



L'Éducation, l'Enseignement, la Recherche, la Culture

Supplément au *Pour* n° 140

1^{er}-5 février 2010
6^e congrès national
de la FSU à Lille

Textes préparatoires 6^e congrès de la FSU



Sommaire

| | |
|---|-------|
| Thème 1 | p. 4 |
| Thème 2 | p. 17 |
| Thème 3 | p. 27 |
| Thème 4 | p. 38 |
| Propositions de modifications statutaires | p. 45 |
| Rapport financier | p. 46 |

Éditorial

Deuxième étape dans la préparation du congrès de la fédération, voici donc les textes préparatoires au congrès.

Ils s'efforcent d'embrasser l'ensemble des questions qui relèvent du champ de réflexion de la FSU qui est à la fois la fédération majoritaire des personnels de l'éducation et de la recherche, une fédération de fonctionnaire des trois fonctions publiques, et une organisation qui à ces deux titres représente une partie des salariés de ce pays.

Ces textes doivent être pris pour ce qu'ils sont : des textes préparatoires destinés à lancer les débats des congrès départementaux et national.

Dans certaines parties vous trouverez des affirmations et des propositions ; dans d'autres des questions ouvertes, avec parfois des alternatives. Aucune n'est définitive : les affirmations sont à amender, les questions appellent une ou des réponses et les manques sont à remplir. Ce sera l'objet des débats préparatoires au congrès national et du congrès lui-même. Comment les syndiqués peuvent-ils y contribuer ?

D'une part à travers leurs syndicats nationaux ; d'autre part à travers les congrès départementaux qui vont se tenir entre le 14 décembre et le 23 janvier.

Et ce sera le congrès national qui fera la synthèse et adoptera des textes définitifs.

Ces textes préparatoires peuvent paraître longs, les questions multiples ; mais il ne faut pas oublier que la FSU est une fédération dont une des caractéristiques est de chercher à faire la synthèse d'expériences et de revendications professionnelles diverses et complémentaires ; et c'est cette diversité qui est notre richesse.

Gérard Aschieri
secrétaire général



éducation, formation, recherche enjeux d'avenir

Préambule

L'éducation, la formation et la recherche constituent des enjeux essentiels pour l'avenir et l'évolution de toute société. L'éducation de la jeunesse ne repose pas que sur l'École, mais celle-ci joue un rôle prépondérant et irremplaçable, et seule l'École - publique de surcroît - peut transcender les particularismes, les hasards de la naissance et déjouer les déterminismes sociaux.

Très fortement sollicité pour prendre en charge les évolutions constantes des besoins de la société et des progrès technologiques, le système éducatif assume une part croissante dans l'éducation et la formation de la jeunesse, et ce sur un nombre d'années qui ne cesse d'augmenter, tant les savoirs à maîtriser sont de plus en plus complexes, tant la nécessité est grande que l'ensemble des citoyens puissent recevoir une formation suffisante pour pouvoir appréhender avec un esprit critique l'ensemble des enjeux de société actuels (économie, environnement...) et tant les qualifications requises pour s'insérer dans le monde du travail sont de plus en plus élevées. Dans le même temps, continuer à se former tout au long de sa vie est aujourd'hui une nécessité, encore peu accessible à tous.

Malgré ces évolutions, le service public d'éducation est rendu responsable des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes alors que ce sont les politiques libérales à l'oeuvre qui débouchent sur une segmentation du marché du travail et sur une dégradation dramatique des conditions d'insertion dans la vie professionnelle, dont les jeunes sont les premières victimes. Au lieu de viser l'élévation des qualifications de tous, le gouvernement n'affiche pas d'ambition pour toute la jeunesse et recentre la formation d'une partie de celle-ci sur des compétences de base en l'adaptant étroitement aux besoins immédiats des entreprises.

Depuis notre dernier congrès de Marseille, les

politiques conduites par le gouvernement Sarkozy se caractérisent par une série de mesures placées sous le signe de la « réforme » mais réduisant les missions dévolues aux services publics, déjà affaiblis et rabetés par une politique fiscale qui réduit les recettes de l'État. Face à la crise économique et sociale dont les effets continuent de se faire sentir avec brutalité, le gouvernement n'a pas renoncé à ses choix économiques, sociaux, fiscaux ou budgétaires qui ont pourtant contribué à générer cette crise ; il poursuit, à travers la RGPP, sa politique de réduction systématique des emplois publics qui touche de plein fouet le service public d'éducation. Ce dernier fait l'objet d'une succession rapide de réformes apparemment éclatées mais qui s'organisent dans un système cohérent.

Le ton avait été donné dans les lettres de missions de Nicolas Sarkozy à ses ministres de l'éducation et de l'enseignement supérieur : réduction programmée des postes de fonctionnaires, développement des heures supplémentaires, suppression de la carte scolaire, renforcement des notions de mérite individuel, de l'autonomie des établissements... constituaient déjà une conception très libérale de l'éducation.

Alors que les inégalités s'accroissent dans la société et que les élèves et les étudiants auraient besoin de plus et mieux de formation, l'ensemble de la politique éducative s'inscrit dans le cadre des contraintes budgétaires imposées et du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite qui se traduisent par la réduction drastique du nombre de postes d'enseignants, d'administratifs, de CPE, de COPsy, une réduction des postes aux concours de recrutement, une diminution de l'offre éducative et de sa diversité, une dégradation des conditions d'étude des élèves et des étudiants, une baisse des horaires élèves et une tentative de renvoyer la lutte contre l'échec scolaire au seul accompagnement externe.

Cette politique se traduit également par une transformation des missions des personnels, un alourdissement de leur charge de travail, un développement de la précarité, une mise en concurrence des établissements, un recul de la mixité sociale, le démantèlement des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA,...) et une mise au pas de la recherche.

L'éducation, la formation sont aussi maintenant, via la décentralisation, une des données des politiques territoriales. Celles-ci interrogent la relation temps scolaire/ hors scolaire, les complémentarités des actions éducatives, mais aussi les questions d'égalité, d'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs.

Les réformes mises en place sont loin de contribuer à la réussite de tous ; elles accentuent au contraire les inégalités (réforme de l'école primaire, libéralisation de la carte scolaire, généralisation du bac pro en 3 ans, réforme de l'orientation et de la formation professionnelle...). Les mouvements dans l'éducation ont imposé au gouvernement des concessions (le report de la réforme Darcos des lycées, le report d'un an des nouveaux concours, le changement de ton sur la maternelle, la réaffirmation des RASED en dépit des suppressions de postes, le retrait momentané des projets d'EPEP...) mais le gouvernement ne renonce pas pour autant à ses projets régressifs.

Après les discours du président à Latran et Ryad, on assiste par ailleurs à une remise en cause organisée de la laïcité (enseignement privé favorisé dans l'attribution de moyens, accords Vatican qui permettent aux établissements privés d'enseignement supérieur de délivrer des diplômes sans exiger d'eux des conditions aussi contraignantes que pour les établissements publics).

Si la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées présente des avancées incontestables, elle peine à se concrétiser dans des réponses

adaptées au caractère multiforme du handicap en termes de formation des enseignants, de diversité des dispositifs d'accueil, et de personnels formés d'accompagnement.

Parallèlement à la transformation des missions du service public d'éducation, une même logique est à l'œuvre dans les secteurs de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'éducation de la jeunesse en difficulté.

La FSU porte une autre conception de l'éducation, de la formation et de la recherche. Elle défend le droit de tous à une éducation scolaire complète et de qualité. Les précédents congrès lui ont permis d'élaborer des mandats qui visent à construire une école publique et laïque pour tous, plus juste et plus égalitaire, qui refuse les fatalismes scolaires et sociaux et dispose des moyens de lutter contre l'échec scolaire et les inégalités de la maternelle à l'enseignement supérieur. Une

grande partie de ces mandats restent valides. Certains doivent en revanche être précisés, enrichis, actualisés en tenant compte du contexte nouveau. Les orientations politiques actuelles, la crise économique et ses conséquences sociales aggravent encore les inégalités entre citoyens et territoires, ce qui amène la FSU à se doter de mandats nouveaux pour continuer d'avancer sur un projet alternatif.

I. Des savoirs pour tous

I-1. Dès maintenant et pour l'avenir, une société de la connaissance

I-1.1. Dans un monde qui évolue rapidement, les besoins de la société, des familles, des jeunes sont considérables ; des questions nouvelles se posent et sollicitent des savoirs de plus en plus complexes et mouvants. Le rôle du système éducatif et de la recherche, leur articulation sont cruciaux pour construire une autre société, plus démocratique, plus égalitaire.

On voudrait faire croire qu'au nom de l'« économie de la connaissance », il suffirait pour former les citoyens à venir, de produire certains savoirs, déterminés sans débat démocratique, et d'enseigner « des compétences nécessaires à la compétitivité de l'économie française immergée dans la compétition mondiale ». La justification des investissements pour l'éducation et la recherche résiderait ainsi dans une formation adaptée aux seuls besoins des entreprises.

I-1.2. Or, il faut aujourd'hui maîtriser des savoirs exigeants pour appréhender les questions de société (sciences, technologie, médecine, environnement, éthique...), accéder à la culture et maîtriser une activité et un parcours professionnels. Il faut aussi apprendre à critiquer les savoirs voire les remettre en cause en fonction des évolutions.

Le niveau de technicité des emplois s'est élevé : l'industrie notamment doit relever le défi de l'innovation ; les activités de service exigent un niveau de qualification de plus en plus élevé. Les activités cognitives nécessaires sont de plus en plus complexes. Les contenus d'enseignement ont déjà dû évoluer pour en tenir compte à tous les niveaux de l'éducation.

Les enjeux de la Recherche pour élaborer les connaissances sont considérables. Cette construction des savoirs est nécessairement liée aux conditions de leur transmission. Elle doit prendre en compte les besoins de la société et ne peut être pilotée par les seuls objectifs économiques.

I-1.3. Dans une période de renouvellement accéléré des savoirs et des techniques et de leurs modes de diffusion et de communica-

tion, peut-on envisager de faire accéder à la compréhension du monde des élèves, enfants ou adolescents, à qui on ne proposerait que quelques compétences de base et des savoirs étriqués, réduits, morcelés ? Si l'on veut vraiment former des individus libres et épanouis, des citoyens éclairés aptes à se former un jugement, il faut au contraire relever le défi de faire partager à tous les jeunes une culture scolaire émancipatrice qui restitue la dimension anthropologique des savoirs, n'esquive pas les questions fondamentales et ouvre à des problématiques et à l'acquisition de savoirs en renouvellement permanent. L'école a un rôle fondamental dans cette ouverture, alors que les sources des savoirs sont multiples mais parcellisées.

I-2. Des « réformes » néo-libérales à l'œuvre

I-2.1. Ni l'école ni l'université ne sont des entreprises à soumettre, pour les rendre « performantes », à une pression concurrentielle, à une évaluation systématisée strictement quantitative, au dépistage des éléments défailants.

Il suffit pourtant de lire les rapports et recommandations des institutions internationales (OCDE, OMC, Banque mondiale, Commission européenne) pour en voir l'objectif commun : il s'agit de réorganiser le système éducatif et la recherche selon le modèle du marché, que ce soit pour le choix des établissements ou pour la détermination des cursus suivis et des thèmes de recherche à développer. Selon les économistes du « capital humain », les « compétences de base » seraient les indicateurs de la « productivité » des systèmes éducatifs. On constate que les connaissances et compétences évaluées dans les grandes enquêtes internationales (PISA...) appartiennent à un nombre limité de champs disciplinaires (mathématiques, sciences, lecture) qui ne rendent pas compte de l'ensemble des objectifs de formation générale de la personne humaine ni de leur dimension critique.

I-2.2. Depuis la loi Fillon, le système éducatif est confronté à la définition de contenus d'enseignement qui privilégient l'acquisition

et l'évaluation de compétences dites de base, de normes et de repères à travers notamment un « livret de compétences » ; la recherche montre pourtant que les élèves qui ont du mal à entrer dans les apprentissages n'y entrent pas mieux avec des programmes réduits au minimum. Cette conception utilitariste de l'école dénature totalement les disciplines qui visaient jusque-là à développer l'esprit critique, notamment celles qui aident directement à comprendre et à interroger le monde dans lequel on vit (sciences économiques et sociales, histoire...). Pire, l'introduction d'une évaluation de normes comportementales trahit une volonté de « formatage » de la jeunesse dans un sens conforme aux dogmes de la flexibilité et de la mobilité du marché du travail.

I-2.3. Après avoir dénigré l'école primaire, la mise en place de nouveaux programmes, soi-disant recentrés sur les apprentissages fondamentaux, prétend améliorer les résultats des élèves. De fait, les programmes 2008 comportent des notions plus difficiles sur un temps d'enseignement hebdomadaire réduit de 2 heures et fait courir le risque de placer davantage d'élèves en difficulté. La réorganisation de la semaine scolaire déséquilibre les enseignements au détriment des disciplines de découverte du monde, ainsi que des apprentissages artistiques et d'éducation physique. Ce nouveau fonctionnement désorganise l'école, accroît les inégalités, aggrave les conditions d'enseignement des enseignants et d'apprentissage des élèves. Les évaluations des élèves imposées en CE1 et CM2 dans le but de mesurer les résultats école par école, sont basées sur un système binaire de correction qui ne peut servir ni aux enseignants ni aux élèves.

I-2.4. Au collège, la plupart des programmes restent ambitieux mais le socle commun constitue désormais l'objectif cible pour tous ceux qui n'auraient pas « vocation » à poursuivre des études et devraient ainsi se contenter d'une formation initiale a minima, à charge pour eux de la compléter dans une hypothétique formation tout au long de la vie peu accessible aux moins qualifiés. Les

réformes engagées ou annoncées tendent à réduire la lutte contre la difficulté et l'échec scolaire à des formes de soutien ou d'accompagnement hors de la classe.

I-2.5. La réforme à venir du lycée général et technologique interrogera les savoirs à enseigner, la place et l'avenir de certaines disciplines ainsi que l'articulation des trois voies de formation : générale, technologique et professionnelle.

La réforme de la voie professionnelle fragilise le modèle de la voie de la formation professionnelle des LP et lycées agricoles, tendant à le rapprocher de celui de l'Apprentissage. La diminution du volume horaire des enseignements généraux et des enseignements professionnels théoriques a pour conséquence de centrer davantage la formation sur l'apprentissage des gestes professionnels en limitant le savoir enseigné à ces élèves dans le seul but d'une employabilité immédiate des individus.

I-2.6. Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la loi LRU et le « Pacte recherche » remettent en cause l'existence même de certains domaines de recherche et de formations en privilégiant des impératifs d'innovation, de retombées économiques à court terme ou d'insertion professionnelle immédiate.

La restructuration en profondeur de l'enseignement supérieur et des organismes de recherche en cours s'inscrit dans cette logique.

I-3. Pour tous les jeunes, des savoirs communs et spécifiques

I-3.1. À l'opposé d'un projet éducatif rédu-

teur, qui organise le délestage de très nombreux jeunes promis à un avenir d'injustices et d'inégalités, la FSU estime indispensable de penser, pour tous les citoyens de demain, une « culture commune scolaire » qui les forme aux grands enjeux de société, leur permet de prendre de la distance vis-à-vis d'eux-mêmes et du monde.

Élever le niveau de formation et de qualification de tous les jeunes, c'est une exigence démocratique, sociale et économique. La construction à l'école des outils conceptuels et d'une culture permettant de dépasser les perceptions premières et immédiates du monde est à cet égard un enjeu essentiel. La FSU prône une scolarité plus juste et plus progressive qui laisse du temps aux jeunes pour entrer efficacement dans les apprentissages, pour les maîtriser, qui refuse les conceptions simplistes de la transmission pour permettre l'engagement de tous dans les savoirs. Les savoirs, en perpétuelle évolution, ne peuvent être tous enseignés à l'École mais celle-ci doit absolument transmettre ce qui est nécessaire pour vivre et s'insérer dans la société, former des personnes épanouies, des esprits libres et éclairés. Cela peut, à un certain moment, s'effectuer dans le cadre de disciplines et contenus diversifiés mais à condition que les choix ne soient ni précoces ni socialement marqués.

I-3.2. Une culture commune se doit d'être exigeante, mais aussi accessible et mobilisatrice, ouverte sur « les cultures », soucieuse de résorber toute forme de rejet, de discrimination. Elle doit :

– prendre en compte l'évolution des savoirs dans une société qui se transforme ;

– en finir avec la hiérarchie des savoirs en reconnaissant mieux les apports de toutes les disciplines, de l'éducation physique, des disciplines artistiques, de la culture technique ;

– donner à tous une ouverture sur l'économie, les relations sociales et le monde du travail ;

– mieux prendre en compte dans le travail scolaire, l'activité réelle des élèves, la prise d'initiative, les réalisations, les productions artistiques ;

– développer un esprit critique aiguisé dans tous les domaines, y compris dans l'accès à l'information (presse, médias...) ;

– offrir à tous les élèves de terminale professionnelle un enseignement de philosophie.

I-3.3. C'est à partir de grandes questions de société et des savoirs complexes actuels (en prenant en compte les évolutions prévisibles) qu'il faut repenser la culture scolaire, mettre en cohérence les disciplines, éduquer en prenant en compte les évolutions et les possibles remises en cause.

Cela passe par un système éducatif :

- ouvert à toutes les dimensions de la culture, qui accueille tous les jeunes, qui les prépare à des poursuites d'études, qui leur donne, à travers une formation initiale solide et critique, les clés indispensables à l'entrée dans des parcours de formation tout au long de la vie ;

- organisé autour de programmes renouvelés pour prendre en compte les évolutions des champs du savoir et leurs spécificités, intégrant des activités interdisciplinaires et garantissant l'acquisition de savoirs, méthodes et compétences en recherche documentaire.

ZOOM Recherche

Le gouvernement a poursuivi ses attaques contre la recherche et ses organismes tout au long de l'année 2008-2009 avec la création sans concertation de l'Alliance nationale pour les Sciences de la Vie et la Santé, avec le découpage du CNRS et de l'INSERM en instituts, transformant les organismes en agences de moyens au lieu de maintenir leur rôle d'opérateur de recherche et brisant les possibilités de travail pluridisciplinaire ou interdisciplinaire auxquelles les scientifiques sont attachés, et avec la création du Consortium du ministère de l'Agriculture regroupant INRA et écoles d'agriculture.

Mettre un coup d'arrêt à l'atomisation des droits des doctorants, à la non-reconnaissance par les organismes des unités de recherche implantées dans les universités, au regroupement imposé d'équipes, aux atteintes aux libertés scientifiques, notamment par le pilotage via des financements ANR, tels ont été les objectifs des luttes menées dans la recherche. Cette bataille a permis d'arracher, outre pour cette année la restitution aux organismes des emplois correspondant aux chaires – concession bien insuffisante –, pour 2010 et 2011 l'absence

de suppressions d'emplois, même si des redéploiements entre organismes sont organisés.

Pouvoir continuer à travailler en disposant des libertés scientifiques, développer le front continu des connaissances et non uniquement une recherche sur projets, aux fins utilitaristes de réponse aux seuls besoins économiques (ANR), mettre en œuvre des coopérations et non la concurrence entre personnels, laboratoires ou établissements, refuser les regroupements forcés limitant la vie démocratique, accéder à un emploi au plus près de la thèse pour les jeunes docteurs, telles sont les revendications portées à maintes reprises par la communauté scientifique. Cela exige l'abrogation du Pacte Recherche et de la loi LRU pour élaborer de tout autres lois. Cela exige un plan pluriannuel de créations d'emplois. Cela exige aussi l'accroissement de l'effort national de recherche, une nouvelle fondation des relations entre universités et organismes de recherche, un véritable statut pour les doctorants, la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives...

ZOOM Évaluations

Aujourd'hui, la notion d'évaluation recouvre divers aspects : évaluation des élèves et des étudiants, évaluation des enseignements, évaluation des formations et des laboratoires, évaluation des établissements, évaluation des personnels...

Ces évaluations peuvent être locales ou nationales. Elles diffèrent aussi par leurs objectifs : diagnostiques, bilan, certificatives ou normatives. Le gouvernement a choisi pour les évaluations un objectif plus réducteur de tri ou de classement.

Les évaluations des élèves et des étudiants sont un outil nécessaire pour les élèves, leur famille, les étudiants, les enseignants et le système éducatif.

Les évaluations nationales CE2-6e ont par exemple souvent permis aux équipes de mieux cibler les difficultés des élèves et de construire des projets.

Mais l'année 2008 a été marquée par une rupture de la logique des évaluations nationales. S'appuyant sur les résultats à des évaluations statistiques en fin de CM2 qui ont chiffré à 15 % le taux d'élèves en échec à l'issue de l'école élémentaire, X. Darcos a instauré des évaluations en CE1 et CM2 (fin de cycles 2 et 3) très contestées tant pour leur contenu et mode de correction que pour le moment de leur passation. Les mobilisations ont obligé le ministre à renoncer à la publication des résultats école par école. Mais il a maintenu leur principe ainsi que le codage binaire (vrai-faux) qui ne permet ni de mesurer finement les progrès des élèves et de les valoriser, ni d'en informer élèves et familles. Ces évaluations ne semblent donc viser que le pilotage du système par les résultats et l'évaluation des enseignants. Parallèlement, l'introduction d'un livret de compétences pour valider l'acquisition du socle commun à l'école et au collège, pose de multiples problèmes, alourdit le travail des enseignants sans apporter aucune amélioration au système, et ne garantit pas un traitement équitable des élèves sur l'ensemble du territoire. La validation obligatoire du niveau A2 en langues et B2i au collège pour l'obtention du Diplôme National de Brevet ont mis en évidence un simulacre d'évaluation, et la note de vie scolaire constitue un non sens pédagogique et éducatif.

La FSU dénonce ces mesures qui ne permettent pas d'améliorer la réussite des élèves et pervertissent d'autant plus la notion même d'évaluation des élèves que les contrats d'objectifs qui s'imposent désormais à tous les EPLE visent à conditionner l'obtention ou le maintien de moyens de fonctionnement à la réalisation des objectifs assignés ; ces contrats induisent une adaptation locale au « public »

d'élèves accueillis et des dérives dangereuses en matière d'évaluation pour « coller » aux objectifs pré-définis.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la mise en place d'un système de répartition des moyens à la performance fondé sur des critères simplistes et étroitement quantitatifs poursuit les mêmes objectifs. Pour la FSU, la question de l'évaluation des élèves et des étudiants doit d'abord avoir pour objectif d'améliorer leur réussite. Cela nécessite une formation des enseignants et enseignants-chercheurs.

Le choix des outils, des critères, des contenus des évaluations ont des conséquences fortes sur les enseignements. Un vrai travail scientifique doit présider à leur élaboration en fonction de leurs finalités. À tous les niveaux, les personnels doivent y être associés car il s'agit de leur permettre de faire évoluer leurs pratiques et les contenus d'enseignement.

Cela vaut aussi pour les évaluations internationales mises en place pour piloter les politiques éducatives des pays, qui sont actuellement élaborées sans aucune transparence. Des outils statistiques indépendants sont nécessaires et utiles. C'est un des enjeux de la statistique publique. Mais ces outils ne doivent pas conduire à davantage d'échec pour les élèves ni servir de prétexte pour mettre en place des remédiations extérieures à l'école. Ils ne doivent pas non plus aboutir à mettre les écoles et établissements en concurrence.

Pour l'évaluation de la recherche, l'usage exclusif de critères bibliométriques conduit à une course à la publication absurde et stérilisante. Partout, l'obsession du classement et de la hiérarchisation vise à mettre en concurrence individus, équipes et établissements pour réduire et concentrer les financements sur les plus « méritants », les primes d'excellence nouvellement créées accentuant ce processus.

Pour la FSU, le mode d'évaluation doit être national, comparatif, démocratique et contradictoire, sur le modèle du Comité National de la Recherche scientifique et des commissions scientifiques spécialisées.

L'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif. Elle doit reposer sur des critères clairs et ne pas être liée aux performances des élèves ou des étudiants, à l'insertion professionnelle, au nombre de brevets déposés ou d'articles publiés. Elle doit prendre en compte l'environnement dans lequel exercent les personnels.

Elle ne doit pas aboutir à une individualisation des carrières au mérite.

II- Inégalités sociales, territoriales et éducatives

II-1 Lutter contre les inégalités, déjouer les fatalismes

II-1.1. La République proclame l'égalité des droits de tous ses enfants à l'éducation mais les inégalités sociales, culturelles, économiques, territoriales...pèsent lourdement sur les résultats et les destins scolaires, à tous les niveaux du système éducatif, ce que les effets de la crise ne peuvent qu'amplifier si la même politique se poursuit. Certes, des stratégies individuelles peuvent

être à l'origine de parcours atypiques de réussite, mais les déterminismes restent puissants quand rien n'est fait pour les déjouer.

II-1.2. Les élèves n'ont pas tous le même rapport au savoir, notamment ceux issus des milieux populaires. Les plus éloignés de la culture scolaire adoptent trop souvent des postures de conformité à ce qu'ils croient avoir compris des attentes des ensei-

gnants, de leurs consignes et se concentrent sur des micro-tâches sans entrer dans une démarche intellectuelle qui leur permettrait de s'approprier les savoirs enseignés. L'échec scolaire se nourrit de ces malentendus cognitifs qu'entretiennent les implicites scolaires qui sont loin d'être toujours levés .

Inégaux par les ressources dont ils disposent, les parents des élèves n'ont pas tous le même rapport à l'école. Si la plupart

d'entre eux, même les plus démunis, aspirent à la scolarisation de leurs enfants le plus loin possible, ils n'ont pas tous une connaissance fine de l'univers scolaire, ni les mêmes attentes ou stratégies en matière d'orientation ou de choix d'établissement. Ils ne sont pas non plus à égalité pour suivre et accompagner leurs enfants dans leurs études.

II-1.3. Dans les banlieues urbaines marquées par une grande pauvreté et une forte exclusion sociale, les inégalités scolaires sont encore plus affirmées : aux inégalités sociales déjà élevées s'ajoutent une inégalité scolaire en matière d'offre de formation, liée à la concentration des élèves de milieu défavorisé les plus captifs du quartier, et un climat peu favorable aux études du fait du sentiment d'abandon et de stigmatisation qu'implique une ségrégation sociale, voire ethnique, qu'aucune politique publique ne cherche à combattre réellement. Dans les zones rurales, les élèves sont pénalisés par le manque d'équipements sociaux, culturels, sportifs ou de soins. La situation est plus aiguë encore dans les DOM-COM, où l'obligation scolaire n'est pas respectée pour tous les jeunes.

II-1.4. De même la scolarisation des élèves en situation de handicap et la continuité des parcours restent tributaires de conditions insuffisantes, alors qu'il faudrait prévoir des adaptations (diminution des effectifs par classe par exemple), le développement des dispositifs complémentaires (CLIS, UPI), des temps de concertation (mise en œuvre et suivi des projets, travail avec les autres professionnels), des postes d'enseignants spécialisés itinérants, une formation de tous les enseignants, des accompagnements à hauteur des besoins et garantis par l'État (aides techniques, auxiliaires de vie scolaire).

II-1.5. Si, dans les premier et second degrés, l'État reste encore aujourd'hui garant de l'égal accès de tous à une éducation nationale (programmes, organisation pédagogique des enseignements, délivrance des diplômes, recrutement et formation des enseignants...), dans l'enseignement supérieur il a déjà quasiment abandonné ce rôle.

II-1.6. Les collectivités territoriales jouent un rôle de plus en plus important depuis les premières lois de décentralisation (construction et entretien des bâtiments, budget de fonctionnement) et plus récemment depuis 2005 (gestion des personnels TOS dans le second degré, pilotage de la formation professionnelle). Souvent, elles investissent le champ éducatif bien au-delà de leurs obligations légales (activités sportives et artistiques, voyages scolaires, prise en charge du temps périscolaire, dispositifs pour les décrocheurs, quotient familial pour

la cantine...). Elles assurent aujourd'hui plus de 20 % des dépenses d'éducation contre moins de 15 % en 1975. Bon nombre de leurs interventions visent explicitement à réduire les inégalités scolaires, mais elles n'ont pas toutes les mêmes possibilités de financement ni les mêmes priorités politiques, ce qui fait courir le risque d'un accroissement des inégalités, géographiques cette fois, confirmé aujourd'hui avec l'opération « cartables numériques » par exemple.

II-2 Une politique qui renforce au contraire les inégalités

II-2.1. Erigée en objectif depuis 2005, « l'Égalité des chances » est, depuis cette date, régulièrement proclamée par les pouvoirs publics. Mais cette égalité des chances n'est pas l'égalité républicaine, et aucune des mesures mises en place dans le cadre de la loi du 31 mars 2006 comme dans celui du « Plan Espoir Banlieues » n'est de nature à déjouer les inégalités à l'œuvre dans la société. Elles ne visent tout au plus qu'à « sauver » les plus « méritants » sur fond de renoncement pour tous les autres (« busing », internats de réussite éducative, quotas de boursiers en classes préparatoires...) et ce faisant, renforcent les ghettos sociaux et scolaires.

II-2.2. Ainsi, au lieu d'investir dans l'éducation, le gouvernement instaure progressivement un système éducatif qui sélectionne les élèves susceptibles de réussir dans l'enseignement supérieur, ceux qui sont supposés posséder des « talents » que l'école a pour mission de faire éclore. Tournant le dos à l'ambition d'élever le plus grand nombre de jeunes au niveau le plus haut possible de formation, de culture et de qualification, il organise le tri social en amont du lycée : la réussite des uns (ceux qui auront su saisir leur « chance ») est construite en cantonnant les autres (ceux qui n'auront pas prouvé qu'ils étaient « capables » ou « méritants ») à un avenir scolaire plus restreint avec comme ligne d'horizon l'acquisition minimaliste du socle commun débouchant au mieux sur une qualification de niveau V. Le gouvernement réduit la notion d'orientation à la transmission d'informations sur les formations et les secteurs prétendent porteurs, ce qui renforce les inégalités entre les élèves en conduisant à l'impasse de nombreux jeunes, en premier lieu ceux issus des milieux les plus défavorisés.

II-2.3. Les 2 heures hebdomadaires d'aide personnalisée à l'école primaire (instituées par réduction des horaires obligatoires), ainsi que les PPRE qui ne font l'objet d'aucun financement spécifique et qui reposent sur une individualisation du traitement de la difficulté scolaire, renvoient progressivement

les élèves à la responsabilité individuelle de leur réussite ou de leur échec, l'État se contentant d'assurer une certaine mixité des élites par le développement de dispositifs particuliers pour les élèves les plus méritants (bourses au mérite...).

II-2.4. Le développement de la labellisation des LP en lycées des métiers n'est que le prétexte à y introduire et développer l'Apprentissage. La labellisation conduit aussi à une hiérarchisation des établissements et est trop souvent le prétexte à la suppression d'options et à une spécialisation dans un champ professionnel au mépris de toute diversification géographique de la formation des lycéens. Elle impose une mixité de publics aux attentes, intérêts et rythmes très différents.

II-2.5. Les ZEP, qui ont constitué à partir de 1982 un début de réponse aux difficultés concentrées sur certains territoires, sont remises en cause depuis la réforme de Robien de 2006... La politique d'éducation prioritaire (dont le terme est devenu tabou depuis le passage, avec la loi Fillon, d'une logique de territoires à celle des individus) se réduit désormais aux seuls écoles et collèges RAR (Réseaux Ambition Réussite) où les conditions d'exercice du métier se dégradent et où se développent des déréglementations inquiétantes ; les RRS (réseaux de réussite scolaire) ont, eux, vocation à ne plus recevoir de moyens spécifiques au titre de l'éducation prioritaire, malgré les difficultés qui y persistent.

II-2.6. Plaçant le système éducatif sous le dogme politique de la réduction de l'emploi public, le gouvernement cherche à réduire le rôle de l'État et à mettre les établissements en concurrence entre eux dans le cadre d'une polarisation sociale renforcée par la suppression en cours de la carte scolaire. Les 2 premières années d'assouplissement de la carte scolaire ont confirmé toutes les dérives que nous avions anticipées : recul de la mixité sociale et de l'hétérogénéité scolaire et fragilisation accrue des établissements les plus « difficiles », certains étant même menacés de fermeture tant leur situation est devenue critique.

II-2.7. Le développement de l'autonomie des établissements, leur mise en concurrence entre eux et la volonté de contractualiser les moyens sur la base des contrats d'objectifs sont présentés par le gouvernement comme des leviers pour améliorer la performance du système éducatif tout en optimisant les moyens. Une telle politique ne peut que renforcer les inégalités, en favorisant l'adaptation immédiate aux caractéristiques locales du « public » scolarisé et du marché de l'emploi, conduire à la mise en cause du

ZOOM Projets éducatifs et territoires

L'éducation est devenue un axe important des politiques des collectivités territoriales, au delà même des compétences propres prévues par les lois de décentralisation.

C'est le cas en particulier des municipalités, qui lui consacrent une part de plus en plus importante de leur budget et développent des Projets Éducatifs Locaux (cf. enquête AMF/ANDEV « projets, actions et partenariats pour 2008-2014 »⁽¹⁾ : 97 % des élus accordent une place primordiale à l'éducation dans leur politique municipale). Cette évolution ouvre la voie à de nouvelles initiatives et collaborations, dès lors que les prérogatives de chaque secteur et acteur sont précisées et respectées : service public d'éducation sur le temps scolaire, s'adressant à tous dans un cadre défini nationalement ; municipalités et secteur associatif sur les temps périscolaire et extrascolaire, dans le cadre de projets éducatifs locaux.

D'autres collectivités, dont les Conseils Généraux, sont aussi concernées, notamment dans le cadre de la politique de la ville, des Dispositifs de Réussite Éducative de la loi Borloo, des CUCS...

C'est aussi le cas pour l'enseignement supérieur, où les Conseils Régionaux sont maintenant en responsabilité pour la formation professionnelle – dont l'ensemble des formations sanitaires et sociales – et les politiques de développement économique et d'innovation. Les diverses collectivités participent de plus en plus au financement des constructions et réhabilitations des bâtiments ou des logements étudiants. Ces possibles complémentarités éducatives se heurtent néanmoins à quelques obstacles majeurs :

- Cela crée de grandes disparités selon les choix politiques et les moyens des collectivités.
- Cela s'accommode mal du contexte actuel de mise au pain sec du service public d'éducation, qui fait craindre que cette possible complémentarité ne glisse vers des concurrences voire des substitutions entre le scolaire et le périscolaire, entre l'État et les régions.
- Dans le cadre d'une logique d'indicateurs de performance et de développement de contrats d'objectifs, cela peut se traduire par une mise en concurrence des territoires, des établissements, renforcée par la disparition de la sectorisation.
- Cela se traduit souvent par un empilement de dispositifs qui nuisent à la cohérence et à la lisibilité.

Avec l'application de la loi LRU, la mise en œuvre de ces

orientations atteint son paroxysme dans l'enseignement supérieur. La restructuration de la carte universitaire actuellement impulsée par le gouvernement (PRES, opération « campus », fusion d'universités) fait peser de lourdes menaces sur la persistance d'un maillage territorial au delà des grandes villes universitaires.

Pour lutter contre ces inégalités territoriales et sociales dans l'accès à la connaissance et à la culture, il s'agit de garantir le droit de tous à l'éducation et à la formation quel que soit le lieu de vie. C'est le rôle du service public d'éducation. Mais il s'agit aussi de favoriser la construction de partenariats éducatifs avec l'ensemble des secteurs concernés par la jeunesse (culture, sport, loisirs, santé, prévention de la délinquance, protection de l'enfance...), dans le respect des compétences et prérogatives de chacun afin de créer des dynamiques autour de l'école et des quartiers...

Pour la FSU, il est nécessaire d'articuler les temps scolaire et périscolaire pour assurer une continuité éducative ambitieuse. Cela implique notamment :

- de maintenir et de renforcer l'engagement de l'État (ministères compétents pour la Jeunesse et les Sports) se traduisant par un soutien financier aux projets éducatifs locaux,
- de mener une réflexion approfondie sur les rythmes de l'enfant et des jeunes, impliquant tous les partenaires dont les parents.

La FSU exige le retour à une carte scolaire repensée et autant que possible équilibrée, avec une sectorisation qui doit, en outre, rester une compétence de l'État. Elle estime que le problème des inégalités territoriales doit être traité dans le cadre d'une politique globale d'aménagement du territoire. De même, elle demande que soient garantis les moyens de l'égalité d'accès à l'éducation (inégalités socioculturelles, fracture numérique...). Cela passe par des fonds de péréquation. Pour le premier degré, il s'agit par exemple de définir un cahier des charges national d'équipement des écoles. Enfin, pour que les équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles puissent s'impliquer dans l'articulation entre les orientations du système éducatif national et les politiques éducatives locales, la FSU demande que du temps soit dégagé pour cela et qu'une formation suffisante des différents acteurs soit assurée.

1. http://www.andev.fr/fileadmin/doc/DIVERS/Resultats_Enquete_-_Lille_-_Janvier_2009_.pdf

caractère national des diplômes et permettre des suppressions de formations répondant aux besoins comme les DUT via une organisation des enseignements et des conditions de travail négociées au niveau de l'établissement en fonction des moyens octroyés et des pressions hiérarchiques locales.

II-3 Pour tous les jeunes et partout, une éducation de qualité

II-3.1. La FSU considère que tous les jeunes peuvent réussir, accéder à la culture et aux qualifications. Mais on sait bien qu'il ne suffit pas de décréter l'Égalité pour qu'elle se réalise : il faut donc la construire, ce qui suppose de refuser les fatalismes sociaux et scolaires, de lutter contre toutes les inégalités, qu'elles soient géographiques, sociales,

scolaires ou de genre, et d'harmoniser les politiques territoriales au niveau national.

II-3.2. S'il veut réellement rester garant de l'égalité de tous dans l'accès aux savoirs et aux qualifications, l'État doit garantir un véritable brassage scolaire et social des élèves au sein des écoles et des établissements. Cela passe par un retour à une carte scolaire repensée, qui ne relève pas des collectivités locales trop sujettes aux pressions électorales, et qui garantisse le droit de tout élève à être scolarisé dans l'établissement de son secteur. Cela implique également d'abandonner l'actuelle politique de mise en concurrence des établissements et de contractualisation des moyens pilotée par la performance et les résultats. Pour

être réellement viable et efficace, cette logique de sectorisation doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de politiques publiques sociales, économiques, d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui luttent véritablement contre toutes les formes d'exclusion et de ségrégation.

II-3.3. De la maternelle à l'enseignement supérieur, l'État doit développer une offre de formation équilibrée, diversifiée, également répartie sur l'ensemble du territoire, avec des conditions d'enseignement décentes partout et des moyens spécifiques pour lutter contre les difficultés et l'échec scolaires, octroyés au-delà des dotations ordinaires, et non au détriment des horaires d'enseignement des élèves.

II-3.4. Centrer les efforts sur les apprentissages en maintenant un haut niveau d'exigence pour tous les élèves dans le cadre de programmes qui restent nationaux suppose d'engager une relance ambitieuse de l'éducation prioritaire en apportant les moyens nécessaires en terme d'emplois, de rému-

nération et de formation des personnels, d'amélioration des conditions de travail et d'étude. La FSU demande une remise à plat des RAR et rappelle son exigence d'une terminologie unique pour tous les établissements relevant de l'éducation prioritaire, identifiés sur la base de critères scolaires et

sociaux objectifs, nationaux et transparents.

II-3.5. Plutôt que de développer les « bourses au mérite », l'État doit assurer une véritable gratuité, revaloriser le montant des bourses nationales sur critères sociaux et augmenter le nombre de bénéficiaires.

III. Les parcours

III-1. Relancer la démocratisation, élever les qualifications de tous

III-1.1. L'évolution générale des connaissances, l'élévation constante du niveau de technicité des emplois, les profondes mutations dans le monde du travail rendent indispensable l'élévation des qualifications de tous, et notamment d'accroître le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. Certains prétendent qu'il y aurait aujourd'hui trop de diplômés, que la course aux diplômes entraînerait leur dévalorisation et qu'il faudrait renoncer à relancer la démocratisation, en panne depuis quinze ans, et centrer la formation initiale d'une partie de la jeunesse sur la scolarité obligatoire et sur le « socle commun », en les renvoyant à une hypothétique formation tout au long de la vie. Or, l'expérience montre que ce sont les plus qualifiés qui bénéficient des compléments ultérieurs de formation, que le droit effectif à une formation tout au long de la vie est conditionné à une formation initiale solide dans le service public. Celle-ci doit par ailleurs aussi viser à construire des individus libres et critiques.

III-1.2. L'apprentissage comme outil de remédiation pour les élèves en grande difficulté est un leurre ; comme outil de formation professionnelle (en particulier aux niveaux IV et V), il ne permet pas de construire des bases suffisamment solides pour permettre des prolongements réussis en formation tout au long de la vie.

III-1.3. Tous les élèves sont capables de réussir à l'école, au collège et dans une formation (générale, technologique ou professionnelle) du lycée. Sans ce parcours complet on sait qu'un jeune a très peu de chances de s'insérer durablement dans l'emploi qualifié, et tout simplement dans une vie ordinaire de citoyen, d'individu capable de conduire sa vie. Les principes d'égalité d'accès à ces parcours vont à l'encontre de toute filiarisation précoce et de dispositifs ségrégatifs.

La massification des enseignements secondaire et supérieur et la démocratisation du système éducatif, grâce notamment au développement de la voie technologique et des bacs professionnels, sont incontestables mais le système est grippé depuis 1995 : on est encore très loin de l'objectif de 80 %

d'une classe d'âge au niveau du bac et la France accuse un grand retard dans le nombre de diplômés du supérieur.

Les politiques éducatives doivent prendre en compte, de la maternelle au Supérieur, la diversité des élèves et leurs besoins d'accompagnement, dans et hors école, et se donner les moyens de lutter contre les inégalités sociales ou territoriales.

III-1.4. L'orientation doit offrir à chacun les moyens de se construire un projet d'avenir et de donner sens à ses apprentissages. Elle ne peut se réduire à informer sur des formations et secteurs prétendument porteurs, via des plates-formes multimédia, à diriger vers des emplois en fonction des besoins à court ou moyen terme des entreprises, qui plus est dans un contexte de mondialisation et de modifications rapides de pans entiers de l'économie. Elle ne doit en aucun cas être confiée à des organismes extérieurs même labellisés comme le prévoit le livre vert et la loi sur l'orientation et la formation professionnelle.

III-1.5. S'adapter à ce monde en mouvement passe par une formation initiale de haut niveau pour chacun. Au plan individuel, comme au plan collectif, c'est d'une éducation de qualité dont chaque enfant, chaque jeune a besoin pour réussir, non seulement à s'insérer professionnellement, mais également à construire son identité d'homme ou de femme, de futur citoyen libre et éclairé.

III-2. Affaiblissement des Services Publics et réformes régressives

III-2.1. Les chiffres du chômage en cette période de crise révèlent que les jeunes sont encore plus « en première ligne ». Ce sont, de plus, les jeunes des catégories socio-professionnelles les plus défavorisées qui sont touchés en priorité par une sortie du système éducatif sans ou avec peu de qualification.

Le système éducatif peine à réduire les inégalités sociales. Non seulement les choix politiques récents n'inversent pas la tendance, mais ils la renforcent, traduisant par des suppressions de postes massives et des réformes régressives un renoncement à une réussite de tous. Instrumentalisant la panne du système éducatif - qu'il renforce dans le même temps - le gouvernement

impose une politique éducative élitiste qui occulte la demande sociale de formation des jeunes et la nécessité d'élévation de qualification de tous. À cet égard, le plan « Agir pour la jeunesse » annoncé à Avignon en septembre 2009 encourage l'éviction des jeunes les plus en difficulté, dès 15 ans, hors de l'École.

III-2.2. Au mépris des constats sur les effets positifs d'une scolarisation précoce, la diminution constante du nombre d'enfants scolarisés dès deux ans à l'école maternelle est particulièrement néfaste pour les élèves les plus fragiles.

Le désengagement de l'État vis à vis des plus petits se traduit par le projet de création de jardins d'éveil, nouvelles structures d'accueil pour les 2/3 ans. Celles-ci ne sauraient remplacer l'école : 8000 places en trois ans contre 50 000 enfants qui n'ont plus de place à l'école chaque année, coût pour les familles, qualification des personnels...

III-2.3. Depuis 2008 la réécriture des programmes d'enseignement s'est traduite à tous les niveaux de la scolarité obligatoire par un recentrage sur des « fondamentaux » restrictifs. Le gouvernement organise, réformes après réformes, le tri de la population scolaire en cantonnant une partie de la jeunesse à une scolarité (obligatoire) de base centrée sur le socle commun.

III-2.4. En LP par exemple, il limite un grand nombre d'élèves au CAP, les savoirs complexes se trouvant réservés à ceux qui sont jugés capables de suivre une formation au bac pro en 3 ans.

Destinée officiellement à revaloriser la filière professionnelle, la généralisation du bac pro en 3 ans permet au gouvernement de réduire les coûts au détriment de la qualité d'enseignement et du développement des savoirs pour tous. Cette réforme est un cas d'école en matière de production d'inégalités : en sacrifiant 25 % du temps d'enseignement des élèves, en supprimant la formation au BEP /BEPA qui permettait pourtant aux jeunes les plus fragiles de reprendre confiance en eux, elle rajoute de l'exclusion alors même qu'un rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale indiquait en 2005 que l'expérimentation sur 4 années du parcours Bac Pro 3 ans à l'Éducation

Nationale n'avait été probante que dans les lycées où les deux parcours (en 4 ans et en 3 ans) avaient été maintenus en parallèle et soulignait que la grande majorité des élèves relevaient plutôt du parcours en 4 ans. De surcroît, un nombre d'heures disciplinaires non négligeable a été supprimé à tous les élèves pour mettre en place de l'aide personnalisée pour quelques-uns.

L'éventualité de poursuivre en baccalauréat professionnel après l'obtention d'un CAP relève désormais de l'exploit alors que c'était une voie courante et habituelle après l'obtention d'un BEP/BEPA. Les passerelles qui existaient entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique sont dorénavant quasiment irréalisables. Et la certification intermédiaire du BEP/BEPA sur la base du CCF conduira à des diplômes « maison », dévalorisant encore plus ces formations et nuisant à leur reconnaissance sur le marché du travail.

III-2.5. Également guidée par l'obsession d'économiser des moyens, la réforme à venir du lycée général et technologique risque d'accroître le caractère sélectif du lycée et de fermer les portes de l'enseignement supérieur aux lycéens qui ont le plus de difficultés.

Le président de la République en a présenté les grands axes dans son discours du 13 octobre. Prudent, il a annoncé le maintien des 3 voies de formation et la réforme des séries STI et STL, mais il a omis de rappeler l'objectif de mener 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat et a proposé des mesures qui ne répondent pas aux enjeux de la démocratisation. De nombreuses zones d'ombre subsistent qui peuvent cacher de réelles menaces, renforcer les adaptations locales, alourdir encore la charge de travail des personnels et justifier des glissements de missions.

La FSU s'opposera à toute tentative de renvoyer l'aide aux élèves vers un accompagnement personnalisé financé par une réduction des horaires d'enseignement et/ou hors du temps scolaire (stages pendant les vacances).

III-2.6. Derrière le slogan d'une prétendue « Égalité des chances », se cache en fait une politique éducative réactionnaire de tri social qui, placée sous la contrainte idéologique de la réduction de l'emploi public via la RGPP, cherche à financer la réussite des uns par le cantonnement des autres à un avenir scolaire réduit au minimum, débouchant au mieux sur une qualification de niveau V (CAP) et qui n'épargnerait, dans les milieux populaires, que les élèves les plus « méritants ».

III-2.7. Les établissements sont également mis en concurrence dans le cadre d'une polarisation sociale renforcée par la suppression en cours de la carte scolaire.

Occultant et niant les mécanismes sociaux à l'œuvre dans et en dehors de l'école, le Gouvernement s'appuie sur la loi Fillon de 2005 pour accentuer une individualisation des apprentissages (aide personnalisée, PPRE, parcours à la carte...) et renvoyer à chacun sa propre responsabilité dans sa réussite ou son échec. Dans le même temps, il fragilise les RASED et ses personnels spécialisés dans l'aide aux élèves en difficulté ainsi que les équipes pluri-professionnelles dans le second degré.

III-2.8. Imposant une instrumentalisation de l'orientation par l'emploi, qui nie toutes les dimensions à l'œuvre dans la construction d'un projet d'avenir chez les adolescents et les jeunes adultes et qui ne contribue pas à donner sens aux apprentissages, il réduit les missions de l'orientation scolaire à une simple transmission d'informations. Avec « l'orientation active », par exemple, il tend à imposer aux enseignants l'accompagnement de la construction des projets grâce à une ingénierie clés en mains qui remet en cause l'approche spécifique de psychologue des CO-Psy.

III-2.9. Il organise, avant la fin de la scolarité obligatoire, la déscolarisation de certains élèves de collège en développant les dispositifs d'alternance et de découverte des métiers qui entretiennent l'illusion que l'immersion précoce en entreprise constituerait le meilleur atout des élèves en difficulté. Malgré le recul sur l'apprentissage junior, il développe des dispositifs de pré-apprentissage du type DIMA ou PIM. Et une nouvelle voie de relégation pourrait voir le jour avec le « SAS vers l'apprentissage » dès 15 ans, prévu dans la loi sur la formation professionnelle des salariés.

III-2.10. Il tente par ailleurs de sous-traiter la difficulté scolaire en dehors de l'école à coups de stages de remédiation. L'empilement des dispositifs d'aide et d'accompagnement crée une confusion qui nuit non seulement à la lisibilité mais surtout à leur efficacité.

L'accompagnement éducatif tel qu'il est généralisé à tous les collèges et mis en place dans les écoles de l'éducation prioritaire, se superpose parfois à des dispositifs pré-existants. N'étant soumis à aucune exigence du point de vue des effectifs, des contenus, de l'évaluation..., ce dispositif qui s'installe de façon très diverse selon les situations peut amplifier les inégalités entre les élèves et établissements. Au collège, il gomme les frontières entre le scolaire et le péri scolaire et laisse entendre que l'aide aux élèves devrait se faire systématiquement en dehors de la classe... Dans le contexte actuel de restrictions budgétaires massives, il fait par ailleurs planer de lourdes menaces

sur les horaires d'enseignement et sur le devenir de certaines disciplines comme les arts plastiques, l'éducation musicale, l'EPS et les langues vivantes.

III-2.11. Le ministère de l'Enseignement supérieur persiste à mettre en place des cursus de type super-baccalauréat (« propédeutiques ») en première année de Licence, au lieu de cursus plus spécialisés (anglais, sociologie ou maths-info, ...) et à abandonner la distinction entre Master Professionnel et Master Recherche. Il cherche à diminuer le nombre de formations proposées, tant en Licence qu'en Master, sans que soit élaborée de manière concertée une carte des formations, et ce à un moment où une profonde restructuration de l'enseignement supérieur est en cours (fusions, Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, etc.). Les recommandations gouvernementales s'inscrivent dans le projet de remplacer les diplômes par une évaluation individuelle de compétences acquises. En outre, les évaluations arbitraires (Agence spécialisée pour l'Évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dite AERES, ou Direction du Ministère) font disparaître des formations et des projets de recherche de qualité et correspondant aux besoins sociaux. Cette politique fragilise les universités de proximité, qui jouent un rôle important dans la démocratisation de l'accès et la réussite des étudiants. Le refus du gouvernement d'affecter des moyens fléchés (IUT, IUFRM) et les tentatives d'imposer aux IUT les Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) conditionnant tout moyen à des objectifs locaux – alors que les programmes sont nationalement menacés le caractère national des DUT, ainsi que le caractère national des plans de formation des enseignants.

Faute de moyens pour appliquer les programmes nationaux, la reconnaissance collective des qualifications risque d'être remplacée par l'individualisation des contrats de travail avec pour corollaire la baisse généralisée des salaires. Plus généralement ce sont tous les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur qui sont concernés.

III-3 La FSU porte une ambition pour tous les jeunes

III-3.1. La FSU considère que l'objectif doit être d'amener l'ensemble d'une classe d'âge à un niveau de formation et de qualification qui permette à tous d'être des citoyens responsables, critiques, libres et éclairés, aptes à s'insérer dans la société. Elle réaffirme donc le droit pour tous à une scolarité complète qui ne saurait s'arrêter au collège, et encore moins avant.

Elle rappelle son opposition au développement de l'apprentissage en concurrence avec les formations professionnelles initiales sous statut scolaire. Au moment où le

ZOOM Protection de l'enfance, éducation de la jeunesse en difficulté

Le service social scolaire, par ses missions de service public définies dans une circulaire de 1991, est un des acteurs essentiels de la protection de l'enfance. Pour être efficace, il suppose des interventions précoces auprès des enfants et des jeunes.

La notion de protection de l'enfance s'inscrit tout particulièrement dans le domaine de la prévention dite « primaire », c'est-à-dire à partir de l'école, en apportant un accompagnement psychosocial aux enfants qui présentent des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation scolaire. Les assistants sociaux scolaires ont donc à faire à l'ensemble de la population scolaire puisqu'il s'agit bien de prévenir l'aggravation des difficultés et tout mettre en œuvre pour y remédier.

Depuis de nombreuses années, des gouvernements successifs renoncent à mettre en œuvre une véritable politique de prévention auprès des enfants. Les lois et dispositifs récents confirment cette orientation (loi sur la cohésion sociale, loi de prévention de la délinquance, loi de protection de l'enfance...) et privilégient les réponses punitives et coercitives qui visent à accroître le contrôle social des populations en difficulté et une judiciarisation systématique. Les attaques contre le secret professionnel sont récurrentes et participent de la confusion et de la négation de l'accompagnement social que nécessitent certaines situations.

Les défaillances des politiques de prévention dues au manque criant de moyens et de postes légitiment le discours visant à remettre en cause leur pertinence.

La notion de protection est dévoyée. L'enfant et le jeune en difficulté sont présentés avant tout comme un danger dont il faudrait protéger la société. Les symptômes (absentéisme, échec scolaire, démotivation, repli sur soi, agressivité) ne sont traités que par la sanction.

Parallèlement et dans la même logique, depuis une quinzaine d'années, les politiques sécuritaires ont conduit à l'abandon progressif de l'ambition éducative portée par l'ordonnance de 45 et se sont traduites par la multiplication de dispositifs coercitifs et d'enfermement qui ne visent qu'à mettre à l'écart ces adolescents (dans le seul souci de maintien de l'ordre). Or ces dispositifs punitifs ne permettent pas aux jeunes de comprendre le sens de la sanction pénale. Ils compromettent ainsi leur reconstruction qui passe nécessairement par un accompagnement éducatif sur la durée, tenant compte du parcours singulier de chacun, d'un contexte et d'une histoire de vie.

Il est totalement illusoire de croire à la vertu dissuasive des

seules sanctions pénales. On assiste à une généralisation des méthodes comportementalistes en vase clos, qui visent à effacer momentanément les symptômes perturbants mais qui sont inefficaces pour replacer ces adolescents dans le lien social et notamment les réconcilier avec l'école. Se met alors en place une logique de stigmatisation qui vient faire écho à la ségrégation sociale dont ces adolescents sont déjà victimes, renforçant leurs défiance vis-à-vis des institutions et rendant leur réintégration progressive dans ces institutions extrêmement difficile, voire impossible. Plutôt que de mise à l'écart, ces adolescents ont avant tout besoin d'un travail éducatif sur la durée, de passages, d'étapes que des professionnels différents mais travaillant ensemble doivent aider à franchir.

L'absentéisme scolaire est révélateur de situations complexes (familiales, personnelles, scolaires...) et ne peut pas se régler de façon unique ou simpliste. Les mesures prises par l'institution (sanction des familles, création de prétendus « médiateurs de réussite scolaire, création de « cagnottes » à Créteil) sont de fausses réponses au problème.

Les politiques de renoncement à l'éducation des adolescents délinquants ont conduit à un durcissement sans précédent des politiques pénales à leur égard qui reflète un recentrage de l'État sur ses missions de maintien de l'ordre. La première conséquence en est un désengagement de l'État de sa mission de protection pour la confier entièrement aux conseils généraux dont le déséquilibre des moyens entraîne un traitement inégalitaire des populations. Alors que l'État pénal se renforce, privant les adolescents délinquants de l'éducation dont ils ont avant tout besoin, les politiques de protection de l'enfance se transforment dans un sens de contrôle des populations à risque.

– La FSU dénonce l'instrumentalisation des interventions des travailleurs sociaux par le fichage et la transmission de données sur le signalement d'enfants en danger.

– Elle revendique le développement, y compris dans l'enseignement agricole, de l'accompagnement social auprès des élèves. Celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur une véritable politique sociale qui comprend des droits permettant de traiter les difficultés scolaires et sociales des populations les plus démunies.

– Parce qu'un jeune délinquant ne saurait être réduit à ses actes et qu'en tant qu'adulte en devenir, il doit pouvoir bénéficier de véritables perspectives d'intégration scolaire et sociale, la FSU défend l'existence d'un véritable service public d'éducation au ministère de la justice, garant de l'accès au droit à l'éducation de la jeunesse en difficulté.

gouvernement remet sur le devant de la scène la question de l'apprentissage, les mandats qu'elle a adoptés à Marseille restent entièrement valides.

III-3.2. L'accès de tous à une culture commune ambitieuse est indispensable pour relancer la démocratisation de l'accès aux savoirs, en panne depuis quelques années. L'objectif d'obtenir 50 % d'une génération à un diplôme du supérieur doit être conjugué avec celui de mener toute cette génération au niveau du bac, et de former

au moins 80 % de bacheliers comme première étape.

Les mutations des 30 dernières années ont déjà inscrit dans les faits un allongement de la scolarité au-delà des 16 ans (pour plus de 90 % des jeunes). Aller plus loin en portant la scolarité obligatoire à 18 ans n'aurait donc rien d'utopique. Ce serait le signal d'une réelle volonté d'élévation du niveau général de connaissance et de qualification de la population ; cela permettrait de réorganiser l'accès à une culture commune exigeante et ambitieuse sur un plus grand

nombre d'années et de desserrer le poids d'orientations trop précoces.

III-3.3. La réussite de tous est une ambition réaliste à condition de repenser les contenus d'enseignement, les continuités écoles/collège/lycée/supérieur, de mieux suivre les élèves de manière individualisée, sans toutefois remettre en cause la dimension collective des apprentissages, mais aussi d'améliorer les conditions de travail dans les classes. Cela nécessite également un service public de l'orientation conforté au

sein du service public d'éducation, accessible à tous les élèves, qu'ils fréquentent un établissement de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture, avec des personnels aux missions et statuts spécifiques reconnus et respectés.

III-3.4. Faire acquérir des savoirs et savoir faire exigeants à des élèves qui n'ont pas tous le même rapport au savoir, notamment ceux issus des milieux populaires, suppose dans le même temps d'améliorer la formation des enseignants pour leur permettre de mieux identifier ce qui fait obstacle aux apprentissages, et donc d'anticiper la difficulté. Cela suppose également de viser la mixité sociale et scolaire dans tous les établissements

III-3.5. Répondre aux nouveaux enjeux de la scolarisation des jeunes en situation de handicap – à leurs besoins - implique aussi un réel travail de coopération (interministériel, MDPH, secteurs sanitaires et médico-sociaux). La FSU doit poursuivre sa réflexion notamment sur :

- les conditions d'un travail en équipe pluri-professionnelle : la place des soignants doit être identifiée et leur action articulée avec celle des enseignants et des équipes pluri-professionnelles ;
- l'intégration des établissements (IME, ITEP, IEM...) gérés par des associations dans le service public d'éducation ou le service public de santé, la définition des besoins et la gestion de ce type de structure ;
- la réponse aux situations de crise générées par des élèves manifestant des troubles du comportement ou manifestant de très grandes difficultés (prise en charge par le

secteur médico-social, développement de structures adaptées) ;

– les emplois et les missions d'auxiliaires de vie scolaire : définition de ce nouveau métier, son statut, sa formation, les perspectives d'évolution professionnelle...

III-3.6. Pour l'ensemble des jeunes, la FSU propose de :

- garantir la spécificité de l'école maternelle et développer les moyens qui lui sont accordés pour permettre la scolarisation dans de bonnes conditions dès deux ans pour toutes les familles qui le souhaitent ;
- porter la scolarité obligatoire à 18 ans ;
- garantir, en appui sur la notion de cycles, la continuité des apprentissages en respectant les rythmes de développement de l'enfant ;
- éviter les trop fortes ruptures en développant les liaisons entre les différents niveaux ;
- repenser les contenus d'enseignement, les continuités écoles/collège/lycée ;
- améliorer l'accompagnement et l'aide aux élèves dans leur parcours scolaire, par la mise en place et le fonctionnement effectif d'équipes pluriprofessionnelles complètes ;
- donner aux personnels du temps pour se concerter et pour apporter des réponses adaptées aux problèmes que rencontrent les élèves dont ils ont la charge ;
- consolider (refonder ?) le collège pour qu'il prépare tous les élèves à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée, avec l'objectif que tous acquièrent au minimum une qualification (au moins le niveau V pour les élèves les plus en difficulté) ;
- améliorer les conditions de travail dans les classes (horaires, effectifs, dédoublements, travaux en petits groupes) afin de varier les

situations pédagogiques. Pour cela, l'État doit créer les emplois statutaires nécessaires à tous les niveaux du système éducatif ;

– assurer la démocratisation du lycée afin qu'il permette la réussite de tous les élèves ;

– abroger la réforme de la voie professionnelle. Repenser la voie professionnelle pour en faire une véritable voie de réussite ;

– maintenir une organisation du lycée en voies et séries clairement identifiées et rénovées qui garantissent l'acquisition d'une culture commune construite à partir de champs différents du savoir et permettent une première spécialisation qui n'enferme pas ;

– conforter la valeur des diplômes nationaux en maintenant au niveau du second degré le caractère national des évaluations, des sujets, des programmes, en limitant la place du CCF dans l'obtention des diplômes, et en le cadrant ;

– rendre toutes les voies et séries du lycée attractives en augmentant les débouchés vers toutes les formations supérieures (BTS, IUT, classes préparatoires, universités), encourager la coopération pédagogique entre ces formations supérieures ;

– poursuivre la démocratisation de l'accès à toutes les formations de l'enseignement supérieur ; y augmenter la réussite des étudiants, ce qui exige l'amélioration des conditions de travail à l'université, une réflexion approfondie sur les contenus enseignés qui doivent être liés au développement de la recherche et d'autres modes de contrôle des connaissances ;

– permettre à tout étudiant d'aller jusqu'au plus haut niveau de formation possible, sans sélection à l'entrée en licence, ni à l'entrée et au cours du Master ; revenir sur le numerus clausus en Santé ;

ZOOM « Orientation »

Depuis l'adoption de la résolution européenne sur l'orientation tout au long de la vie en Novembre 2008, le gouvernement met tout en œuvre pour passer à l'application et réorganiser le champ de l'orientation.

Il s'agit d'instrumentaliser la notion d'orientation pour « rationaliser » les parcours, introduire une forme de sélection à l'entrée à l'Université, utiliser la formation pour réguler les à-coups du marché du travail et imposer, dès l'École, un modèle de flexibilité et de précarité dans l'emploi. La loi sur l'orientation et la formation professionnelle, en refusant la différenciation des publics (formation initiale, formation continue), autoriserait l'intervention d'associations et d'organismes privés auprès des élèves et des étudiants en lieu et place du service public et des personnels qualifiés dont c'est la mission. Elle conduirait à l'externalisation de ces missions et parallèlement, au transfert d'une partie des tâches assurées aujourd'hui par les CO-Psy sur les enseignants. La FSU développe une autre conception de l'orientation qui place le développement de la personne par l'École et par le travail au cœur du processus. Elle exige que soit reconnue la spécificité de la formation initiale et l'importance de

l'intervention des psychologues, que sont les Co-Psy, pour que la réflexion des jeunes sur leur avenir, serve de levier de développement, de réussite et de lutte contre les déterminismes sociaux.

Elle demande pour les salariés un véritable droit à la formation continue correspondant à leurs aspirations, assorti d'informations et de conseils donnés par des personnels qualifiés, appartenant au service public. C'est pourquoi la FSU revendique un service public de l'orientation tout au long de la vie décliné en deux services publics distincts mais complémentaires :

- un service public centré sur l'orientation scolaire appartenant à l'Éducation nationale et appuyé essentiellement sur les copsy et le réseau des CIO ;
- l'autre centré sur la formation permanente, l'aide à l'insertion et la VAE qui s'appuierait sur les GRETA et les services de Formation Continue des Universités. Elle s'opposera résolument à toutes tentatives de déstructuration des services publics et des métiers existants notamment au travers des expérimentations « Hirsch ».

- augmenter le nombre de doctorants ; agir pour la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et dans toutes les fonctions publiques ;
- rapprocher le niveau de financement des étudiants à l'université de celui des étudiants de CPGE ;
- développer les formations dans tous les domaines à l'université au lieu de multiplier la reconnaissance par le grade de Master de formations coûteuses, de qualité variable, délivrées par les établissements d'enseignement Supérieur privé ;
- développer les passerelles à tous les niveaux ;
- conforter le service public de l'orientation au sein du service public d'éducation, avec des personnels aux missions et statuts spécifiques reconnus et respectés ; permettre aux élèves de l'enseignement agricole public de bénéficier de l'intervention de CO-Psy ;
- travailler à la nécessaire complémentarité avec les mouvements d'éducation populaire dont les moyens doivent être abondés.

III-4. La formation professionnelle continue : une compétence partagée, de nouveaux défis pour la FSU.

III-4.1. Avec la crise de l'emploi, les mutations du travail et les besoins des employés et des entreprises, la formation professionnelle est réinterrogée dans la plupart des projets politiques. La reconnaissance effective des qualifications des salariés est un enjeu majeur pour les personnes et le développement économique et social. Cette reconnaissance devrait passer par un développement des processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et une amplification des possibilités de formation continue.

Le dernier congrès de la FSU avait rappelé les objectifs d'une Validation des Acquis de l'Expérience et les conditions satisfaisantes de sa mise en œuvre : permettre à tous la reconnaissance de leur expérience en terme de diplômes et de titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles, la concevoir comme un droit individuel à mettre en œuvre à l'initiative du salarié, mettre en place des garanties collectives pour la reconnaissance professionnelle et sociale de cette validation et pour l'accès à ce type de démarche. Cette procédure est encore trop souvent réservée aux salariés possédant de hauts niveaux de qualification et ne bénéficie pas suffisamment à ceux qui en auraient le plus besoin.

III-4.2. Une nouvelle loi pour la formation professionnelle

III-4.2.1. Une nouvelle loi pour la formation professionnelle, définie pour partie sur la base de l'accord national interprofessionnel

(ANI) de janvier 2009, a été adoptée. Elle prévoit :

- des financements spécifiques pour les formations des salariés peu qualifiés et des demandeurs d'emplois ;
- la portabilité du droit individuel à la formation (DIF) ;
- la création d'un droit à l'information et à l'orientation des salariés ;
- une redéfinition des plans régionaux de développement des formations (PRDF) ;
- des modifications des modes de collecte des fonds de la formation professionnelle.

III-4.2.2. Dans ce cadre, la FSU estime que cette loi ne répond pas aux enjeux d'avenir pour notre société ni aux besoins des salariés, des demandeurs d'emploi et de territoires.

– Loin de s'appuyer sur les services publics existants, le projet privilégie surtout l'extension de l'accès au contrat de professionnalisation à de nouveaux publics. Ce projet s'inscrit pleinement dans la logique des politiques régressives en matière de formation initiale et marginalise encore plus la voie de la formation professionnelle de l'enseignement public.

– Par ailleurs, rien n'est prévu en ce qui concerne les modalités de création des organismes de formation, alors que leur nombre excessif et l'insuffisante qualité d'une partie d'entre eux constituent une source évidente de dépenses élevées et souvent inutiles, notamment pour les publics les moins avertis.

– La FSU émet d'autre part des réserves sur le principe du « passeport formation ». Certes, l'abondement de ce passeport relève de l'initiative du salarié. Mais le risque est grand que ce qui est présenté comme un droit pour les salariés devienne finalement une obligation pour ceux-ci.

– Elle renouvelle par ailleurs sa condamnation du transfert à Pôle Emploi des personnels de l'AFPA en charge de l'orientation professionnelle .

– La FSU note enfin qu'alors même que le gouvernement s'entête dans sa politique de destruction massive de l'emploi public (et des missions qu'accomplissent ces personnels), il est pour le moins paradoxal de renforcer les prérogatives de l'État en imposant dorénavant la signature du PRDF par les préfets de régions .

III-4.2.3. Au-delà de l'avis négatif qu'elle porte sur cette loi, la FSU poursuivra les discussions qu'elle a déjà engagées avec les Régions et les organisations syndicales de salariés, notamment sur les questions de gouvernance de la formation professionnelle, de sorties sans qualification, de formation initiale différée, de la place des CQP ainsi que sur le problème du mode actuel de

financement de la formation via les OPCA ; La FSU entend ainsi contribuer à l'élaboration collective d'un projet de construction d'un véritable service public national de l'éducation et de la formation tout au long de la vie décliné au niveau régional qui offre aux salariés les moyens de mener à bien leurs projets professionnels et personnels.

III-4.3. Services publics régionaux de formation professionnelle

Au moment où le gouvernement fait adopter sa loi sur la formation professionnelle continue, transposition partielle de l'ANI (Accord National Interprofessionnel) de janvier 2009, l'ARF préconise des Services Publics Régionaux de Formation Professionnelle. Les Régions revendiquent notamment de donner au PRDF (Plan Régional de Développement des Formations) un caractère prescriptif et de faire reconnaître la formation des publics les plus éloignés de l'emploi comme « Service Social d'Intérêt Général » (SSIG), terminologie de l'Union européenne qui pourrait permettre de déroger, pour les secteurs concernés, aux règles du marché.

Pour la FSU, ce dispositif pourrait permettre aux salariés les plus éloignés de l'emploi et de la qualification de bénéficier d'un service public de formation continue mais la procédure du mandatement pour certaines formations n'affranchit pas d'une mise en concurrence entre structures de formation privées et publiques et surtout ne règle pas les problèmes d'inégalité entre régions.

La FSU demande que les organismes publics de formation (GRETA, AFPA, universités, CNAM, CFPPA ...) deviennent les opérateurs essentiels pour la formation des salariés peu qualifiés et que le développement de ces formations ne s'accompagne pas d'un transfert de la formation initiale vers la formation continue.

Elle réaffirme que l'enseignement et la formation professionnelle initiale doivent rester nationaux.

Elle veillera également à ce que les Régions n'outrepassent pas leur compétence en matière d'AIO et ne ponctionnent pas les moyens des CIO pour mettre en place des services régionaux de l'orientation, comme le prévoit la nouvelle loi, au détriment des établissements d'enseignement.

IV. Les métiers, les missions, les formations

IV-1. Une nécessité : des professionnels plus nombreux et mieux formés

IV-1.1. La massification et la démocratisation de l'accès aux études se sont traduites notamment par une évolution des missions des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'éducation, de l'enseignement supérieur et la recherche, mais aussi par une diversification des emplois et des métiers de la sphère éducative, que ce soit dans le domaine associatif, dans d'autres ministères concernés par l'éducation et la formation des jeunes (justice, agriculture...) ou au niveau des collectivités territoriales. Le contexte social, culturel et éthique dans lequel s'exercent les métiers des salariés de l'éducation et de la formation aujourd'hui les rend particulièrement complexes. Les exigences éducatives que la société exprime s'accroissent, tant au plan scientifique, professionnel que culturel. L'entrée de tous dans la société de la connaissance, dans la culture, suppose de considérer les questions des moyens attribués à la formation non comme un coût mais comme l'un des investissements les plus nécessaires et les plus prometteurs pour notre société.

IV-1.2. L'amélioration et le renforcement de la formation initiale et continue des personnels et la reconnaissance des qualifications acquises sont indispensables dans tous les secteurs d'activité. Certaines formations, notamment médicales et para-médicales, sont déjà concernées par le système LMD. L'intégration des études des infirmières dans le dispositif LMD pose la question de la reconnaissance de leur qualification et de la poursuite de cette réforme jusqu'à l'universitarisation totale (aboutissant à une filière complète jusqu'au D).

IV-1.3. Pour la FSU, enseigner est un métier qui s'apprend. La formation des enseignants et leur recrutement sont des leviers essentiels pour transformer l'école en profondeur. La formation des enseignants doit être améliorée. La place, le rôle et la nature des stages en sont un élément essentiel et nécessitent qu'en soient clairement posés principes et objectifs. L'apprentissage du métier suppose une prise en charge progressive des différentes situations professionnelles, notamment par des stages de pratique accompagnée, avec des périodes comportant des séquences d'enseignement sous la responsabilité des enseignants/formateurs référents.

IV-1.4. Les formations des salariés du secteur de l'éducation et de la formation doivent intégrer une réflexion sur la nature,

les exigences, l'évolution des différents métiers, et développer davantage les notions de culture et d'esprit critique. L'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants, CPE, assistantes sociales, psychologues scolaires, infirmières, CO-Psy, BIATOSS, ATSEM, etc.) sont concernés, l'enjeu étant également d'améliorer et de renforcer les possibilités de travail en équipes pluri-professionnelles afin de permettre une prévention efficace et une meilleure prise en charge des jeunes, notamment les plus en difficulté.

IV-2. Des régressions en cours

IV-2.1. Essentiellement guidées par la volonté de diminuer l'emploi public et de restreindre les contours des services publics, les politiques actuelles en matière d'éducation et de formation tournent le dos à ces enjeux : développement de la précarité, notamment suite aux baisses des recrutements de personnels titulaires, remise en question de certains métiers, redéfinition des métiers et des missions, appauvrissement des formations, désengagement de l'État.

Le secteur associatif est confronté à des difficultés de financement récurrentes.

En outre, ces politiques tendent à faire évoluer un certain nombre de professions de personnels de conception vers des personnels d'application. C'est notamment le cas dans les secteurs de l'animation et du sport, confrontés à un appauvrissement de leurs missions.

Les choix budgétaires aboutissent à une dégradation inacceptable des remplacements des personnels à tous les niveaux du système éducatif, ne permettant plus d'assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public.

IV-2.2. Au niveau de la formation des maîtres, c'est la même logique de réduction des coûts et d'une conception simpliste des métiers qui a prévalu : d'une part le gouvernement a voulu utiliser cette réforme pour supprimer plus de 15 000 emplois de stagiaires dès 2010 et d'autre part il envisageait de ramener la formation des enseignants à un simple compagnonnage en faisant disparaître le potentiel et l'expérience des IUFM, lieu de la formation professionnelle de tous les enseignants.

La FSU dénonce la diminution massive de places aux concours et demande que soient revues les perspectives de recrutement des enseignants dès les concours 2010 afin de répondre aux besoins à tous les niveaux du système éducatif, pour permettre un accès plus large aux métiers de l'enseignement et favoriser l'accès aux concours internes dans tous les secteurs.

IV-2.3. La FSU dénonce la publication des décrets sur les statuts particuliers des enseignants. Elle réaffirme son exigence d'abandon de la réforme en l'état et refuse toute mise en œuvre anticipée de cette réforme. L'année transitoire ne peut être l'occasion d'anticiper les débats de fond sur la formation. Inscriptions, validations et stages doivent notamment faire l'objet de discussions et non être imposés dans l'urgence au mépris des étudiants et dans le cas des stages, dans l'abstraction de l'intérêt des élèves.

La FSU renouvelle son exigence que les dispositions sur l'organisation des stages pour les étudiants de M1 et M2 soient profondément modifiées, ce qui nécessite que la circulaire soit retirée et qu'un nouveau texte soit négocié.

IV-3. La FSU propose...

Ne sont pas traitées ici les questions de carrière, grille indiciaire, reconnaissance des qualifications... (voir thème 2)

IV-3.1. Le projet d'une nouvelle étape de démocratisation du système éducatif que porte la FSU, inclut naturellement celui d'une définition exigeante de l'ensemble des métiers concernés, ainsi que des missions qui leur sont associées.

La FSU revendique pour tous les personnels d'éducation et de formation de la fonction publique dans leurs différents secteurs d'activité, une formation initiale préalable à la prise de fonctions et une véritable formation continue.

IV-3.2. Le métier d'enseignant nécessite une formation de haut niveau. C'est pourquoi la FSU porte des propositions ambitieuses :

- La formation des enseignants doit être améliorée pour mieux répondre à l'objectif d'une vraie démocratisation de l'éducation ;
- Permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages, quelles que soient leurs difficultés, constitue un défi que les enseignants doivent relever au quotidien : cela suppose qu'ils soient outillés pour comprendre ce qui fait obstacle aux apprentissages. L'amélioration de la formation passe par une élévation du niveau de qualification qui doit fournir les outils nécessaires aux futurs enseignants, pour faire accéder tous les élèves à une véritable culture commune et non à un socle commun inégalitaire et réducteur ;
- La formation des enseignants doit être pensée tout au long des cursus en amont du concours comme après, dans une articulation des différentes dimensions : académique et professionnelle, dans un modèle de formation dite « intégrée » et non « successive » : une formation en alternance pour

laquelle la progressivité, la place, les objectifs, la nature, le suivi et l'évaluation des stages doivent être clairement identifiés ;
– Elle doit déboucher sur une revalorisation de tous les personnels.

IV-3.3. La FSU entend obtenir des ministres de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de l'Enseignement supérieur des engagements correspondant à ses demandes sur l'année de stage, le devenir et les moyens des IUFM, le cadrage des masters, l'articulation concours et masters, les pré-recrutements, la résorption de la précarité afin d'obtenir une tout autre réforme permettant une véritable amélioration de la formation et du recrutement des enseignants.

C'est pourquoi, la FSU revendique :

- Un recrutement par concours national au même niveau pour tous, afin d'éviter le décrochage 1^{er} degré / 2nd degré / PLP ;
- Une programmation pluriannuelle des recrutements avec un nombre de postes correspondant aux besoins, afin d'éviter le développement du recours aux précaires ;
- Des formations adossées à la recherche qui doit être développée, tant au niveau des disciplines qu'en éducation ;
- Une élévation de la qualification tant disciplinaire (ou pluridisciplinaire) que professionnelle de tous les enseignants des premier et second degrés et des CPE, reconnue par un master ;
- Une année de fonctionnaire stagiaire pour les lauréats de concours qui soit une véritable année de formation et d'entrée progressive dans le métier avec un service d'enseignement réduit de 2/3 ;
- Des décharges pour les « tuteurs » dans les établissements du second degré et les

maîtres formateurs du premier degré ;

- Le maintien et le développement du potentiel de formation et en particulier des équipes pluri-catégorielles de formateurs, le maintien des sites de formation, tout particulièrement les IUFM, pour la formation initiale et continue.
- Le maintien des formations spécialisées (CAPA-SH, DDEAS...) .
- Le recrutement au niveau du master 2 de psychologie des CO-Psy et psychologues scolaires (avec maintien du recrutement interne PE pour ces derniers) .

IV-3.4. Cela impose :

- Un cadrage national des masters (horaires, contenus, nature et progressivité des stages...) et de la formation ;
- L'intégration, à côté des connaissances disciplinaires, d'éléments pré-professionnalisants dans le cursus universitaire dès la licence ;
- Une « formation pré-professionnalisante » qui comporte de véritables stages (observation, pratiques accompagnées, mises en responsabilité progressives) encadrés tant par un « tuteur » de terrain (maîtres formateurs pour les écoles, enseignants dans l'établissement dans le second degré) que par des formateurs /enseignants de l'IUFM ou de l'université. Tous les stages doivent être intégrés aux contenus de formation et non répondre à des impératifs gestionnaires. Les étudiants ne doivent pas servir de moyens d'enseignement ;
- Un développement de la formation initiale et continue des formateurs, formation qui doit être qualifiante ;
- Le développement et la diffusion des recherches en éducation, une place spécifique et reconnue de l'INRP.

IV-3.5. Pour les étudiants, la FSU revendique :

- Des aides et des pré-recrutements, pour rendre attractives les voies qui mènent aux métiers de l'enseignement et de l'éducation, et pour assurer la diversité sociale dans nos professions ;
- Les concours doivent rester ouverts à tous (et pas seulement aux pré-recrutés), pour rendre possibles des choix tardifs et des reconversions ;
- La réorientation universitaire doit rester possible ;
- Les nouveaux masters doivent permettre la poursuite d'études au niveau Doctorat ; Les débouchés professionnels autres que l'accès aux métiers de l'enseignement doivent être identifiés et clairement proposés aux étudiants.

Ces points font accord dans la FSU.

IV-3.6. D'autres questions font encore débat.

La question de la formation des maîtres est sensible au sein des syndicats nationaux concernés et de la FSU. Les positions des uns et des autres, qui peuvent être divergentes, sont pour partie le fruit de l'histoire du système éducatif, de cultures professionnelles et de pratiques différentes. Ainsi, la place des concours et l'articulation avec les masters sont des sujets qu'il est nécessaire de continuer à approfondir au niveau fédéral en tenant compte des positions des syndicats nationaux. L'enjeu est de lutter contre la « réforme » proposée par le gouvernement et d'y opposer un projet alternatif cohérent.

Le service public et la fonction publique sont une richesse

La crise apporte chaque jour un démenti cinglant aux théories néolibérales et à leur promotion d'une « économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée ». Ce système a spectaculairement démontré qu'il était source de gaspillages insensés, d'accentuation des inégalités, d'immoralité sociale. A contrario et malgré la campagne idéologique valorisant le marché et la concurrence, malgré les « réformes de l'État », menées depuis 1983, ce qui reste, en France, d'un secteur

public, qu'il soit de l'État, des collectivités territoriales ou hospitalier, confirme son rôle d'« amortisseur social ». Notre « retard » est devenu bénéfique. Cela n'empêche pas Nicolas Sarkozy et son gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de leur programme : « il faut en finir avec un modèle social qui ne marche pas. » C'est la RGPP dans toutes ses dimensions, budgétaire, structurelle et managériale. L'objectif fixé étant de réduire les dépenses publiques et de supprimer 160 000 postes.

L'avenir des services publics et de la fonction publique constitue aujourd'hui un enjeu essentiel pour une alternative sociale et démocratique. La place qui leur a été donnée dans l'appel unitaire aux mobilisations du début 2009 le confirme. De par sa spécificité la FSU peut, et doit, jouer un rôle moteur dans la promotion, la construction et le développement de services publics renoués et démocratisés.

I. Défendre et promouvoir les services publics

I.1. Les services publics, une pièce essentielle d'un autre modèle social

a) Les services publics doivent être considérés comme un levier important pour remédier à la crise. Dégagés des contraintes du marché et garants de l'intérêt général ils contribuent à garantir un développement économique soutenable et participent à la fondation d'un nouvel État social, dans une société plus juste, plus solidaire, plus démocratique, redistributive, garante des libertés publiques et sans discrimination.

b) C'est aussi un levier en matière d'emplois et de droits du travail. La masse et la permanence des revenus des agents du service public, de même que les garanties statutaires d'emploi, représentent un « amortisseur social » important en ce qui concerne le pouvoir d'achat global de la population et les droits du travail.

c) La FSU fait sienne la conviction que « Notre époque est celle d'une prise de conscience par les peuples de l'unité de leur destin. Nombre de biens et de services sont appelés à entrer dans le patrimoine commun de l'humanité ce qui appelle une large appropriation sociale et la mise en œuvre de services publics à tous niveaux : local, national, international, mondial. Le XXI^e siècle peut et doit être l'« âge d'or » du service public. En raison de son expérience

et de son histoire, la contribution de notre pays pourrait être essentielle dans cet avènement. » De plus en plus de services publics seront nécessaires dans l'avenir au niveau mondial (eau, ressources énergétiques, télécommunications, recherche, éducation et santé...) et c'est dans le cadre de cette hypothèse que nous devons oser placer nos réflexions et nos propositions.

I.1.1. Ils assurent des missions essentielles

a) Les Services Publics sont indispensables à la promotion d'un autre type de développement, centré à la fois sur les besoins sociaux des populations, collectivement définis, et sur le respect des exigences écologiques. Ainsi, des services publics marchands comme l'énergie, l'Eau, les transports nécessitent plus que jamais une gestion publique démocratisée.

b) Du fait de leur caractère public, ils assurent des rôles essentiels de solidarité et de cohésion sociale, de redistribution collective des richesses. Ainsi les services publics de santé, d'éducation et de logement contribuent plus que les transferts monétaires à la réduction des inégalités de niveau de vie. Ils ont vocation à être des outils au service des politiques publiques, aussi bien économiques que sociales et environnementales, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire, répondant aux besoins de la

population et permises par la capacité des pouvoirs publics à développer des investissements et des réalisations sur le long terme.

I.1.2. Dans le respect de principes forts

Quel que soit le niveau territorial dont ils relèvent, les Services Publics doivent permettre à tous, quels que soient l'âge, le sexe, l'origine et la situation sociale, un égal accès aux services rendus, dans le respect des principes qui sont les leurs : égalité, continuité territoriale, capacité d'évolution dans la qualité du service rendu, solidarité. À ces principes qui fondent l'identité des S.P. il faut ajouter la laïcité, la proximité, la transparence de la gestion et son contrôle par les élu(e)s et les usager(e)s. Ne faut-il pas y adjoindre le respect du principe de précaution ?

I.1.3. Incompatibles avec la mise en concurrence, la rentabilité et le profit

Leur objet est la personne elle-même, en particulier dans l'exercice singulier de ses droits sociaux qui ne sauraient donc être soumis à une quelconque notion de mise en concurrence, de rentabilité financière ou de recherche de profits. Contrairement aux professions de foi de la Commission européenne nous observons tous les jours que ces notions inhérentes au Marché sont antagoniques avec la garantie d'une égalité

d'accès aux services partout et de leur plein usage, des tarifs abordables par toutes et tous, à fortiori la gratuité.

Les Services publics ne sont pas des marchandises ; il faut résolument inscrire et fixer leur rôle et leur fonctionnement dans une logique de Biens Communs et d'Intérêt Général.

I.2. Les conditions d'un fonctionnement respectueux de ce bien collectif

I.2.1. Le rôle de l'État

a) Le marchand est relativement facile à mondialiser alors que le non-marchand est par nature fortement territorialisé. Il n'y a pas de SP, de prestations sociales, sans État, quelle que soit sa forme. Toute redistribution nécessite des impôts, l'acceptation d'une solidarité, donc la conviction, et l'acceptation, d'appartenance à une communauté humaine, culturelle et politique. On a pu le mesurer d'une certaine façon lors du débat sur la constitution européenne. On le voit, en négatif, dans les tentations de repli nationalistes (que ce soit au niveau d'États ou de région).

b) En France de par la spécificité de l'État centralisé, les services publics lui étaient étroitement assimilés dans une dimension nationale. Ce fait fut renforcé à la Libération, par le CNR et la nécessaire reconstruction d'une économie et d'un système social national. Depuis plus de 25 ans, la « réforme de l'État », les privatisations, la décentralisation accompagnée de déconcentration, les baisses d'impôts, la réduction des coûts et la remise en cause des missions de service public sur fond de construction européenne ont modifié profondément l'État et ses missions de service public. Cette politique du « moins d'État », en réalité dans sa dimension sociale et économique, car on assiste dans le même temps à un renforcement de l'État de contrôle social, et même à une recentralisation via les préfets, est désormais ouvertement assumée par une droite décomplexée par l'élection de Sarkozy. Mise en œuvre de la RGPP, de la RGPO (affaiblissement et injustice fiscale), réforme en cours des Collectivités territoriales... Prenant acte de cette profonde remise en cause du « modèle social » et de l'État régulateur, certains proposent de confier aux régions le rôle actuel de l'État, dans le cadre d'une Europe des régions. Ce qui renforce les questions d'une Europe politique, démocratique, fiscale, sociale et écologique.

c) L'État, quels que soient ses contours et son architecture, doit jouer tout son rôle d'acteur économique, social, culturel et écologique. Par les péréquations et la régulation il se doit de réduire les inégalités territoriales et sociales. Se posent aussi, les questions de garantie d'égalité de service et

de « coût » pour les usagers, mais aussi de possibilités d'intervention et de régulation de l'État dans la gestion des ressources en cas de crise (eau par exemple).

d) On le voit ces questions renvoient aussi à des questions territoriales, au sens politique du terme, ce qui ne relève pas toujours de nos mandats. Mais la FSU s'oppose à tout changement de fait de la nature de l'État (fédéralisme) par le biais de l'abandon de prérogatives ou l'assèchement des moyens.

I.2.2. Quelles instances démocratiques ? Quelles instances de régulation ?

Les services publics exigent plus que jamais une gestion publique démocratisée. Ils doivent être contrôlés par des instances tripartites : usagers, personnels, élus.

Actuellement, à quelques exceptions près (E.N. notamment), la représentativité des usagers n'est pas garantie de manière démocratique (élections par les usagers). Là où ces instances existent, on assiste à des tentatives d'affaiblissement de leurs prérogatives et de recentrage sur le dialogue État/Collectivités territoriales, alors qu'au contraire, évaluer, contrôler, devrait relever d'un débat public tripartite continu. Contrairement à ce qu'on entend parfois, la « décentralisation » à un échelon territorial de proximité n'est pas en soi une garantie de démocratie. Quel que soit l'échelon territorial, une gestion démocratique suppose avant tout l'existence d'instances consultatives qui fonctionnent et une représentativité démocratique dans ces instances, tant des usagers que des personnels.

I.3. Les agents de la Fonction publique

a) La FSU défend le principe d'une fonction publique de carrière où le lien qui unit l'agent titulaire à son employeur n'est pas contractuel mais statutaire. Les agents de la Fonction publique sont dans une position légale et réglementaire. Certes, la « puissance publique » se réserve le droit de définir les conditions de recrutement, de déroulement de carrière... mais cela implique aussi, en contrepartie, des droits ou des garanties reconnus aux agents pour les protéger de l'arbitraire.

b) Ce régime juridique différent explique, par exemple, que la pension est un traitement continué et qu'il n'y a pas de différence de nature entre celle-ci et le traitement d'activité. Pour les agents de l'État, l'un et l'autre sont budgétisés.

c) Le choix du statut est le résultat d'une longue maturation historique, consacré à la Libération par l'élaboration du premier statut général républicain, puis au cours de la période 1983-1986 par la mise en place d'une fonction publique à trois versants intégrant les missions de services publics assurées par les collectivités et les établissements hospitaliers.

d) Cette construction statutaire s'appuie sur une conception de la Fonction publique, porteuse de l'intérêt général et participant pleinement au développement économique et humain. Elle traduit donc des principes ou des valeurs. Valeurs du service public : égalité, principe de mutabilité (le service public doit s'adapter en permanence aux besoins de la population), continuité, laïcité... De ce point de vue, les obligations qui incombent aux agents publics sont aussi des droits pour le citoyen. Mais aussi des valeurs garantissant l'État de droit : neutralité et transparence.

e) La distinction du grade et de l'emploi joue un rôle essentiel dans la garantie d'indépendance des fonctionnaires. De même, la possibilité pour tout citoyen d'accéder à la fonction publique, garantie par l'existence d'un concours et d'un jury indépendant, a pour but d'assurer la démocratisation des emplois publics selon une procédure transparente et impartiale. Ce principe trouve son fondement dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (art. 6).

f) Pour la FSU les garanties accordées aux fonctionnaires créent les conditions de la confiance chez les citoyens dans le fonctionnement régulier des services publics. C'est, pour un agent, ce qui oriente et détermine son action ; c'est aussi pour le citoyen ou l'utilisateur un élément de légitimation et de contrôle de l'action publique.

g) La FSU est donc attachée au modèle d'une fonction publique de carrière qui respecte ces valeurs. Pour les faire vivre, le rôle des instances paritaires consultatives qui découlent de la reconnaissance pour les fonctionnaires du principe de participation, doit être mieux reconnu. Les CTP qui ont pour objet de discuter des questions statutaires et des moyens propres à l'organisation des services doivent conserver un fonctionnement paritaire ; le rôle des CAP doit être renforcé. C'est à leur niveau, dans les actes de gestion qui concernent la carrière des fonctionnaires, que se mettent en œuvre concrètement les valeurs d'impartialité, d'égalité et de transparence.

I.4. Quels financements ?

a) Les finances publiques constituent le levier principal de l'action publique, au service de la réduction de l'injustice sociale, de la réponse aux besoins sociaux et économiques et des investissements de long terme. Leur gestion caractérisée notamment par le faible poids de l'IRPP, est le reflet d'un choix de société.

b) La FSU se positionne clairement en faveur d'une fiscalité qui assure un financement équitable et pérenne des missions de service public passant par un système de prélèvements plus juste, plus efficace, plus égalitaire, plus redistributif.

c) Près de 80 % des ressources publiques

proviennent de taxes, d'impôts ou de cotisations payées par les ménages et qui pour l'essentiel ignorent leurs possibilités financières. C'est pourquoi la progressivité de l'impôt sur le revenu doit être renforcée pour faire contribuer plus que proportionnellement les hauts revenus.

d) De plus, la politique fiscale envers les entreprises ne peut se résumer à des abattements de charges et des exonérations de cotisations diminuant les capacités d'action de l'État. Parce que l'impôt sur les sociétés se conçoit désormais au niveau européen, une harmonisation des taux et des assiettes de l'impôt sur les sociétés doit y être mise en œuvre pour augmenter leur apport et pour s'opposer au dumping social et aux paradis fiscaux.

e) Avec la RGPP et la RéATE, la réforme des collectivités territoriales poursuit le désengagement de l'État qui renvoie de nombreuses missions vers les collectivités (voire les entreprises avec les PPP) sans pour autant leur donner les moyens de déve-

lopper de véritables services publics locaux et démocratiques.

f) La FSU défend l'unicité de la tarification pour tous sur tout le territoire. Sans remettre en question ce principe, faudrait-il mettre en débat pour certains services, l'opportunité d'une part de tarification incitative comme le proposait par exemple le Grenelle de l'environnement pour l'enlèvement des ordures ménagères (une part fixe, une part liée à la quantité de déchets produits par habitant) ?

g) Face aux reculs de l'État et à la crise économique qui accroît les inégalités existantes entre des territoires et frappe lourdement ceux qui connaissent déjà des difficultés économiques, la FSU juge que la mise en œuvre de véritables péréquations financières est indispensable. Ce qui rend d'autant plus urgent la nécessité de régulations financières pilotées par l'État.

h) La suppression de la taxe professionnelle repose la question du financement des collectivités locales, des services publics de proximité, des emplois publics territo-

riaux et de l'investissement local. Le niveau le plus pertinent de gestion de chaque service public doit faire l'objet d'un débat de même que la définition par la loi organique de 2004 du seuil plancher d'autonomie financière des collectivités territoriales.

i) Une réforme de la fiscalité locale est indispensable. Pour la FSU, la part des subventions de l'État devrait être sensiblement augmentée, intégrer une part plus conséquente de péréquation et réellement couvrir les missions transférées. Dans la mesure où la fiscalité locale existe, elle pourrait se voir assortie d'un véritable fonds de péréquation horizontale, alimenté sur la base du potentiel fiscal (ce manquement est particulièrement criant entre les départements et entre les régions). Loin de supprimer la taxe professionnelle, il faudrait la réformer en profondeur en encadrant les taux et en exigeant une remise à plat des dégrèvements et exonérations de nombreuses entreprises.

II. Les politiques mises en œuvre aujourd'hui

Ce que l'on appelle en France « réforme de l'État » n'est que l'application retardée du « new public management » anglo saxon. C'est le désengagement de l'État, la baisse des impôts et des dépenses publiques, les privatisations et les logiques managériales, le primat de la « concurrence libre et non faussée ». Cette politique active de l'État s'est heurtée à un « modèle social français » qui malgré ses lourdeurs et ses échecs reste populaire et estimé. Il s'est également heurté à un statut de la fonction publique qui a freiné les dégâts sans pour autant les annuler. La loi mobilité, boîte à outils de la RGPP, promulguée en août 2009, modifie le statut sur des points essentiels.

II.1. La RGPP

a) C'est une entreprise systématique, méthodique, quotidienne de destruction des politiques publiques, des services publics, une marchandisation des esprits et des organisations. Son objectif ? Diminuer les dépenses et pour cela supprimer 160 000 postes de fonctionnaires.

b) Plusieurs chantiers sont mis en œuvre simultanément : Un chantier budgétaire utilisant la Lof et les contrats de partenariat. Un chantier structurel avec la réforme des ministères et surtout la RéATE. Casser le lien des services avec leur ministère avec leur mission, avec leur corps, pour mettre en place une transversalité départementale et régionale qui permet de tuer les missions, de déstabiliser les personnels et de les mutualiser. Par ailleurs se mettent en place des « Agences » qui doivent permettre de faire rentrer dans le public les logiques managé-

riales et la culture du résultat du privé. Un chantier managérial : le financement et évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, la déconcentration administrative, la mobilité, les métiers, Silicani...

c) La RGPP, c'est aussi des suppressions d'emplois par dizaines de milliers chaque année, entraînant le chômage d'une partie des contractuels et la baisse drastique des recrutements. De plus elle s'accompagne de remises en cause de dispositions essentielles du statut.

d) Alors que dans une fonction publique de carrière, la suppression de l'emploi ne remet pas en cause le grade de l'agent ni son activité, la loi mobilité, adoptée en juillet 2009, crée le dispositif de réorientation professionnelle qui peut déboucher sur un licenciement de fait, risque réel dans un contexte de suppressions massives d'emplois.

e) Alors que le remplacement est un besoin permanent, la loi en fait pour la FPE un cas de recours au contrat, et même à des missions assurées par des salariés d'agences d'intérim.

f) La réforme de l'administration territoriale de l'État conduit à affecter les personnels dans des directions interministérielles, banalisant leurs missions, liées à leurs corps. Dans ce contexte de passage en force, la recherche en urgence d'une harmonisation du temps de travail, des régimes indemnitaires menace la prise en compte des spécificités professionnelles et les acquis des agents. Le ministre défend une conception de la gestion des personnels, qui fait du chef de service un arbitre dans la carrière des agents, privant les CAP de la possibilité

de discuter les avis d'un directeur extérieur au ministère dont relève le fonctionnaire. La Réate et la LRU offrent de ce point de vue un terrain expérimental pour le « management des ressources humaines », que le gouvernement veut promouvoir dans l'ensemble de la Fonction publique.

II.2. Une politique qui aggrave les inégalités sociales et territoriales

a) Un des chantiers de la RGPP consiste à diviser par deux le nombre de directions ministérielles. D'où les fusions dans les ministères, comme au MEEDDAT, à l'Emploi ou à la Culture. Ces fusions conduisent d'une part à abandonner de fait certaines missions et d'autre part à contraindre les agents à redéfinir leurs tâches. Ceci conduit, comme dans le privé d'ailleurs, à casser les savoirs faire des fonctionnaires, perdre les expertises construites au fil des ans. La RéATE se traduit par la rupture de fait du lien des directions départementales des services avec leur ministère, avec leur mission, avec leur corps, pour mettre en place une transversalité départementale et régionale sous l'autorité des préfets qui permet, là encore de tuer les missions, de déstabiliser les personnels et de les mutualiser.

b) C'est à tous les niveaux une perte de service public pour les usagers au nom d'une prétendue meilleure adaptation aux réalités locales. Si l'on y ajoute une réorganisation régionale en huit directions sous l'autorité du préfet de région, véritable proconsul ne dépendant que du ministère de l'intérieur et n'ayant aucun lieu de véritable dialogue social, tant avec les agents qu'avec

les usagers, on ne peut que constater et combattre une re-centralisation de l'État contrôleur, mais non acteur, face à la décentralisation.

c) Dans l'enseignement supérieur, les «responsabilités et compétences élargies» et la politique contractuelle, introduites par la loi LRU, traduisent un retrait de l'état et livrent les universités et établissements à la déréglementation, à la concurrence et au pilotage.

II.3. Le Pilotage

a) La gestion axée sur la performance et l'efficacité ainsi que les démarches dites de GRH sont devenues un élément essentiel du pilotage de l'action publique pour justifier un contexte généralisé de raréfaction budgétaire au détriment d'une mesure de l'efficacité fondée sur la proximité, l'égalité d'accès, la disponibilité et la satisfaction des besoins publics, une politique salariale fondée de plus sur l'individualisation des carrières et le mérite, une réforme statutaire de suppression ou/et fusion des corps.

b) L'État fait de la LOLF l'outil de la complète réorganisation de son mode de fonctionnement qui dépasse le seul cadre budgétaire. L'impression d'une meilleure transparence est trompeuse. La fourniture de tous les éléments d'analyse nécessaires aux représentants du personnel relève de l'exception et si le parlement débat plus il ne s'est vu octroyer que peu de droits nouveaux à mettre au service des usagers.

c) L'application de la LOLF ne peut être considérée comme nécessaire à la mise en place des réformes des politiques et de l'administration publiques. Son instrumentalisation, les règles qu'elle impose ainsi que le zèle des responsables de BOP soutiennent la réduction de l'emploi public, l'externalisation des missions et le renforcement du recours à la précarité. Ainsi, les décideurs locaux se réfugient-ils trop facilement derrière la LOLF pour justifier les politiques mises en œuvre. Parallèlement, l'État réduit les véritables espaces de négociation en faveur d'espaces de discussion et d'information plus nombreux et qui ne relèvent que de la pure formalité.

d) Cette disparition de véritables interlocuteurs est accompagnée localement de la contraction des services déconcentrés de l'État et d'une concentration des pouvoirs décisionnaires entre les mains des préfets.

II.4. Les privatisations

Partout les États se désengagent et réduisent les dépenses publiques. En Europe, cela s'est traduit par des privatisations totales ou partielles et l'ouverture au capital d'un certain nombre de services et entreprises de réseaux (énergie, transports, télécommunications, activités postales et autoroutes). Les conséquences sont connues :

baisse des tarifs dans un premier temps au nom de la concurrence, puis augmentation des tarifs, ententes illicites, perte du monopole sur un certain nombre de concessions mais surtout disparition des tarifs régulés. La péréquation tarifaire qui est à la base des services publics de réseau et qui permet d'offrir un service égal à tous, et ce quel que soit l'endroit du territoire est mise à mal. L'intérêt des usagers est totalement oublié. Instruits par l'expérience « France-télécom » la population a largement combattu et résisté sur le terrain de l'énergie. Alors que les questions de l'énergie sont vitales et engagent l'avenir de la planète, le gouvernement a cependant poursuivi dans sa logique néo-libérale. Pire alors que la crise vient de démontrer la gabegie des privatisations, il poursuit dans sa volonté de privatiser La Poste, de réduire le Fret.

II.5. La décentralisation

La question du niveau auquel les SP doivent être pilotés, financés et gérés a été examinée lors de notre précédent congrès. Or parallèlement à l'ouverture à la concurrence, qui a cassé nombre de monopoles publics, les politiques libérales ont réduit de façon conséquente le périmètre des missions assurées par l'État. L'État tente de se défaire sur les collectivités territoriales sans d'ailleurs leur en garantir les moyens. Une nouvelle vague de décentralisation que nous combattons s'est traduite par le transfert aux collectivités territoriales de missions assurées par l'État avec comme conséquences des inégalités croissantes entre les usagers et les territoires. Ce sont les territoires ruraux et ultra-marins, qui ont été touchés de plein fouet par la volonté de réduire les dépenses publiques et de rentabiliser les services : suppressions de bureaux de postes, de perceptions, maternités, hôpitaux ou services de proximité.

II.6. La territorialisation des politiques publiques.

a) Si le gouvernement rejette une nouvelle étape de la décentralisation, une part importante de sa politique continue de faire porter sur ces collectivités la charge de missions qui relève de sa responsabilité.

b) Un projet de réforme des CT est en cours. Son contenu n'est pas encore arrêté. La FSU examinera ce projet avec attention en particulier concernant le devenir des personnels de la FPT qui seraient transférés en même temps que les missions, par exemple du niveau départemental et/ou régional aux métropoles, le devenir des Services Publics, les conséquences de la notion de « métropoles ».

c) À cela s'ajoutent les débats sur les compétences respectives, la notion de chef de file, la fiscalité des CT. Le projet de loi de réforme des collectivités envisage la

suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements, tout en maintenant leur participation dans les contrats de projets, système par lequel l'État fait financer par les collectivités ses propres missions, en particulier l'Université et les chemins de fer.

d) Si cette clause, permet aux CT d'abonder les crédits de nombre de missions que l'État assure mal, de financer des besoins nouveaux que personne ne prenait en compte, elle permet aussi à l'État de se défaire chaque jour davantage des responsabilités qui sont les siennes offrant un bon prétexte à ceux qui revendiquent plus de décentralisation voire le « fédéralisme ».

e) La question, posée par les régions, des Services publics régionaux de la formation professionnelle est un bon exemple de la complexité de ce débat. Face au désengagement de l'État (AFPA) et dans un domaine qui relève en partie d'une compétence partagée- une partie relève de l'État (FPI), une autre des Régions (FPC et apprentissage et FP des jeunes sans qualification).- les régions essaient de sortir du code des marchés les formations continues des jeunes sortis sans qualification du système éducatif, essayant d'obtenir en ce sens une transcription en droit français de la directive SSIG (service social d'intérêt général). Si la FSU soutient une démarche qui viserait à sortir ces formations de la concurrence à laquelle elles sont soumises, elle le fait en affirmant clairement son objectif de la constitution d'un véritable service public national de l'éducation et de la formation tout au long de la vie décliné au niveau régional qui offre aux salariés les moyens de mener à bien leurs projets professionnels et personnels (voir thème 1). Ceci exige notamment des organismes publics, des personnels sous statut, des financements et une définition nationale des missions.

f) La FSU confirme le mandat de son dernier congrès qui contestait « le développement de l'activité des collectivités territoriales en dehors de leurs compétences institutionnelles. S'il est vrai que ces « débordements » s'appuient sur des besoins non satisfaits auxquels l'État devrait répondre, cette démarche est porteuse d'inégalités importantes. Cette « activité hors compétence » peut ainsi conduire à décentraliser, de fait, des missions qui restent institutionnellement à la charge de l'État. La régionalisation excessive des politiques publiques peut avoir des effets pervers dévastateurs. »

g) Par ailleurs les Plans Régionaux de Développement des Formations vont changer de nature avec la nouvelle loi sur la FP. Ils sont devenus le cadre contractuel essentiel entre Région et État, ce qui pose problème pour l'avenir de l'enseignement professionnel et le devenir des formations générales et tech-

nologiques de lycée largement ignorées par les Régions. La FSU réaffirme que la FP initiale sous statut scolaire doit rester sous la responsabilité de l'État, être développée et prise en compte dans la réflexion menée dans le cadre des PRDF.

II.7. Les Partenariats Public-Privé

La loi du 28 juillet 2008 élargit les possibilités de recours aux Contrats de partenariat public-privé. Les PPP (marché public, Délégation de SP et Contrat de partenariat) permettent à la puissance publique de déléguer au secteur privé la construction, la gestion et parfois l'exploitation d'équipements publics. Les PPP sont souvent un outil pour franchir une nouvelle étape dans la privatisation des services publics en parfaite cohérence avec la RGPP. Certaines collectivités se lancent dans la même démarche (transport, santé, éducation...) et /ou confient au privé des missions entières. Les promoteurs de cette idée exploitent les situations où le secteur public avait des insuffisances voire des carences ainsi que le manque de financement. Le PPP est alors présenté comme le moyen de rétablir des situations qu'on a laissé se détériorer. L'utilisateur devient le client qui est soumis à contribution. Le contrôle public des usagers, comme des personnels sur l'exercice de ces missions est quasiment nul. Cette ouverture à des opérateurs privés via les PPP ou la transformation d'établissements publics en EPIC - à l'image de ce qui s'est passé lors de la transformation des OPHLM en OPAC ou OPH sous statut EPIC - amènera une disparition des emplois publics et leur remplacement par des emplois de statut privé.

La FSU exige qu'il soit mis fin aux contrats de partenariats qui fragilisent le service public, met en péril l'avenir de nombre de personnels, augmente les coûts des missions, développe le profit des grands groupes privés.

II.8. Les financements

a) En 2007, le Ministère de l'Économie s'est vu confié la responsabilité de conduire une revue générale des prélèvements obligatoires (RGPO) inspirant directement la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) qui confirme la vision libérale de l'incidence de notre « trop forte » fiscalité sur l'attractivité du territoire et la compétitivité des entreprises françaises. C'est afficher clairement le « moins d'État, moins de services publics, moins d'emplois publics ».

b) Dans le projet de loi de finances pour 2010, l'instauration de la contribution économique territoriale (CET) pour compenser la suppression de la taxe professionnelle et la création d'une contribution carbone énergie (taxe carbone) fondent une politique fiscale que nous dénonçons car elle se met

en place sans aucune réflexion globale sur notre fiscalité directe et indirecte, ni sur la progressivité et la part plus importante à attribuer à l'IRPP, afin de garantir progressivité et justice sociale.

c) Le solde des mesures prévues dans le contexte fiscal actuel organise un nouveau cadeau de 3,6 milliards aux entreprises et fragilise encore un peu plus la part de l'impôt sur le revenu et les prélèvements obligatoires. Rappelons que la valeur de l'assiette de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sont injustement déterminées sur la base de critères datant de 1971.

d) La taxe professionnelle perçue par les collectivités représente 44 % de la fiscalité locale dont la moitié est prise en charge par l'État. Le PLF 2010 lui substitue une contribution économique territoriale qui serait assise sur le foncier bâti professionnel et la valeur ajoutée.

e) Un mécanisme de péréquation garantit, pour 2010, la reconduction des recettes actuelles aux collectivités locales. En 2011, le manque à gagner serait principalement compensé par le produit de diverses taxes et par une dotation budgétaire ce qui confirme que la souveraineté en terme de compétences exercées n'est pas liée à l'autonomie fiscale.

f) La péréquation actuelle n'a que peu d'effet sur la correction des inégalités sociales et économiques des territoires amenant les CT au recours à des produits financiers. La compensation de l'insuffisance de leurs recettes ne les dédouane pas de responsabilités sur leurs choix propres. Avec la crise, leurs marges de manœuvre ont été gravement détériorées.

II.9. Une politique inspirée au plan européen

a) Les services publics ne sont inscrits ni dans les valeurs, ni dans les objectifs de l'union. Seule a été reconnue la notion d'intérêt économique et général (SIEG) bien plus restrictive et très accessoirement de service d'intérêt général (SIG). Il est clair que dans les traités européens le principe c'est le marché et le service public l'exception. Les SIEG restent soumis au droit de la concurrence et peuvent au mieux avoir un statut dérogatoire ; toute législation protégeant les services publics, toute aide publique sont susceptibles d'être attaquées devant la Cour de justice européenne qui, de ce fait, dispose du pouvoir de limiter la souveraineté des États et des collectivités locales à définir leurs services publics. La directive sur la libéralisation des services qui soumet le droit du travail et les services sociaux au droit communautaire de la concurrence n'exclut que les seuls services d'intérêt général non économique dont les contours sont encore très flous.

b) La Commission a toujours refusé d'établir

une directive-cadre sur les services (transport, énergie, la poste), réclamée par une pétition syndicale européenne de plus d'un demi-million de signatures et plusieurs États, et le conseil européen, composé des chefs d'État et de gouvernement, n'en a pas fait une orientation de l'Union. La notion de service universel, ne fait que corriger les dysfonctionnements de la libre concurrence en assurant aux plus démunis, l'accès à un service minimum.

c) Les mobilisations et les débats ouverts autour du TCE ont conduit la commission à reconnaître la notion de SSIG (Service Social d'Intérêt Général). L'un des enjeux syndicaux du moment est leur transcription en droit français.

II.10. La contre réforme de la Fonction publique

II.10.1. Le livre blanc sur l'avenir de la Fonction publique

a) Dans la suite des stratégies ministérielles de réforme de 2003, le pacte « Service Public 2012 » du président de la république dans son discours de Nantes dessine une fonction publique allégée pour « faire des gains de productivité ». Mais « le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ne peut être que la conséquence de la redéfinition des missions et du changement de méthode et d'organisation ».

b) Il s'agit donc de remodeler profondément la fonction publique et les services publics. Le rapport du conseiller d'État J.-L. Silicani, énonçant « 40 propositions pour réformer la FP » répond à la commande présidentielle de Nantes. Partant de valeurs qu'il qualifie de nouvelles et modernes telles que performance, autonomie ou efficacité, il en détourne le sens ; Il dynamite le statut de la FP et substitue le modèle de l'entreprise au modèle social français en supprimant les principes qui ont présidé à sa construction.

c) En abandonnant le principe statutaire définissant les conditions d'emploi, de services, de rémunération et de recrutement des fonctionnaires, la carrière serait ainsi tributaire de l'évaluation, c'est-à-dire de la conviction du supérieur hiérarchique, du parcours professionnel de chaque agent. Postes cotés et profilés (mission, objectifs, durée, rémunération fonctionnelle) assoient une fonction publique de métier et remettraient en cause les règles collectives.

d) Concurrence entre agents, déni de transparence et de démocratie, lien de subordination de l'agent à son employeur, la suppression des corps serait aussi une plus grande polyvalence des personnels, la négation des spécificités du métier et plus de souplesse pour l'employeur.

e) Le recours à des personnels non titulaires de droit privé négocié de gré à gré est préconisé. Cette coexistence du contrat et du statut met immédiatement en cause ce

dernier. La proposition de loi déposée à l'assemblée nationale pour la fonction publique territoriale intitulée « liberté de recrutement par les collectivités locales » vise à transformer la règle statutaire en exception. Seul le recrutement de fonctionnaires sur concours serait maintenu pour les agents effectuant des missions régaliennes. f) L'égalité d'accès à l'emploi public exige que le recrutement se fasse par concours. Prendre prétexte par exemple de l'accès à la FP des personnels « éloignés du système scolaire » pour permettre à la FP d'être plus représentative sur le plan social et culturel de la société française, c'est nier le problème de l'accès aux savoirs et à la formation.

g) Aujourd'hui déjà, les orientations contenues dans le livre blanc traversent la gestion des personnels. Cependant, le gouvernement a renoncé à une loi cadre pour transposer les propositions du livre blanc et entend passer par une nouvelle étape de fusion de corps.

II.10.2. Fusions de corps

a) Le gouvernement défend l'idée que les corps statutaires actuels forment un cadre juridique sans pertinence fonctionnelle par rapport aux métiers et aux besoins de gestion opérationnelle. C'est ainsi que les fusions de corps systématiques ont ignoré la réalité quotidienne des personnels dont la diversité des missions et des compétences permet la qualité du Service Public. La création de corps interministériels est annoncée et la loi mobilité permet que la situation de leurs agents déroge aux règles du statut, au seul motif de simplifier la gestion. Derrière un argument d'attractivité des carrières et de mobilité facilitée, se dissimule une politique d'abandon de missions de service public et de restriction drastique des moyens humains, au prix d'une polyvalence accrue et contrainte pour les agents. La réforme imposée en 1987 aux agents de la FPT avec la création des cadres d'emploi serait ainsi transposée à la FPE.

b) Pour organiser progressivement, la destruction du modèle de la fonction publique, le gouvernement impose les modes de gestion du secteur privé. Les affectations et les mutations seront gérées au sein d'un « marché de l'emploi public ». Pour la FSU, ce projet porte en germe une atteinte grave à l'égalité d'accès aux emplois publics et à l'indépendance des fonctionnaires puisque désormais le chef de service décidera de l'affectation sur un poste.

c) Les CAP seraient privées d'une partie importante de leur rôle. Pour la FSU, réduire

le paritarisme participe de la destruction des règles collectives au profit de l'individualisme et de la mise en concurrence. L'évaluation « de la valeur professionnelle » en est la pierre angulaire. Au risque de subjectivité et d'arbitraire, la réforme prévoit qu'elle soit l'outil principal de gestion de la carrière mais aussi d'une part de la rémunération. Loin d'améliorer la qualité du service rendu au public, ces évolutions risquent de réduire ce service aux tâches les plus « rentables ».

II.10.3. Précarité des contractuels de droit public et contrats aidés

Suppressions massives de postes, réduction drastique du nombre de places aux concours, volonté de recourir au contrat plutôt qu'au statut, introduction de l'intérim dans la loi, la gestion de l'emploi public passe dorénavant par le recours à la précarité qui se développe dans l'ensemble de la Fonction Publique. De droit public ou de droit privé, les statuts des personnels concernés n'offrent que peu ou pas de garanties en terme de reconnaissance et d'avenir professionnels et des conditions d'emploi de plus en plus dégradées. Limitation de la durée des contrats, temps partiels imposés, absence de formation qualifiante, ces personnels subissent de plus le contournement de la loi (vacation, contrats 10 mois...) un turn over engendré par le non-respect de l'ancienneté et l'opacité de la gestion. Leur rémunération est bien souvent inférieure au seuil de pauvreté et connaît une évolution nulle ou faible. Ils occupent pourtant des fonctions permanentes de service public qui devraient être assurées par des fonctionnaires ou alors des missions nouvelles qui devraient donner lieu à la création de nouveaux statuts correspondants.

II.10.4. Les politiques de rémunération.

a) Le Président de la République avait prétendu mettre le pouvoir d'achat des salariés au centre de ses priorités avec sa loi TEPA. Concernant les fonctionnaires, le Gouvernement poursuit et théorise sa politique de décrochage du point d'indice de celle des prix. Contraint de reconnaître que certains agents perdaient du pouvoir d'achat, il a créé la GIPA. Mais celle-ci n'existe que parce que la grille de rémunération de tous se dévalue.

b) Le gouvernement a développé de nouveaux mécanismes d'individualisation des salaires en multipliant le recours aux heures supplémentaires avec leur défiscalisation, en systématisant une politique indemnitaire monnayant des missions ordinaires ou

nouvelles (prime aux évaluations et prime aux stages pendant les vacances pour les élèves en grande difficulté) ainsi qu'en recourant au rachat des RTT pour les personnels qui en bénéficient. Pour les enseignants chercheurs, la modulation des services accroît cette individualisation.

c) Porteurs de mise en concurrence des personnels, la rémunération à la performance est introduite (PFR) et l'intéressement collectif devrait l'être en 2011. L'importance accrue de l'indemnitaire, qui participe à l'individualisation à des répercussions sur la protection sociale et sur les pensions. Le gouvernement revoit les règles de revalorisation des pensions au gré des circonstances ; ainsi, en 2008, la hausse des pensions est restée en dessous de celle des prix.

d) La FSU dénonce la pratique qui conditionne le suivi des accords salariaux à ses seuls signataires.

II.10.5. L'action sociale instrumentalisée

Le gouvernement cherche à présenter l'action sociale comme un élément du pouvoir d'achat des personnels. Elle est aussi instrumentalisée pour en faire un outil de GRH et de la RGPP. Au détriment de l'investissement collectif, les mesures prises depuis 2006 privilégient des prestations financières de type CESU, dont la gestion est souvent déléguée à des entreprises du secteur marchand. L'accès à l'AS des personnels précaires ou à ceux des établissements publics n'est pas complètement assuré, tandis que les retraités se trouvent désormais exclus. La stagnation budgétaire, voire les réductions de crédits dans certaines administrations (EN) empêchent de répondre aux besoins des personnels.

II.10.6. Opérateur national de paie et service des retraites

L'opérateur national de paie a pour objet la centralisation de la liquidation des paies. En créant les comptes individuels, les services des pensions ministériels préparent leur fusion au sein du « service des retraites de l'État ». Cela peut faciliter le passage à une caisse de retraite pour la FPE.

L'annonce de plateformes d'appel pour les pensions remplaçant les actuels dispositifs d'accueil permettant l'intervention syndicale, montre que cette réorganisation, menée dans l'objectif d'économiser des emplois et sans concertation avec les syndicats, risque de détériorer les conditions du dialogue de gestion entre les agents et les services.

III. Les revendications des personnels

Les valeurs qui fondent le service public doivent aussi imprégner la gestion des personnels. Les décisions individuelles, le recrutement et la construction de la carrière, la rémunération ne peuvent qu'obéir à des règles collectives, fondées sur des éléments objectifs et comparables, transparentes et connues de tous. Les instances consultatives, CTP et CAP, ont vocation à favoriser une élaboration démocratique de ces règles et assurer l'égalité de traitement dans leur mise en œuvre.

III.1. Rémunérations, pensions, retraites (sujets FP)

a) La FSU construit ses revendications sur l'idée que les salaires des fonctionnaires sont un enjeu majeur tant du point de vue social qu'économique, les 5,6 millions de salariés qu'ils représentent contribuant grandement au développement économique et au financement des solidarités.

b) Pour cela elle décline des exigences fortes :

– le maintien et la progression du pouvoir d'achat de tous, actifs et retraités, ce qui suppose un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et la ré-indexation du point d'indice sur les prix. À ce titre, elle demande une augmentation immédiate de 9 % du point d'indice correspondant à la dégradation subie depuis 2000. C'est la condition pour qu'aucun actif ne perde de pouvoir d'achat, mais aussi pour reconstruire de manière pérenne une grille des rémunérations. Pour assurer le maintien du niveau de vie des retraités, leurs pensions doivent évoluer plus vite que les prix.

– une reconstruction de la grille qui reconnaisse les qualifications et offre des espaces indiciaires permettant de vraies carrières revalorisées, avec une amplitude d'environ deux fois l'indice de début. Ni les « mesures Jacob » pour la catégorie C, ni celles qui viennent d'être annoncées pour la catégorie B ne font le compte. La reconnaissance des qualifications exige que la plupart des corps en CII soit classée en catégorie A. Il convient de reconnaître aussi dans la grille la qualification des personnels techniques ayant deux années de formation après le recrutement au niveau bac.

c) Pour la catégorie A, la FSU exige des mesures indiciaires qui concernent l'ensemble des personnels, nouveaux et anciens recrutés et reconnaissent les qualifications exigées. Quelles sont les conséquences à tirer de la mise en place du LMD pour la grille de la Fonction publique ?

d) La rémunération des non titulaires doit faire l'objet d'une progression salariale organisée dans une grille.

e) Au titre de cette reconstruction, la FSU

demande une mesure immédiate de 50 points d'indice pour tous.

– pour satisfaire aux exigences de leurs missions et renforcer le statut des fonctionnaires, la FSU revendique l'intégration des indemnités et primes dans le traitement indiciaire et exige de faire la transparence totale des rémunérations dans la fonction publique. C'est le meilleur moyen de garantir le droit à une mobilité choisie.

– la FSU réclame la fin des dispositifs de rémunération reposant sur le mérite et la performance afin de garantir justice sociale et efficacité de l'action publique des fonctionnaires.

Pour la FSU, le minimum de traitement brut de la FP doit être équivalent à 120 % du SMIC, qui doit par ailleurs être fortement revalorisé. Les revendications générales ci-dessus aboutissent à revendiquer immédiatement le salaire minimum Fonction Publique à 1 600 € net.

f) Le congrès devrait confirmer les mandats adoptés en matière de retraite dans ces précédents congrès. Des discussions sur l'emploi des seniors sont annoncées en 2010. La FSU y défendra la reconstruction d'une véritable CPA, la reconnaissance des situations de pénibilité et l'existence de possibilités de départs anticipés en retraite. Quels critères retenir ?

g) La FSU s'est opposée à la réforme de l'IR-CANTEC, dont l'équilibre financier est menacé par les privatisations. Elle porte toujours l'exigence de cotisations employeurs accrues pour assurer l'équilibre du régime.

III.2. Recrutements, plan de titularisation, problématiques de la « diversité »

a) Face à la volonté gouvernementale de développer les recrutements par contrat, la FSU réaffirme la nécessité d'un recrutement par concours, garantie d'une égalité entre les candidats, garantie contre les discriminations. Pour ne pas écarter une partie de la population, les concours externes doivent faire appel à des savoirs enseignés à l'école et à l'université. Quels dispositifs peuvent-ils venir en appui d'une politique de réussite de tous au sein du système éducatif pour assurer la « diversité » des recrutements dans la FP ?

Le congrès rappelle le mandat de la FSU de suppression de la condition de nationalité.

b) La FSU réclame l'arrêt du recrutement de nouveaux personnels précaires et non-titulaires. Il y a donc nécessité absolue de mettre un terme au plan pluriannuel de suppressions de postes dans l'ensemble des fonctions publiques et de créer le nombre de places aux différents concours nécessaire à un recrutement à la hauteur des besoins.

c) La FSU porte la revendication d'un plan de titularisation rapide, ouvert aux non-titulaires en poste ou au chômage, prenant en compte les services effectués, et élaboré selon des modalités et un calendrier adaptés à chaque secteur. Cela nécessite la création des corps ou des cadres d'emploi d'accueil lorsqu'ils n'existent pas (AVSi, assistantes maternelles ou familiales...). D'ici-là, le réemploi de toutes et tous doit être assuré, dans le cadre d'une gestion des personnels fondée sur des règles collectives respectueuses des personnes et de leurs droits. À cette fin, le rôle des CCP (commissions consultatives paritaires) doit être étendu.

III.3. Des carrières construites sur les qualifications et des critères objectifs

La formation initiale et continue est de la responsabilité des ministères et collectivités, qui doivent de manière urgente y consacrer les moyens nécessaires. L'accès à la VAE doit être facilité et développé, particulièrement pour les non titulaires. La reconnaissance de l'expérience à l'interne ne peut s'y substituer. Le DIF doit être mis en œuvre, avec un élargissement des formations accessibles et en respectant le droit à la formation sur le temps de travail.

C'est sur les qualifications acquises par la formation et l'activité professionnelle, que l'on doit construire les carrières des personnels, pour une meilleure efficacité du service public :

- Requalification des emplois.
- Avancement à un rythme unique, mouvement de mutations sans profilage des postes mais un départage objectif, chacun étant réputé en capacité d'occuper les emplois de son corps.
- Développement des différentes voies de promotions (concours internes et examens professionnels, listes d'aptitude). Dans la FPT, nous réclavons l'achèvement des constructions statutaires (par exemple, pour la filière animation, toujours sans emploi en catégorie A).
- Conjuguée à ces actions de formation, la reconstruction des grilles indiciaires doit favoriser le droit à la mobilité professionnelle choisie.

III.4. Stagiaires, apprentis, contrats aidés ?

a) Le gouvernement veut accroître le nombre des apprentis dans la FP. Quelles leçons tirer de l'échec du PACTE ? Quelles conditions revendiquer dans l'intérêt des apprentis ? (emplois ? encadrement ? rémunérations, temps de travail ?) Comment construire nos revendications en convergence avec celles des apprentis d'autres secteurs ?

b) Le ministère vient de publier les textes permettant l'accueil des étudiants en stage. La FSU conteste que leur rétribution soit imputée dans les plafonds d'emplois et dans la masse salariale. Quelles conditions réunir pour un accueil respectueux des exigences de la formation ?

c) Les personnes recrutées sur emplois aidés ne reçoivent pas les aides prévues par leurs contrats. La FSU poursuivra son action pour qu'elles aient une rémunération décente, qu'un encadrement leur soit assuré, qu'elles reçoivent des formations et aient accès à la VAE afin de se construire un avenir professionnel, y compris dans la Fonction publique.

d) Malgré l'échec des dispositifs mis en œuvre jusqu'à présent, peut-on envisager que la FP contribue à la réinsertion de personnes en difficultés ? À quelles conditions ?

III.5. Santé au travail, les CHS

a) Les négociations sur la santé au travail, dont la FSU a porté l'exigence, se poursuivent. La transformation des CHS en CHS-CT, la création d'une mission d'observation interministérielle, la création d'un suivi post-professionnel, la reconnaissance de l'existence de risques psycho-sociaux et de la nécessité de les prévenir, sont des réponses positives à nos revendications.

b) Ces instances vont avoir un rôle majeur ; le syndicalisme doit y prendre toute sa place, en lien avec les réalités professionnelles, faute de quoi, les avancées resteraient formelles. L'existence de CHS (obligatoire dans le secteur privé à partir de 50 salariés) se pose dans les services, établissements, collectivités qui n'en bénéficient pas.

c) Mais des blocages demeurent : insuffisance des moyens accordés à la prévention et des décharges pour les Acmo, faiblesse du recrutement de médecins de prévention... Les personnels confrontés à des problèmes de santé subissent également des difficultés financières du fait des délais d'instruction des dossiers, et se voient trop souvent refuser des CLM ou CLD.

d) Les politiques menées affectent la santé des personnels et contredisent l'intérêt affiché par le gouvernement sur la santé au travail. C'est pourquoi la FSU doit intégrer davantage cette préoccupation dans l'élaboration des revendications générales.

III.6. La protection sociale complémentaire

a) Le référencement mettant mutuelles et assurances privées en concurrence a été très majoritairement favorable aux mutuelles. Dans la territoriale, le processus en cours s'avère plus compliqué du fait de la diversité des situations. Le contexte reste difficile. Les regroupements de mutuelles dans la fonction publique, l'élargissement des champs de couverture, sont indispensables pour faire face à la réorganisation de l'État, pour résister à la concurrence et faire vivre les solidarités.

b) La FSU doit exiger l'extension des droits sociaux des fonctionnaires et des subventions conséquentes pour les mutuelles confrontées au vieillissement de la population mutualiste et à la baisse des recrutements. De leur côté, les mutuelles doivent renforcer leur rôle de prévention et d'information et se faire entendre davantage lorsque des mesures régressives sont prises.

c) Le travail en commun syndical et mutualiste pour résister à la concurrence du privé a été fructueux et doit se poursuivre dans le respect de nos valeurs communes et des engagements de chacun. Il va de pair avec les actions qui doivent être menées sur un plan général pour défendre la sécurité sociale et promouvoir un système de santé de qualité (voir thème 3).

III.7. Personnels handicapés

a) Malgré la loi du 11 février 2005, les personnes handicapées, sont encore 2 à 3 fois plus concernées par le chômage que les valides. Depuis 2006, la Fonction Publique est soumise à la même obligation que le secteur privé en matière d'emploi, et doit s'acquitter du versement d'une contribution au FIPHFP en cas de non-respect du taux de

6 %. Avec 3,8 % de bénéficiaires en 2007, le taux reste faible, et augmente relativement peu. L'essentiel de l'effort reste à faire pour que la Fonction Publique soit « exemplaire ».

b) Pour cela, il faut d'abord mettre fin aux suppressions systématiques des postes, et engager une politique volontariste et ambitieuse de recrutement des personnes handicapées. Il faut également considérablement améliorer les procédures de reclassement et d'aménagement des postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les personnels qui se retrouvent durablement en difficulté.

d) Des modifications réglementaires sont nécessaires, comme la possibilité de compenser financièrement le temps partiel, ou la saisine directe du FIPHFP par les personnes concernées.

III.8. L'action sociale

Nos congrès précédents avaient mis en évidence la nécessité d'une rénovation profonde l'action sociale.

a) La FSU revendique pour tous, fonctionnaires, personnels précaires, actifs et retraités, des trois Fonctions Publiques, y compris les agents des établissements publics rémunérés sur budget propre, un même droit à une action sociale de haut niveau. Cela passe par l'inscription de ce droit dans l'article 9 du statut général et par l'affectation comme première étape de 3 % de la masse salariale pour l'action sociale.

b) Pour l'action sociale interministérielle, comme pour celle relevant de chaque administration, les crédits doivent rester clairement identifiés et être en totalité utilisés. L'action sociale doit couvrir l'ensemble de ses champs d'intervention, notamment l'accès à la culture aux loisirs et aux vacances tout en répondant à la priorité de relancer les investissements collectifs lourds (logements, crèches, restauration...). Le fonctionnement des instances ministérielles et interministérielles doit être amélioré, la gestion de l'action sociale doit être largement démocratisée.

IV. AGIR et RASSEMBLER, pour une autre politique

IV.1. Au niveau des personnels

a) La déconcentration des budgets opérationnels, l'autonomie des établissements, l'évaluation et l'individualisation des carrières, des rémunérations, la modulation des services sont des outils de la « nouvelle gestion publique » prônée par le rapport Silicani. La mise en cause du paritarisme qui s'est développée au cours des derniers mois participe de cette politique va à l'encontre de l'intérêt général.

b) Dans le cadre de la RGPP et de la Réate, l'abandon d'une partie des missions de l'État,

la restructuration des services, l'inquiétude sur la nature et les conditions de leur travail à court terme, les politiques de management construites sur l'évaluation et la mise en concurrence des personnels provoquent une souffrance professionnelle. Plus généralement, la caricature de leur travail par les membres du gouvernement, les injonctions contradictoires que reçoivent les personnels peuvent affecter leur santé.

c) La FSU constate que le mépris de la politique gouvernementale amène certains collègues à s'inscrire dans des actions de

désobéissance. Elle soutient les collègues menacés de sanctions par l'administration. Elle privilégie la résistance collective dans l'action syndicale. Elle appelle les personnels à refuser collectivement les heures supplémentaires.

d) Il faut créer les conditions d'une ré-appropriation collective de leur travail par les agents (formation, temps de concertation, projets d'établissement ou de service élaborés par les personnels...). Cela ne peut que favoriser le développement de l'action syndicale. La FSU veillera au respect du

droit de grève et demande le retrait de la loi sur le service minimum d'accueil.

e) Avec les personnels eux-mêmes, la FSU défendra le rôle des instances paritaires. Pour qu'ils jouent tout leur rôle, la composition des comités techniques doit rester paritaire et les CTP doivent être le lieu d'un réel débat. Les groupes de travail peuvent les préparer, en aucun cas les remplacer. C'est avec les personnels, qu'il faut défendre et promouvoir des règles collectives de gestion afin que tous aient la possibilité d'atteindre les indices terminaux de leurs corps et un droit effectif à la mobilité tant géographique que professionnelle. Les CAP sont le lieu de la transparence et la garantie de l'égalité de traitement.

IV.2. Quelle unité syndicale ?

a) Il reste très difficile de faire converger les luttes lors de l'offensive menée sur un service public particulier. On l'a vu sur les privatisations des services publics en réseau (France-télécom, Gaz, EDF, SNCF,...). Dans le cas particulier de La Poste si l'unité s'est réalisée sur le terrain syndical cette unité n'a pas résisté à l'élargissement aux usagers et partis. L'organisation des principales confédérations en syndicat de branche ne facilite pas la convergence et toute tentative de soutien est vécue comme un risque de « concurrence » syndicale. Il faut cependant persister à rechercher et construire, y compris localement cette unité dans le débat et le combat.

b) L'intersyndicale de la Fonction publique est durablement affectée par les choix divergents des fédérations. Les quatre organisations signataires de la plupart des volets de l'accord salarial de février 2008 participent régulièrement à des négociations avec le gouvernement dont les autres sont écartées et défendent cette politique,

pénalisante pour les personnels. L'intersyndicale n'a pas été en mesure d'aller au-delà des appels interprofessionnels. En particulier, elle n'a pas permis de fédérer les actions sectorielles pour s'opposer à la loi mobilité. La FSU ne se satisfait pas de cette situation, qui ne pourra être dépassée qu'en rassemblant les personnels malgré cet obstacle.

c) Les confédérations ont longtemps opposé de fait le privé au public. Notamment du fait de la force relative des salariés du public sur le terrain syndical, sans doute aussi du fait de l'existence de la FSU qui apparaît comme une véritable force de mobilisation mais « réduite » au public, donc aisément réduite à une approche « corporatiste » de défense des fonctionnaires. Mais il y a aussi des désaccords de fond sur la place et le rôle des SP, la place et le rôle du statut. Les choses ont sensiblement évolué, effet « positif » de la crise, et la déclaration intersyndicale du 5 janvier 2009 intègre clairement la défense et la transformation des SP.

d) La difficulté à unifier une bataille européenne, en raison des modalités spécifiques à chaque pays reste importante. Même la pétition de la CES « Pour des services publics de qualité, accessibles à tous » qui a traduit, là aussi, une évolution positive, n'a pas permis de construire véritablement des mobilisations européennes et notamment d'obtenir du parlement et de la commission une loi cadre sur les SIG. La tentative, initiée au FSE d'Athènes, de construire un réseau européen de défense des SP reste largement à consolider.

IV.3. Quelles convergences avec les usagers ?

a) La FSU est persuadée que seule une mobilisation associant les usagers, les personnels et les élus permettra de

« défendre et transformer les SP » comme se le fixe notamment la Convergence Nationale. Un des obstacles réside souvent dans l'inexistence des « usagers » comme force collective. À part dans l'éducation, où les fédérations de parents d'élèves sont des représentantes élues des usagers, un peu dans les offices HLM et dans la Santé, les usagers restent une force diffuse. On assiste aussi à des mobilisations locales fortes (Gare, maternité, école, Poste...). Mais pour peser réellement dans un fonctionnement démocratique des SP, même de proximité, il y a encore beaucoup à faire.

b) On a encore vu cette année, avec le collectif « Un pays, une école, notre avenir », avec le foisonnement de collectifs locaux, coordonnés nationalement ou non que le potentiel est fort dans l'éducation. Mais dans d'autres domaines des réseaux se construisent et interviennent souvent victorieusement. C'est le cas de la coordination nationale des hôpitaux de proximité, des réseaux sur la question de la remunicipalisation de l'Eau et bien sûr du collectif national contre la privatisation de La Poste.

c) Après un début difficile, notamment au sein de l'intersyndicale de La Poste, la détermination gouvernementale à privatiser La Poste en pleine crise du néolibéralisme, a enfin conduit à une bataille large et massive sur une votation citoyenne, permettant de mettre dans l'action syndicats, partis et associations. Le succès rencontré, première véritable victoire populaire montre que le chemin choisi est le bon.

d) La FSU entend bien, avec l'appel « Le Service Public est notre richesse », s'appuyer sur ce premier succès pour construire des états généraux des services publics dans la même configuration.

Laïcité

a) La FSU confirme les mandats adoptés par ses derniers congrès. La FSU rappelle son exigence d'un strict respect des règles de laïcité par l'État et les collectivités territoriales et plus largement par l'ensemble des services publics. En particulier la FSU réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques. Elle rappelle aussi sa demande d'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle. La FSU rappelle aussi son opposition à toute remise en cause de la laïcité par le biais du cadre européen.

b) Le contenu des discours prononcés par N. Sarkozy notamment au Latran et à Riyad est inacceptable. Dans de nombreuses parties de ces discours il s'agit d'une charge sans précédent, de la part d'un président de la République, contre le principe même de laïcité.

- Valorisation de « l'espérance religieuse » contre les valeurs laïques alors que le choix et la richesse de la laïcité sont justement de ne pas s'immiscer dans cette « aspiration à l'infini », laissant chaque citoyen, sur ce sujet, libre de sa propre réponse.

- Appel aux religions pour aller à la rescousse des politiques libérales qui accroissent les inégalités, mettent à mal les solidarités et fragmentent le lien social.

- Primauté du religieux sur le laïque et de la croyance sur la connaissance dans la transmission des valeurs, la définition du « bien et du mal » contestant à l'homme et à la société la capacité, sans la religion, de définir ce qui est bien et mal, contestant les valeurs laïques et leurs richesses.

- Volonté de ramener l'identité nationale aux racines chrétiennes.

c) La FSU condamne avec fermeté ces propos venant d'un Président de la République en exercice dans le sens où ils remettent en cause le pacte laïque de la République. La FSU rappelle son attachement à la laïcité qui est un élément majeur du lien politique. La laïcité promeut une sphère publique fondée sur la raison et l'esprit critique, espace de débats, de confrontation des projets et des choix. La FSU refuse que, pour préserver l'ordre établi, les croyances, la morale et l'espérance religieuses se substituent à la citoyenneté, à l'aspiration au progrès social. Elle rappelle aussi son attachement sans faille à la loi de 1905 en ce qu'elle garantit la liberté de conscience et de culte mais impose que la République ne reconnaisse ni ne soutienne aucun culte par quelque forme que ce soit. Elle garantit ainsi à l'encontre du prosélytisme religieux la liberté absolue d'être sans religion.

d) Si le Président de la République dit qu'il ne modifiera pas « les grands équilibres de la loi de 1905 », le contenu même de son discours constitue une remise en cause d'éléments essentiels de cette loi qui impose à l'État et à ses représentants (en particulier le premier d'entre eux) une stricte neutralité. En proposant une « laïcité positive », N. Sarkozy donne une connotation négative aux principes de laïcité tels qu'ils existent aujourd'hui et laisse donc planer la perspective de leur remise en cause.

e) La très large unité du mouvement laïque au lendemain des propos de N. Sarkozy et l'indignation qu'ils ont suscitée doivent permettre de maintenir une forte et active vigilance contre toute tentative de remise en cause de la laïcité dont la loi de 1905 est la clef de voûte.

f) Plus récemment, l'accord passé entre la France et le Vatican visant à une reconnaissance systématique des titres et diplômes attribués par les universités catholiques est une nouvelle atteinte à la laïcité. De plus elle conduit à une remise en cause du monopole des grades universitaires par l'État. En effet cet accord met en place une reconnaissance a priori des diplômes attribués par les instituts catholiques en lieu et place d'un contrôle systématique de l'État par le Recteur ou dans le cadre de convention entre les universités publiques et les instituts catholiques. La FSU dénonce cet accord et exige sa remise en cause. C'est avec cette volonté qu'elle a recherché avec les mouvements laïques les conditions d'une réaction unitaire. La publication de décret ratifiant cet accord a conduit la FSU à déposer un recours en Conseil d'État.

g) Dans un contexte de diminution drastique de l'emploi public, en particulier dans l'Éducation Nationale, pour la seconde année consécutive l'enseignement privé voit ses suppressions d'emplois limitées très en deçà de la proportion des 20 % par rapport à celle du public. Ce sont ainsi plusieurs milliers d'emplois que l'enseignement privé a pu conserver au détriment de l'enseignement public. Cette proportion, déjà très injuste, qui était censée préserver « la paix scolaire » est ainsi remise en cause. En outre, les partenariats encouragés ou décidés par le gouvernement entre les établissements d'enseignement supérieur public et les établissements supérieurs privés confessionnels ou non, conduisent à un financement par l'État de l'enseignement supérieur privé que la FSU condamne. La FSU recherchera dans les semaines qui viennent la construction d'une riposte unitaire des mouvements laïques afin d'empêcher cette opération, et obtenir la restitution à l'enseignement public de ces emplois.

h) Enfin, de manière insidieuse, les intrusions de communautés et courants religieux dans les institutions et services publics se multiplient. Les théories proches du créationnisme en sont un exemple. Dans cette optique, l'application et le renforcement de la législation sur la lutte contre les sectes sont nécessaires. À cette occasion, la FSU rappelle qu'elle s'oppose à toutes tentatives des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer les programmes scolaires pour instaurer une Histoire, une Philosophie ou une Économie officielles au travers des programmes (qui ne peuvent être conçus que par des universitaires et des enseignants). Parallèlement, nous dénonçons les partenariats exclusifs avec des entreprises privées.

i) Enfin l'adoption de la loi Carle repose le problème du financement de l'enseignement privé dans le premier degré. Certes elle abroge l'article 89 de la loi de décentralisation de 2004. Pour autant elle maintient une obligation de financement, par les communes, d'écoles primaires privées implantées dans d'autres communes et instaure dans un texte législatif le principe de parité ce que nous condamnons fermement. La FSU exige l'abrogation de ce dispositif sans rétablir l'article 89 de la loi de décentralisation.

j) La FSU continuera d'œuvrer à la pérennité et au développement du cadre unitaire constitué au lendemain des discours du Président de la République. Elle continuera de tenter de la structurer afin de leur permettre d'être un outil d'information et de campagne pour la défense et la promotion de la laïcité dans notre pays et pour permettre une grande réactivité collective face aux attaques contre les principes de la laïcité. Elle défendra la création de déclinaisons locales de cette structure unitaire.

pour des alternatives économiques, sociales et environnementales

I. Partie introductive

I-1. La FSU a, dès sa création, développé une démarche cherchant à contribuer à une alternative économique et sociale. Elle situe son projet syndical revendicatif dans la perspective de transformation de la société fondée sur le refus des discriminations et l'émancipation de toute forme d'exploitation, de domination, pour un monde de paix. Dans le cadre de sa volonté unitaire, la FSU inscrit dans sa démarche syndicale la recherche de convergences durables et la construction de mobilisations pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale et la démocratie.

I-2. La « crise » actuelle rend encore plus nécessaire la réflexion et la mobilisation pour une alternative. Cette crise, mondiale, est de nature systémique : c'est celle du capitalisme globalisé et financiarisé et de la mondialisation néolibérale. Elle est pluri-dimensionnelle : économique et sociale, écologique, éthique et culturelle, géopolitique.

I-2.1. Économique et sociale, la crise traduit les blocages créés par une logique de rentabilité financière à court terme et de marchandisation de l'ensemble des activités. Cette logique conduit aux désordres d'une croissance inégalitaire, s'appuyant sur la spéculation et l'endettement, du fait d'une répartition des richesses de plus en plus défavorable aux salaires, et au sein de ces derniers la montée des inégalités (avec la montée des rémunérations les plus élevées et l'explosion du nombre des travailleurs pauvres et de la précarité). Elle conduit aussi à une « économie de rente » qui privilégie la distribution de dividendes au détri-

ment des investissements (matériels et immatériels) productifs et donc du potentiel de développement.

I-2.-2. Écologique, elle montre l'épuisement d'une croissance « productiviste » incompatible avec la préservation de la planète et la nécessité de faire face sans tarder au changement climatique et plus largement de substituer au mode de croissance actuel un mode de développement solidaire et durable.

I-2.3. Éthique et culturelle, elle invite à lutter contre les dogmes néolibéraux et la remise en cause des droits fondamentaux, pour la défense et le renouvellement des solidarités, pour la démocratie, la tolérance et la paix, et pour une remise à plat des valeurs qui fondent la vie en société.

1-2-4 Géopolitique enfin, elle oblige à reconstruire les relations internationales sur la base des principes d'égalité et de solidarité, et à refonder les échanges économiques, scientifiques et culturels au service de l'ensemble des femmes et des hommes, d'aujourd'hui et de demain.

I-3. Les effets de manche sur la « moralisation du capitalisme » ne sauraient masquer que, pour l'essentiel, « tout reste comme avant ». Les politiques de gestion de la crise, en France comme ailleurs, réalisent un certain « retour de l'État », mais essentiellement pour « socialiser les pertes » des banques et des entreprises. Le recours à un « grand emprunt » traduit le refus par N. Sarkozy de revenir sur les cadeaux fiscaux décidés au début de son septennat. En même temps, se poursuit la remise en cause des services publics et de la protec-

tion sociale, alors même que le gouvernement est contraint de reconnaître que l'existence de « filets de protection » qu'ils permettent, a pu atténuer les dégâts de la crise. La nature systémique de la crise appelle des ruptures radicales avec la logique et les structures du système, et la construction de l'alternative doit porter sur l'ensemble des dimensions de la crise.

I-4. L' Union Européenne s'est construite depuis 20 ans autour d'un projet libéral fondé sur le dumping fiscal et social, la libéralisation des services publics (privatisations, démantèlement...), la concurrence contre la coopération, dans le cadre d'une mondialisation imposant la libéralisation des pays en développement.

La crise a rappelé qu'il n'y avait pas de régulation des activités financières dans la zone euro, les plans de sauvetage des banques restant nationaux. La politique de chacun pour soi a inspiré les plans de relance budgétaire. Le sauvetage des pays de l'est a été assuré par le FMI qui leur a imposé ses programmes régressifs. Le cours de l'euro s'envole et menace la dynamique européenne. Les règles limitant les déficits publics et les aides publiques ont révélé leur absurdité. L'échec de la stratégie de Lisbonne, que nous dénonçons, est éclatant, et l'absence de plans concertés pour impulser les mutations nécessaires à un autre mode de développement porte une lourde responsabilité dans la crise environnementale.

C'est d'une autre Europe dont nous avons besoin. Elle ne pourra pas se construire si l'échange d'expériences et d'analyses entre les peuples, si les mobilisations européennes restent au niveau trop limité d'aujourd'hui.

II. Pour d'autres politiques d'emploi et de salaires, pour sortir de la précarité

II-1. Pour la FSU, le travail est l'une des clés de l'insertion dans la société, vecteur de lien social et élément structurant de la société. Des colloques intersyndicaux à l'initiative de l'institut de la FSU ont permis de mesurer l'importance de cette question.

II-1.1. emploi, travail, conditions de travail
Avec le chômage massif, pénibilité et précarisation des emplois, inégalités de salaires se sont accentuées.

L'objectif du plein-emploi est une priorité à laquelle le secteur public doit contribuer en satisfaisant les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire. Il faut débattre de la politique industrielle qui doit redensifier le territoire en développant des emplois de qualité, respectueux de l'environnement et porteurs d'utilité sociale.

II-1.1.1. Les aides publiques aux entreprises doivent être conditionnées à des embauches en CDI et à des négociations salariales annuelles. Il faut revenir sur la multiplication des exonérations de cotisations, largement inefficaces, qui pèse sur les ressources de la Sécurité sociale et la fiscalité et tire les revenus vers le bas. Pour la FSU, les licenciements dans les entreprises qui font des profits sont inacceptables

La FSU doit réfléchir à la politique d'aide à l'emploi que doit fournir l'État, au-delà de la création d'emplois publics. L'État peut notamment soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

II-1.1.2. La vague de suicides au travail révèle l'ampleur de la crise du travail liée aux modes de management et aux politiques d'individualisation du contrat de travail, des carrières et des salaires, qui culpabilisent les salariés et les mettent en concurrence, affaiblissent les collectifs de travail et génèrent chez beaucoup une souffrance au travail. L'organisation du travail est en cause et non les individus. Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris les fonctions publiques notamment du fait de la RGPP, et des entreprises de service public comme Pôle emploi.

II-1.1.3. La lutte contre ces situations faites aux salariés doit s'amplifier, et mieux prendre en compte leurs initiatives, les formes de résistance diversifiées qui se manifestent et favoriser l'émergence de leur parole, notamment celle des plus précaires et des plus isolés. L'intervention syndicale dans les instances de la santé et sécurité au travail doit s'amplifier et ce sujet doit être mieux pris en charge par l'ensemble de l'organisation syndicale, dans le public ou le privé.

II-1.2. Salaires et temps de travail

Il faut rompre avec la politique de baisse du coût du travail et exiger la revalorisation des salaires. Les salariés doivent bénéficier de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration des qualifications des personnes et des emplois. Le Smic doit être revalorisé. L'égalité salariale hommes/femmes, loin d'être acquise, est un objectif majeur. L'augmentation salariale doit se faire à partir du salaire fixe, les primes et heures supplémentaires étant fluctuantes et inégalement réparties entre les salariés. Ces exigences doivent être portées au niveau européen pour éviter le dumping social.

II-1.2.1. La multiplication des heures supplémentaires défiscalisées et exemptées de cotisation sociale (loi Tepas) a limité les créations d'emplois, creusé les déficits sociaux et renforcé l'inégalité entre salariés. Nous en demandons l'abrogation.

II-1.2.2. La FSU condamne l'extension du travail le dimanche, qui affaiblit le code du travail et pourrait à terme modifier insidieusement l'organisation (familiale, culturelle, sociale) dans notre pays.

II-1.3. Quels parcours sécurisés pour les salariés ?

La FSU doit porter l'exigence de nouveaux droits pour les salariés, et aider à la réflexion sur le statut du salarié d'aujourd'hui. Ce statut du salariat, assurant la sécurité des personnes, doit être fondé sur un continuum de droits transférables, afférents à la rémunération, à la reconnaissance de la qualification, à la carrière, aux droits à la retraite et à la formation. Dans la « société de la connaissance », la question de la formation est un enjeu majeur que la FSU doit porter auprès de ses partenaires.

II-1.3.1. Le RSA destiné aux travailleurs pauvres, institue la possibilité de cumuler un revenu d'assistance et un revenu du travail faiblement rémunéré. Il souffre d'un financement insuffisant, et ne comprend aucune obligation pour les employeurs (négociations sur les bas salaires, diminution des emplois à temps partiel...), leur permettant au contraire de recruter des temps partiels peu rémunérés. Il est conditionné à terme à la reprise d'un emploi contrairement au RMI. La FSU l'a contesté, estimant qu'il ne constitue pas une réponse adéquate au problème. La création d'un RSA jeune, très limitatif ne peut être non plus une réponse aux difficultés de la jeunesse. La FSU rappelle son mandat d'une allocation d'autonomie pour la jeunesse.

II-1.3.2. Dans un contexte de chômage aggravé et de réduction des dépenses publiques, les emplois aidés réapparaissent régulièrement, servant de soupape conjoncturelle, mais maintiennent des poches de précarité récurrentes. Souvent présentés comme un recours pour certains publics très éloignés de l'emploi, ils ne doivent en aucun cas se substituer aux CDI et emplois statutaires, ni maintenir les personnes concernées dans les trappes à emplois précaires.

II-1.3.3. Les politiques sociales doivent se préoccuper du devenir des personnes très éloignées de l'emploi. Pour créer les conditions de réinsertions durables dans l'emploi, il faut des dispositifs s'inscrivant dans un ensemble de politiques sociales (formation, santé, garde d'enfants, transports, logement...) et de suivi individualisé des personnes concernées, ce qui suppose des financements bien supérieurs à ceux dont disposent les départements. Un dispositif de qualité doit s'accompagner d'une véritable politique de formation garantissant une qualification aux salariés concernés et un salaire décent.

II-1.4. Quel service public de l'emploi ?

Le service public de l'emploi vient de connaître un bouleversement considérable avec la création de Pôle emploi, produit de la fusion de l'ANPE et du réseau des ASSEDIC. Les équilibres inter institutionnels au sein de Pôle emploi sont profondément modifiés.

Le gouvernement applique strictement la RGPP à l'encontre des missions du ministère du Travail, avec un démantèlement accéléré de l'AFPA, une diminution importante des financements mettant en péril les MLI et Cap emploi... Dans le même temps c'est un processus d'étatisation qu'a connu le réseau des ASSEDIC lors de son intégration à Pôle emploi.

II-1.4.1. La FSU rejette le caractère coercitif renforcé du nouvel outil Pôle emploi à l'encontre des chômeurs. Elle se bat pour la reconstruction d'un véritable Service Public de l'emploi, qui doit démontrer son utilité sociale : ses missions doivent être étendues en s'adressant à l'ensemble de la population active, avec ou sans emploi. Il doit assurer l'ensemble des transitions et mobilités professionnelles, avoir la connaissance de l'ensemble des offres d'emploi, le contrôle des fonds publics, l'appui en stratégie de l'emploi, le contrôle renforcé des entreprises, l'orientation professionnelle. Ses connaissances et observations de la situation générale de l'emploi l'amènent à contribuer à l'élaboration des contenus des dispositifs de formation.

II-1.4.2. Si l'on vise la création d'une sécurité sociale professionnelle ou une sécurisation des parcours professionnels, par un retournement paradoxal, les champs et les missions désormais concentrés dans Pôle Emploi peuvent constituer des appuis. Car la loi de création de Pôle emploi (13/02/08) inclut les missions d'indemnisation des chômeurs, d'accompagnement vers l'emploi, d'intervention en direction des actifs et des précaires, l'orientation professionnelle, l'expertise sur le marché de l'emploi. La refondation de Pôle emploi comme véritable service public est évidemment une condition fondamentale.

II-2. Une protection sociale de haut niveau pour tous

La sécurité sociale est mise en danger par les politiques d'emploi et de salaires, la fiscalité et les exonérations des cotisations. S'y ajoutent des lois (retraites, santé...) dont l'objectif est la privatisation progressive des systèmes solidaires, le recours à l'unique « responsabilité » de l'individu, et le simple maintien d'un socle de protection pour les plus démunis.

II-2.1. La FSU, réaffirme ses choix solidaires et son attachement à une sécurité sociale capable de faire face aux défis du XXI^e siècle, au progrès médical, aux besoins liés à l'évolution de la société. Pour en assurer le financement, elle rappelle son exigence d'élargissement des cotisations patronales à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises ; elle met en débat sa proposition de modulation des cotisations pour favoriser les entreprises qui embauchent. Elle exige de revenir sur les exonérations de cotisations, et les exemptions dont bénéficient l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et le PERCO ; elle exige la taxation des stocks options, des revenus financiers et du patrimoine, qui doivent contribuer au financement d'une protection sociale devenue universelle et qu'il faut étendre.

II-2.2. Santé

II-2.2.1. L'organisation du système de santé

Le système doit se transformer pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, répondre aux besoins liés au mode de vie et de développement, à l'aggravation des maladies chroniques, à la multiplication des cancers professionnels et des pandémies. Cette transformation doit aller de pair avec de nouvelles politiques publiques, la lutte contre les méfaits environnementaux et des exigences fortes envers les employeurs publics et privés en termes de santé au travail.

II-2.2.2. Après la loi Douste-Blazy, la loi HPST, dont nous demandons l'abrogation, loi pilotée par la RGPP, modifie la gouvernance de l'hôpital, et attribue aux cliniques privées des missions de service public. Asphyxiés

financièrement, soumis à la T2A (tarification à l'activité) menacés de fermeture ou transformés en structure de gériatrie ou de soins de suite, les hôpitaux ont du mal à assumer correctement leur rôle au cœur du système de santé. Rien n'a été fait pour remédier aux déserts sanitaires. Le médecin généraliste reste exclusivement payé à l'acte et, sans véritable coordination des soins et travail en équipe, ne peut pas être le pivot du système.

II-2.2.3. Il faut interroger la libre installation et le paiement à l'acte (forfaitiser une partie de la rémunération du médecin, en particulier pour les maladies de longue durée et pathologies chroniques ?). Intégrer la formation continue de l'ensemble des praticiens (financée en partie par les laboratoires privés) dans les responsabilités des CHU ? Les refus de soins aux bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) doivent être sanctionnés, ainsi que les dépassements d'honoraires.

II-2.2.4. La création des Agences Régionales de Santé, loin de permettre une meilleure connaissance des réalités territoriales de santé, permet à l'État déconcentré de prendre la main sur l'ensemble des politiques sanitaires et sociales et met sous tutelle les organismes de sécurité sociale, dont le rôle est marginalisé et dont les représentants ne sont plus élus depuis longtemps, contrairement à notre demande. La démocratie sociale et sanitaire est amoindrie.

II-2.2.5. Perte d'autonomie « 5^e risque » Aujourd'hui intervient l'État, la CNSA, l'assurance-maladie, les conseils généraux, les mairies... Pour le président, des formes de protection autres que la solidarité nationale devront se développer, la dépendance devenant « un risque prévisible donc assurable ». Quel contenu pour ce « 5^e risque » ? La perte d'autonomie, le handicap doivent relever de la solidarité nationale et la FSU refuse la logique de l'assurantiel. La FSU doit travailler avec les syndicats, mutuelles, associations pour définir les conditions d'une prise en charge globale et lui assurer un financement solidaire durable.

II-2.2.6. Partage des risques et rôle des complémentaires

Le gouvernement prône toujours plus le partage des risques entre l'assurance-maladie obligatoire et l'assurance complémentaire, et travaille à une moindre prise en charge des Affections Longue Durée, ou au transfert du « petit risque » sur les complémentaires, tandis que les dépassements tarifaires, non sanctionnés, deviennent une pratique courante.

La création d'un secteur optionnel dans le but d'encadrer les dépassements risque à terme d'étendre cette pratique

II-2.2.7. Le projet de bouclier sanitaire créant un reste à charge plafonné de plusieurs centaines d'euros, éventuellement différencié

en fonction des ressources, est pour la FSU contradictoire avec les principes de la sécurité sociale. Devant l'accroissement des « reste à charge », les renoncements aux soins se multiplient. La FSU s'oppose à la fiscalisation des indemnités journalières pour AT-PM qui aggrave la situation des victimes du travail. Notre revendication d'une couverture maladie universelle et prenant à charge 100 % des soins utiles et nécessaires doit être réaffirmée en même temps que l'exigence d'une véritable démocratie sanitaire pour décider des choix, et de l'indépendance des organismes décisionnels comme la Haute Autorité de Santé.

II-2.2.8. Dans l'immédiat, les complémentaires mutualistes confrontées au vieillissement de leur population et à la prise en charge des remboursements de la sécu, sont en difficulté pour maintenir les solidarités face à la concurrence des assurances privées. La FSU doit lutter contre l'extension des assurances privées, et travailler avec ses partenaires mutualistes aux conditions du renforcement de la mutualité, de ses pratiques solidaires et de son rôle novateur en matière de prévention, de développement de nouvelles pratiques médicales dans l'esprit mutualiste. La mise en place des parcours mutualistes doit permettre une meilleure prise en charge sanitaire des patients mais la mutualité ne doit pas se substituer à l'assurance-maladie. Dans les entreprises les contrats collectifs doivent intégrer la protection des précaires et des retraités. (voir thème 2 pour la PSC Fonction Publique).

II-2.2.9. La mobilisation du mouvement syndical est indispensable mais n'est pas à la hauteur des enjeux. La FSU réaffirme sa volonté de travailler et d'agir avec l'ensemble des forces sociales pour assurer un financement durable et une autre politique de santé.

II-2.3. Les retraites

Les lois Balladur et Fillon ont montré leur nocivité, la dégradation des retraites et pensions et du niveau de vie. Avec la décote, la poursuite de l'activité au-delà de 60 ans devient pour beaucoup une nécessité, aggravant les inégalités entre les professions et l'état de santé des salariés, dont beaucoup ne sont plus en activité au moment de la retraite. Le gouvernement et le Medef veulent faire sauter le verrou des 60 ans et allonger encore la durée de cotisation. La FSU s'y oppose et confirme les mandats de ses précédents congrès (60 ans, - 37,5 - 75 %, validation de périodes d'études et de précarité, prise en compte de la pénibilité pour des départs anticipés, aménagement des fins de carrière).

II-2.3.1. Avantages familiaux et conjugués

La jurisprudence européenne a, au nom de

l'égalité, déjà contribué à pénaliser les retraités des mères fonctionnaires lors de la loi Fillon, et remet même en cause aujourd'hui la bonification sous condition d'interruption d'activité (enfant nés avant 2004). Les mères dans le régime général se sont vu contester les 8 trimestres auxquels elles ont droit aujourd'hui, alors que leurs retraites sont nettement inférieures à celles des hommes. La solution proposée maintient l'existant, mais la situation est modifiée pour les enfants nés à partir de 2010. La FSU exige le maintien des bonifications antérieures pour les mères, mesure compensatoire aux inégalités. La question de la réversion est également posée.

II-2.3.2. Modalités techniques des régimes

Le Parlement a demandé au COR un rapport sur les modalités techniques du passage de tous les régimes actuels, à un régime par points ou en comptes notionnels, systèmes utilisés dans d'autres pays européens. Il s'agit de systèmes par répartition, à cotisation définie, mais dont les prestations sont ajustées en fonction de la conjoncture, la démographie ou l'espérance de vie. Au delà même de l'appréciation à porter sur de telles modalités, et sur le bouleversement qu'elles induiraient, le débat politique, que le gouvernement veut masquer dans un débat technique, doit porter sur l'amélioration du système de retraites par répartition (et donc son financement) ou sa dégradation ouvrant la voie à la capitalisation dont la crise financière a montré les effets dévastateurs. Tel est le vrai enjeu.

II-2.3.3. Pour un Service Public des retraités et personnes âgées?

Ce mandat voté dans le thème 2 du congrès de Marseille, fait débat dans sa dénomination intégrant les retraités, voire dans sa conception même. Le congrès de Lille devra trancher ce débat.

Les Services publics sont une réponse aux besoins sociaux, à tout âge et sur l'ensemble du territoire. La FSU réfléchit en ce sens à la manière de satisfaire les besoins des personnes âgées aujourd'hui particulièrement mal couverts, avec l'ambition d'ouvrir des droits nouveaux, et d'apporter des réponses globales, ce qui n'est pas le cas des structures diverses actuelles, collectivités territoriales, associatives, privées... Géré avec la participation des représentants des usagers et des personnels – un débat doit se mener pour définir la place ou la transformation des structures existantes (CLIC, CODERPA...) – mais aussi du rôle de collectivités territoriales en charge de ces questions, ce service public aurait la responsabilité de définir les besoins (transports, accessibilité, logements...). Il pourrait coordonner au niveau régional et départemental la construction d'un réseau d'établissements publics lieux de vie, de prévention et de

soins (maisons de retraite, accueil de jour), les services d'aide à domicile, la mise en place des schémas gérontologiques, assurer le suivi des plans Alzheimer et Solidarité Grand Âge. Cela suppose la création de très nombreux emplois, équitablement répartis, correctement rémunérés, dont certains devraient relever de la Fonction Publique territoriale.

II-2.4. Politiques familiales

Le gouvernement a modifié les modalités d'attribution des allocations familiales, envisagé de les mettre sous conditions de ressources, tenté de supprimer la carte « familles nombreuses ». Dans la logique de la RGPP, il a donc infléchi sa politique familiale même si ces tentatives ont en partie échoué. Le montant des allocations n'augmente que faiblement. Aucune avancée nationale ou européenne sur l'allongement du congé maternité (proposition rejetée par le parlement européen) et du congé paternité n'émerge, dans une période de chômage où les mères seront en difficulté sur le marché du travail. Des projets de remise en cause de durée du congé parental, dont le coût est jugé « élevé, existent.

La formation du Haut conseil à la famille a privilégié les associations familiales au détriment des organisations syndicales, la FSU en a été exclue.

II-2.4.1. La FSU s'est prononcée pour un service public de la petite enfance permettant à chaque famille de bénéficier pour son enfant d'un mode de garde choisi, (crèche, assistante maternelle ou de garde à domicile par un tiers ou les parents eux-mêmes). Cela suppose des constructions de crèches, (respect des normes d'encadrement, horaires élargis...) mais aussi la formation d'assistantes maternelles (notamment en milieu rural). Les budgets départementaux en charge de la petite enfance doivent être augmentés pour répondre financièrement à ces besoins. L'école maternelle doit pouvoir accueillir les enfants de moins de 3 ans dont les parents le demandent (*thème1*).

II-2.5. Le logement

Aujourd'hui le déficit de logements approche le million. Avec la spéculation immobilière, les prix des logements ont doublé en dix ans et les loyers ont augmenté de 50 %.

II-2.5.1. Les dépenses liées au logement sont devenues le principal poste budgétaire des ménages pour représenter aujourd'hui 25 % de leur consommation (plus pour les ménages modestes), une moyenne jamais atteinte auparavant. De nombreuses personnes ont dû se loger loin des centres-villes et de leur lieu de travail. Avec la crise, les impayés et les expulsions locatives se multiplient. Au lieu de contribuer au financement du logement social, l'État a accru les exonérations fiscales destinées à la loca-

tion de logements chers. Dans le logement social, la priorité est donnée aux catégories les plus aisées, rejetant les plus modestes vers le locatif privé de mauvaise qualité. La réforme du livret A portera atteinte au financement du logement social.

L'effort de l'État en faveur du logement est descendu à son point le plus bas depuis trente ans.

II-2.5.2. Il faut permettre aux pouvoirs publics de maîtriser la spéculation foncière, orienter la construction de logements vers les besoins des populations, mettre l'action sur le logement social. C'est seulement à ces conditions que la loi DALO pourra être respectée.

II-2.6. Transports, urbanisme, habitat et énergie

II-2.6.1. Paradoxe de l'organisation des territoires et de la crise du logement, les familles aux plus faibles revenus ne peuvent plus se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Contraintes à l'utilisation de la voiture, ces familles optent pour le chauffage électrique afin de diminuer l'investissement initial, augmentant dramatiquement leurs dépenses de chauffage.

II-2.6.2. La FSU se prononce pour une politique active de la ville, quelle que soit la taille de la cité ou de l'agglomération, une offre de transports multi-modale, le développement de technologies propres.

Le secteur des transports émet le plus de gaz à effet de serre. La remise en cause du modèle actuel (flux tendus, externalisations, globalisation,...) doit privilégier des circuits plus courts production/consommation, par une politique d'aménagement du territoire et de l'espace urbain, une politique qui consacre les investissements aux transports en commun. Cesser de privilégier les autoroutes suppose de remettre en état les infrastructures ferroviaires existantes (voies, gares,...) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

II-2.6.3. Le fret, fondé sur le tout camion, dans le cadre de la dérégulation et d'une concurrence accrue a des conséquences sur les trois piliers du développement durable (augmentation de la pollution, exploitation des conducteurs routiers et insécurité routière, usure prématurée des infrastructures). L'intermodalité, l'utilisation du fret ferroviaire (aujourd'hui sacrifié par la politique de la SNCF) et des voies navigables existantes, le ferroutage, doivent conduire à un transfert du transport de marchandises vers des modalités moins consommatrices d'énergies, moins polluantes et plus pérennes.

II-2.6.4. En ce qui concerne l'énergie, la FSU demande la création d'un service public de l'énergie autour d'EDF et de GDF, avec des lieux de production décentralisés capables de développer harmonieusement les différentes sources d'énergies. Cela implique l'abandon des privatisations, l'opposition au démantèlement des monopoles de transport et de distribution de l'énergie, et à la dérégulation des prix de l'énergie.

II-2.7. Fiscalité

II-2.7.1. La FSU confirme son exigence d'une profonde réforme de la fiscalité, qui doit permettre la redistribution des richesses ; elle exige de revenir sur les baisses d'impôt consenties ces dernières années qui, ne profitant qu'aux plus aisés (barème de l'impôt, diminution du nombre de tranches...), « redistribue à l'envers » ! Elle exige l'abrogation de la loi TEPA, condamne le bouclier fiscal et réclame un véritable impôt sur la fortune. L'IRPP représente aujourd'hui seulement 17 % du total des prélèvements obligatoires, et il a perdu beaucoup de sa progressivité. Il s'agit de lui redonner une place centrale, de renforcer sa progressivité,

de supprimer les niches fiscales, et de lutter contre la fraude fiscale.

II-2.7.2. La fiscalité indirecte est particulièrement injuste socialement. Il faut la diminuer et aller vers la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité et les biens culturels.

La suppression de la taxe professionnelle, sans réflexion préalable sur son remplacement dans les budgets des collectivités locales, exonère les entreprises alors même qu'elles bénéficient des politiques publiques locales.

Fiscalité locale (thème 2)

II-2.7.3. La fiscalité écologique est l'un des instruments destinés à mettre en œuvre des politiques modifiant les comportements de production et de consommation en agissant sur les prix. Cette fiscalité écologique pourrait représenter à terme entre 10 % et 20 % des recettes fiscales de l'État. Afin de garantir progressivité et justice sociale, et ne pas aggraver les inégalités vis-à-vis des populations les plus fragiles qui n'ont d'autre choix, elle devrait s'asseoir sur plusieurs principes :

– la remise à plat de la fiscalité globale, la

non-substitution de recettes fiscales ;

– l'accompagnement par des mesures réglementaires cohérentes. Contribuer fiscalement n'exonère pas du devoir de limiter son impact.

II-2.7.4. Le projet gouvernemental sur la « taxe carbone » ne respecte pas ces principes. Il est socialement injuste et risque d'avoir peu d'impact sur l'environnement. Une réorientation de la politique gouvernementale s'impose. De nombreuses questions se posent : le signal prix pour avoir un effet dissuasif et favorable aux solutions économes alternatives, la dévolution des recettes (qui pourraient être affectées en priorité au développement des transports collectifs et doux, à l'isolation des logements collectifs et sociaux.), l'application de ces mesures à toutes les énergies émettrices de carbone, l'intégration de l'électricité...

II-2.7.5. Au niveau européen, la FSU refuse la mise en concurrence des systèmes fiscaux, qui entraîne le dumping social. Il faut exiger l'harmonisation des assiettes et du taux de l'impôt sur les sociétés.

La lutte contre les paradis fiscaux doit mener à leur suppression.

III. Pour le respect des droits et des libertés, pour l'égalité des droits

L'idéologie ultra-sécuritaire, appuyée sur le fantasme d'une menace terroriste sans cesse réactivée et instrumentalisée, s'est accentuée après la victoire du candidat de droite en 2007, obtenue en grande partie sur ce thème, relié le plus souvent à celui de l'immigration, permettant de ratisser largement dans l'électorat d'extrême-droite. Avec la crise sociale, la misère s'accroît et les inégalités se creusent, privant une partie de la population des droits fondamentaux. La volonté d'imposer des politiques de régression sociales s'accompagne de davantage de répression, de criminalisation des mouvements sociaux, de pénalisation de la solidarité.

La FSU rappelle que le nécessaire besoin de sécurité ne saurait s'opposer ni aux libertés, ni au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. Elle rappelle que la meilleure sécurité c'est celle qui offre une société de justice sociale.

III-1. Un discours sécuritaire et électoraliste

Surfant sur la peur et le sentiment d'insécurité, instrumentalisant la place des victimes, la politique menée en matière de justice pénale est le résultat de lois de circonstances, proposées et votées après la médiatisation et l'exploitation politique de

faits divers. Le concept de « dangerosité », notion vague et polysémique, devient le fer de lance d'une politique sécuritaire qui prolonge les peines par l'instauration de mesures de sûreté.

III-1.1. Menaces sur l'institution judiciaire et les garanties offertes aux citoyens

La séparation des pouvoirs, piliers de la démocratie, implique une justice indépendante du pouvoir politique, qui doit concerner les magistrats du Siège mais également ceux du Parquet. À cet égard, l'ignorance ou l'instrumentalisation du rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature par le pouvoir actuel doit être dénoncée.

Autre garantie : à tous les stades de la justice pénale, les règles doivent permettre un équilibre entre pouvoirs de l'accusation et droits de la défense dans un souci d'équité et de respect de la présomption d'innocence.

Or certains projets récents ne vont pas dans le sens de ces garanties. Ainsi, le projet de suppression du juge d'instruction placerait le procureur en chef d'enquête alors même que l'indépendance du parquet n'est pas à l'ordre du jour. De même, le projet d'instauration d'une procédure de « plaider coupable » en matière criminelle risque de prolonger les graves dérives présentes en

matière délictuelle d'une justice à 2 vitesses. La FSU condamne ces projets et demande qu'ils soient abandonnés.

De plus, la politique menée ces dernières années contrevient gravement aux principes qui fondent la justice pénale. Ainsi, la loi sur les peines planchers porte atteinte au principe d'individualisation des peines ; la loi sur la rétention de sûreté prévoit l'enfermement – qui peut être à vie – malgré la fin de peine d'incarcération, sur une simple présomption de dangerosité ; la loi de lutte contre les violences de groupes du 30/06/2009 criminalise une intention.

III-1.2. Menaces sur la justice des mineurs

Les politiques sécuritaires gouvernementales souhaitent cantonner la justice des mineurs à une approche pénale qui installe les jeunes dans un parcours délinquant, au lieu de mettre en place des solutions sociales et éducatives à l'égard des jeunes en difficulté.

Un Code de Justice Pénale des Mineurs va remplacer l'ordonnance de 45 et il introduira une justice plus sévère pour les mineurs que pour les majeurs. Cette politique nie le volet protection de la PJJ avec l'instauration des peines planchers, la disparition de l'excuse de minorité ainsi que le contrôle des jeunes. Cette vision de la

société qui instrumentalise l'action éducative aboutit également à une politique d'enfermement à l'égard des mineurs avec la mise en place du programme des Centres fermés (CEF) et des Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM).

Afin de rassurer l'opinion publique, les politiques sécuritaires recherchent la visibilité et la rapidité des sanctions, mais ces politiques, uniquement axées sur le rappel des devoirs sont en contradiction avec un vrai travail d'intégration sociale.

La FSU, s'appuyant sur le droit international et la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), les dénonce. Elle les combat, et propose un autre projet pour une justice des mineurs respectueuse de la spécificité de leur âge et de leurs droits. Elle demande aussi au gouvernement français d'appliquer ce texte et de rétablir le poste de Défenseur des enfants créé en mars 2000. La FSU combattra le Projet de Code de Justice Pénale des Mineurs, tel qu'il est proposé aujourd'hui.

III-1.3. Menaces sur les libertés publiques et individuelles

III-1.3.1. Mise en place du contrôle social

Les outils du contrôle social, en partie grâce au boom des technologies de l'information, se sont multipliés et raffinés.

La vidéosurveillance est annoncée comme la solution à tous les problèmes de délinquance et d'incivilité. Les citoyens désinformés sur ses effets réels et son efficacité sont invités à la plébisciter.

La traçabilité des personnes permise par l'implantation de puces RFID dans toutes sortes de cartes et par le « système de positionnement global (GPS) », de même que les contrôles biométriques sont dorénavant entrés dans la vie réelle des citoyens et ne suscitent pas de grande controverse. La biométrie s'installe dans le quotidien. Des élus n'hésitent plus à préconiser le fichage génétique généralisé pour garantir chaque citoyen contre tous les autres. Au-delà, les fichiers en général se multiplient, souvent très loin d'un contrôle démocratique. Les contre-pouvoirs censés les contrôler et éviter leurs abus, comme la CNIL, s'avouent dépassés et dans l'incapacité de mener correctement leur mission.

La liberté d'expression est remise en cause : atteinte aux droits de la presse, interpellations de citoyens « ordinaires », manifestations réprimées parfois avec violence, sanctions contre de hauts fonctionnaires...

III-1.3.2. Un front du refus

Pour autant des résistances s'organisent et de nombreux Collectifs dénoncent ces dérives et les combattent. La FSU qui joue un rôle majeur dans le Collectif « Non à EDVIGE », acteur d'un formidable élan citoyen, continue à y porter ses analyses et ses valeurs, alors que le gouvernement

impose des textes qui conservent des mesures très contestables.

Au sein du Collectif National Unitaire contre la délation et du Collectif Liberté, Égalité, Justice, elle participe à des initiatives unitaires. Ainsi, signataire de l'appel « Proposition de loi anti-bandes : jusqu'où nous conduira la démagogie sécuritaire ? », elle a aussi déposé un recours en Conseil d'État contre le décret n° 2009-724 du 19 juin 2009 relatif à « l'incrimination de dissimulation illicite du visage à l'occasion de manifestations sur la voie publique » qui vise à interdire le port de « cagoules » ou tout autre moyen de dissimuler son visage « au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique », estimant que ce texte apporte des restrictions disproportionnées aux libertés d'expression et de manifestation garanties par des textes fondamentaux, et que par ailleurs d'éventuelles restrictions ne sauraient de par leur nature relever d'un simple décret.

III-1.3.3. Elle est aussi signataire de l'Appel « Face aux dérives policières, mobilisons-nous ! » : en effet, des rapports récents témoignent non seulement d'une recrudescence de cas de violences policières mais aussi d'un climat d'impunité. Sont mises en cause en particulier certaines méthodes d'interpellation et de contrôle, particulièrement dangereuses, mais aussi des agissements discriminatoires dans le choix et à l'égard des personnes interpellées. Y sont dénoncées l'augmentation non négligeables des poursuites pour délit d'outrage, de violences à agent, de rébellion, ainsi que celle du recours abusif au menottage et aux fouilles à nu. L'utilisation de plus en plus répandue des armes dites non létales comme le Flash Ball et le « taser » y est aussi pointée. Ces armes sont une menace grave pour le droit à manifester. La FSU dénonce le secret qui pèse sur les informations relatives à ces armes et proposera à ses partenaires du CLEJ de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour qu'un contrôle démocratique et un droit de regard puissent s'exercer véritablement.

III-1.3.4. Il faut que la police assure ses missions de service public au service du vivre-ensemble et de tous les citoyens et qu'elle se montre respectueuse des personnes et de leurs droits. L'impunité policière en ces domaines doit cesser. Les sanctions prévues pour les manquements constatés et dénoncés doivent être appliquées.

À la fois par des actions judiciaires mais aussi grâce à son pouvoir d'interpellation des citoyens et des pouvoirs publics, la FSU contribue à offrir un front du refus à ces dénis de démocratie.

En popularisant ces luttes auprès de ses syndiqués, en les invitant à s'y joindre, elle contribue à l'élargissement et à la multipli-

cation d'actions qui s'opposent aux excès sécuritaires.

Il ne suffit pas de déclarer que « n'ayant rien à se reprocher, on ne risque rien ». Tout être humain ne peut vivre pleinement sécurisé qu'en sachant son intimité protégée. Contrairement aux idées reçues, chacune et chacun d'entre-nous est concerné par les excès ou les dérives sécuritaires.

III-1.4. La prison comme réponse systématique

III-1.4.1. Le tout-carcéral

La FSU dénonce l'utilisation devenue systématique de « l'outil prison », y compris pour de courtes ou très courtes peines, dont l'effet déstructurant et criminogène est catastrophique. La question de la dignité de détention, pourtant depuis longtemps pointée du doigt, est aujourd'hui encore d'actualité. Les taux record de surpopulation (141 % en maison d'arrêt en 2008, 124 % dans tous les établissements de détention confondus) ne font qu'aggraver la situation. Pour la FSU, la politique de construction de nouvelles places de prison (10 500 places nouvelles en 2010), extrêmement coûteuse, n'est pas une solution à long terme pour lutter contre l'inflation des peines de prison.

III-1.4.2. Pour une autre politique pénale

Au contraire, la FSU affirme le principe que l'incarcération ne doit pas être la sanction de référence mais l'ultime recours. Pour ce faire, la peine de prison doit être exclue pour un certain nombre de délits et l'échelle des peines doit être revue : les peines exécutées en dehors de la prison doivent être reconnues et valorisées. La libération conditionnelle doit être promue. Le nombre de places en centre de semi-liberté ou pour peines aménagées, ainsi qu'auprès d'associations accueillant les placements extérieurs, doit être augmenté dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire. Les prévisions du Projet de Loi de Finances 2010 sont loin d'être à la hauteur des besoins en la matière.

Pour la FSU la société doit garantir aux personnes détenues les droits de tout citoyen et les libertés fondamentales de toute personne humaine (à l'exception de la liberté d'aller et de venir). La FSU revendique une loi qui permette l'application de ce principe et qui sorte ainsi la prison de l'exception juridique. La FSU revendique également l'application des règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe (Rec (2006)2 du 11 janvier 2006) ainsi que l'instauration d'un *numerus clausus* pour tous les établissements pénitentiaires. Sur ces 3 points, la loi pénitentiaire du 13 octobre 2009 est une occasion manquée.

La FSU revendique une dépénalisation de ce qui est faussement considéré comme délits (législation relative aux étrangers...).

III-2. Une politique migratoire attentatoire aux droits fondamentaux, qui surfe sur des réflexes xénophobes et cherche à les renforcer

Les questions d'immigration ont largement servi à ratisser sur le terrain du populisme. La création d'un ministère de l'identité nationale, tout comme la désignation du regroupement familial comme immigration « subie », les annonces sur les tests ADN et le contrat d'accueil et d'intégration, les tests de langue et l'annonce de quotas d'expulsion ont encore pour vertu de désigner l'étranger pauvre comme bouc émissaire et de détourner l'attention du citoyen des politiques économiques injustes et consacrées au seul service de quelques privilégiés.

III-2.1. Conséquences d'une politique migratoire électoraliste

La politique d'accueil de la France, déjà mise à mal depuis 20 ans, a été rangée aux oubliettes, sacrifiant même au passage la tradition d'asile, dont les chiffres d'accords délivrés par l'OFPPA ont chuté vertigineusement.

Des fonctionnaires ont été sommés de rendre compte à l'État de la présence d'étrangers en situation irrégulière, voire encouragés à la dénonciation.

L'obligation de remplir les quotas fixés conduit à des situations d'inhumanité manifestes, où des familles sont séparées, des enfants placés en rétention et, pour certains, violentés au même titre que leurs parents. L'État n'hésite pas à dépenser des fortunes pour offrir au public l'image de sa volonté de lutter contre l'immigration irrégulière, permettant alors au patronat de jouer sur les peurs de l'expulsion pour mettre davantage sous pression salariale et en concurrence les travailleurs en situation précaire comme les travailleurs couverts par un statut.

III-2.1.1. L'Union européenne n'est pas en reste pour offrir le même traitement aux travailleurs irréguliers présents sur son sol. Elle n'hésite pas à soumettre son aide au développement à des accords de réadmission de leurs ressortissants par les pays candidats à cette aide. Elle n'a pas hésité non plus à prévoir une durée d'incarcération pouvant aller jusqu'à 18 mois, pour des personnes qui n'ont commis pour seul crime que de n'avoir pas les papiers leur permettant de résider officiellement dans le pays où elles se sont installées. La volonté du gouvernement français d'ouvrir « le marché » des Centres de Rétention Administrative à des associations amies du pouvoir a surtout visé à empêcher que les informations sur ce qui s'y déroule vraiment puissent être largement diffusées.

Ce climat volontairement entretenu met en danger les valeurs dont se réclament les États démocratiques. La suspicion institutionnelle ouvre en grand la fenêtre du racisme et du rejet xénophobe, et entretient une confusion dangereuse entre les questions sécuritaires et celles de l'immigration.

III-2.2. Une résistance citoyenne

Mais les gens réagissent face à ce scandale. Et depuis le dernier congrès, les protestations se font plus nombreuses. Deux phénomènes majeurs jouent un rôle dans cette mobilisation. RESF continue à rassembler ceux qui protestent contre le sort fait aux enfants de sans-papiers, aux mineurs isolés et aux jeunes majeurs étrangers. Ce réseau est devenu une force incontournable et si l'implication de la FSU y est importante, incontestablement elle pourrait s'amplifier. La lutte des travailleurs sans-papiers de 2008 et 2009 qui a révélé au grand public que les immigrés sont aussi des travailleurs qui participent à la richesse du pays et qui paient des impôts, cotisent... contribue sans conteste à modifier le regard sur l'immigration. L'implication de cinq syndicats et d'associations dans le dernier mouvement est un élément décisif dans le paysage actuel. La FSU y participe. Comment peut-elle s'y impliquer davantage et y faire participer plus d'adhérents ? Les initiatives du Collectif Unes Contre une Immigration Jetable et les initiatives intersyndicales et interassociatives (Des Ponts pas des Murs en octobre 2008) permettent aussi de mettre à mal la politique xénophobe du gouvernement. Qu'ils soient travailleurs sans-papiers, familles en situation irrégulière, organisations ou citoyens engagés à leurs côtés, tous contribuent à démontrer une autre réalité et à proposer un autre modèle de société, où les peurs irrationnelles ne seraient ni entretenues, ni instrumentalisées. La FSU s'inscrit pleinement dans ce mouvement et souhaite contribuer, par son implication, à faire reculer et disparaître ces politiques néfastes et dangereuses.

III-2.3. Un autre traitement de l'immigration

Elle souhaite promouvoir un autre traitement de l'immigration qui, avec la régularisation des sans-papiers, respecte les droits des salariés étrangers, donne le droit de vote aux étrangers aux élections locales, s'attaque résolument au discours raciste et aux amalgames immigration/délinquance, fait respecter les droits humains et les droits des enfants, rétablit un véritable droit d'asile et le droit au regroupement familial, facteur d'intégration réussie dans la société d'accueil, mais mis à mal avec les récentes révisions du CESEDA. Il est temps que les immigrés accèdent effectivement aux droits fondamentaux : droit à la santé, au logement, à l'éducation...

III-3. En finir avec les discriminations et avec les inégalités sociales

III-3.1. Pour l'égalité des droits et la justice sociale

À l'opposé du traitement pénal de la pauvreté préconisé par les politiques libérales, il est urgent de s'attaquer aux inégalités sociales qui conduisent une partie de la population à ne plus se sentir appartenir à notre société. Cela passe par une autre politique d'accès à l'emploi, et la mise en œuvre concrète de droits fondamentaux, comme le droit au logement. Ainsi, la FSU, membre du Réseau Stop aux Expulsions de Logement, entend prendre sa place dans ce combat et sensibiliser ses adhérents à la question des expulsions locatives qui frappent les populations les plus fragiles, et encourager la mise en œuvre de solidarités locales et d'initiatives unitaires pour s'y opposer en obligeant les bailleurs à respecter le droit.

III-3.2. Des actions pour faire vraiment reculer les discriminations

La lutte contre les inégalités et la lutte contre les discriminations ont des points communs. Pour autant, elles ne sont pas réductibles l'une à l'autre et, pour mieux les combattre, il convient de décrypter comment les traitements discriminatoires, en fonction de l'appartenance présumée ou réelle des personnes à telle ou telle catégorie, se mettent en œuvre.

À l'interne, la FSU doit montrer son engagement par des actions concrètes de formation pour les militants susceptibles de rencontrer et de traiter des problèmes de discriminations.

En direction des personnels, la FSU doit montrer son engagement en faveur de l'égalité en relayant et en contribuant à mettre en commun les actions conduites par chacun des syndicats la composant.

En direction des pouvoirs publics, la FSU doit peser de tout son poids pour que ceux-ci mettent en œuvre réellement cette lutte et ne se contentent pas d'effets d'annonces aussi spectaculaires qu'inefficaces.

III-3.2.1. Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La crise économique, l'absence de réponses politiques satisfaisant les attentes sociales de la population peuvent être le terreau d'une réactivation des thèses réactionnaires et xénophobes basées sur le rejet de l'autre. Des politiques concrètes doivent donc être menées pour éradiquer les préjugés et comportements racistes. Elles passent par des politiques territoriales repensées, un combat résolu contre les discriminations dans l'emploi, le renforcement d'une éducation à la lutte contre toutes les discriminations. Les services publics ont un rôle éminent à jouer en la matière. La FSU poursuivra son action pour que des moyens soient mis en œuvre en ce sens, à

commencer par ceux qui doivent favoriser le contrôle de l'application des lois antidiscriminatoires.

III-3.2.2. Lutter contre toutes les formes de sexisme

Une alternative économique et sociale passe par une société qui traite et considère les femmes et les hommes de façon égalitaire. La crise mondiale a aggravé la paupérisation des femmes partout dans le monde et les a renvoyées encore un peu plus aux franges de la société, invisibles et sans droits. Les femmes sont plus touchées par la difficulté de trouver ou retrouver un emploi et sont victimes de façon particulière de l'imposition de temps partiels. Il devient nécessaire de mettre en place des bilans d'égalité présentés aux représentants des salariés, diffusés et affichés dans toutes les entreprises, mais aussi dans la fonction publique. Ces bilans doivent être suivis d'effet et leur application contrôlée. Dans le privé, les entreprises n'appliquant pas l'égalité salariale doivent être sanctionnées.

III-3.2.2.1. Les femmes sont affectées en début de carrière par le manque de structures d'accueil de la petite enfance et la mise en cause de la maternelle, et à la fin de leur vie professionnelle par les récentes mesures sur les retraites.

Les attaques contre le service public des hôpitaux rendent encore plus difficiles les conditions d'accouchement avec la disparition des maternités de proximité. Concernant les IVG, c'est souvent vers les cliniques privées que les femmes se tournent, avec

les dépassements d'honoraires qui sont liés. Il ne suffit plus que la loi permette d'avorter, encore faut-il arriver à trouver un médecin avant la fin du délai légal.

La menace récente sur de nombreux plannings familiaux et la suppression de centres d'IVG témoignent des régressions en cours qui pèsent sur les droits des femmes. La mobilisation, et la signature massive de la pétition sur l'arrêt des subventions accordées aux plannings familiaux ont obligé le gouvernement à revoir sa copie. Aucun pouvoir, qu'il soit politique ou religieux, ne doit se permettre d'interférer dans la vie des femmes ou de limiter leurs droits.

III-3.2.2.2. Les lycéennes et les étudiantes les moins favorisées consultent peu les spécialistes (gynécologues entre autres), du fait des tarifs. Il devient urgent de revaloriser les structures, les actes et les salaires des médecins qui suivent la santé des femmes (maternité, contraception, IVG), parents pauvres aujourd'hui car le secteur est peu rémunérateur.

Les tâches domestiques ou parentales sont encore très massivement effectuées par les femmes. Tout ce travail gratuit doit être partagé entre les hommes et les femmes, c'est aussi cela l'égalité. Mais le poids du système patriarcal rend les changements plus longs et difficiles. La FSU promeut une éducation non-sexiste, visant le changement des comportements féminins et masculins et la vision du partage des rôles selon le genre, et dénonce toute attaque contre la mixité. Les violences sexistes doivent être dénon-

cées et combattues partout, le gouvernement doit répondre à la demande du Collectif National Droits des Femmes pour une Loi Cadre.

III-3.2.3. Égalité des droits hétéros/homos ; reconnaissance des transexuels

Il n'est que temps de « dépénaliser » l'homosexualité dans les têtes, en montrant que l'hétérosexualité n'est pas « normale », mais seulement majoritaire. La FSU s'engage à poursuivre son action dans un vrai front contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, par le refus de banaliser les comportements LGBTphobes et par la « publicité » de ce refus : la visibilité du combat contre l'homophobie est le premier pas nécessaire vers son recul. Elle contribuera à faire connaître la réalité des difficultés vécues par les personnes transgenres, particulièrement dans l'emploi, et pour l'accès au changement d'état civil, dont elle affirme qu'il doit pouvoir être obtenu sans obligation d'opération chirurgicale préalable ni de stérilisation comme c'est le cas actuellement, ce qu'elle dénonce.

III-3.2.4. Handicap

La loi du 1^{er} février 2005 a représenté incontestablement une avancée pour les droits des personnes en situation de handicap. Cependant des retards importants ont été pris en ce qui concerne l'accessibilité, l'emploi et les revenus. Les MDPH n'ont pas tous les moyens de répondre aux besoins et les inégalités territoriales demeurent. Leur gestion pose problème en terme de transparence.

IV. Changer le monde pour faire face à la crise

Pour la FSU, en réponse à la crise systémique il est urgent de changer de paradigme, de faire le choix d'une autre mondialisation répondant aux besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations actuelles et futures

IV-1. Lutter contre la pauvreté, financer un développement écologiquement durable et socialement juste

IV-1.1. Jamais la richesse n'a été aussi inégalement répartie au niveau mondial. Alors qu'une richesse inouïe est concentrée entre les mains de quelques-uns, un être humain sur deux vit aujourd'hui avec moins de deux dollars par jour, un sur trois n'a pas accès à l'électricité, un sur cinq n'a pas accès à l'eau potable, un sur six est analphabète, un adulte sur sept et un enfant sur trois souffrent de malnutrition. Des institutions de l'ONU estiment qu'une dépense annuelle de 80 milliards de dollars sur une période de dix ans permettrait de garantir à tout être humain l'accès à l'éducation de base, à l'eau potable et à l'alimentation, aux soins de santé de base. 80 milliards de

dollars c'est trois fois moins que ce que le Tiers-monde rembourse pour sa dette extérieure publique, c'est 8 % des dépenses militaires mondiales, c'est 5 % des plans de sauvetage des banques et sociétés d'assurance.

IV-1.2. Le PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) adopté par les Nations Unies, et récemment assorti de son protocole additionnel constitue un outil juridique mis à disposition des États pour faire primer les droits humains sur la logique marchande. Certes le texte est un compromis et il ne prévoit pas de sanction contraignante mais il constitue une avancée en « officialisant » la justiciabilité des DESC et l'indivisibilité des droits humains. L'application de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels ne pourra être obtenue que par l'action d'un puissant mouvement social et citoyen

IV-1.3. Les pistes que défend la FSU.

IV-1.3.1. Remettre en cause le libre-échange comme principe universel, et organiser les

échanges internationaux en fonction des besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels, ce qui implique la mise en place d'une nouvelle organisation internationale, basée sur un accord fondateur se substituant aux accords actuels de l'OMC et intégrant les questions sociale et environnementale. L'OIT notamment doit prendre part aux décisions et à leur suivi. La santé, l'éducation, l'eau ou la culture doivent être exclues du champ du commerce international. Les services publics doivent en être les garants et doivent donc être de suite exclus de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il convient, par ailleurs, sans attendre, de remettre en cause les Accords sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) afin de, notamment, permettre aux pays du Sud de produire librement des biens (médicaments, par exemple) visant la satisfaction des besoins de leurs populations. Enfin, le cycle de libéralisation de Doha doit être suspendu.

IV-1.3.2. Mettre fin aux contraintes du type plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale. Annuler les

dettes illégitimes ou insoutenables des pays du Sud. Dédommager ces derniers pour les dettes écologiques et sociales.

IV-1.3.3. Redistribuer les richesses au niveau planétaire et assurer un accès effectif aux droits sociaux fondamentaux pour chaque femme et chaque homme, enclencher un développement économique, social et écologique de chaque pays. Pour se faire mettre en place un financement international reposant notamment sur des taxes internationales qui pourraient prendre plusieurs formes : taxes de type Tobin sur les mouvements financiers (qui de plus réduirait la spéculation financière), taxe sur les bénéfices des sociétés transnationales, taxe sur les industries polluantes, etc.

IV-1.3.4. Dans le même objectif porter l'aide publique au développement (APD) au minimum à 0,7 % du PIB

IV-1.3.5. Assurer le maintien ou le retour dans le domaine public des secteurs stratégiques qui ont été privatisés ou sont en voie de l'être : les réserves et la distribution d'eau, la distribution de l'électricité et sa production industrielle, les télécommunications, la poste, les chemins de fer, les entreprises d'extraction et de transformation de biens primaires, le système de crédit, l'enseignement et la santé.

IV-1.3.6. Garantir la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le droit de chaque peuple de définir ses propres politiques agricoles et, en matière d'alimentation, de protéger et réglementer la production agricole nationale ou régionale, de décider de sa propre voie vers l'autosuffisance. Les pays réalisant une sur-production ne peuvent se débarrasser de leurs excédents dans des pays tiers en pratiquant le dumping.

IV-1.3.7. Adopter une nouvelle discipline financière.

Les crises financières à répétition des années 1990 ont prouvé qu'aucun développement durable ne pouvait être atteint sans un contrôle strict des mouvements de capitaux et de l'évasion fiscale. Plusieurs mesures sont donc nécessaires afin de soumettre les marchés financiers à la satisfaction des besoins humains fondamentaux : re-réglementer les marchés financiers, contrôler les mouvements de capitaux, supprimer les paradis fiscaux, encadrer les fonds spéculatifs et lever le secret bancaire pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, le détournement de fonds publics et la corruption, adopter des règles assurant la protection des pays qui recourent à l'endettement extérieur.

IV-1.3.8. Garantir aux personnes le droit de circulation et d'établissement

Rien qu'en 2007, les envois des migrants ont représenté la somme de 240 milliards de dollars, soit quatre fois plus que la partie « don » de l'ensemble de l'aide publique au développement.

IV-1.3.9. Garantir le droit des peuples indigènes à l'autodétermination. En septembre 2007, et après plus de vingt ans de négociations, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une « Déclaration sur les droits des peuples autochtones » qui reconnaît notamment aux quelque 370 millions de personnes concernées « le droit à l'autodétermination » et « le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement », afin de protéger leurs cultures et l'intégrité de leurs terres, sans aucune forme de discrimination.

IV-1.3.10. Bâtir une nouvelle architecture internationale

Le FMI, la Banque mondiale et l'OMC portent une lourde responsabilité dans la crise actuelle. Une nouvelle architecture internationale s'articulant autour de mécanismes régulateurs démocratiques et visant à promouvoir les intérêts des travailleurs, des petits producteurs, des consommateurs, à prévenir de futures crises financières et à préserver l'environnement est nécessaire. Les Nations-Unies devraient jouer un rôle prépondérant dans cette nouvelle architecture – pour autant que son Assemblée générale en devienne la véritable instance de décision – ce qui implique de supprimer le statut de membre permanent du Conseil de Sécurité (et le droit de veto qui lui est lié), et de mettre la démocratie au fondement de son fonctionnement et de ses politiques.

IV-2. Crise écologique, crise de civilisation

IV-2.1. La crise écologique et le dérèglement climatique résultent d'un système industriel et productiviste, qui a cherché à s'appropriier et à soumettre les sociétés et leurs écosystèmes, réduits à des champs d'expansion du capital. Le néolibéralisme cherche même aujourd'hui à faire de cette crise de nouvelles sources de profit (marché de droits à polluer, brevets sur les technologies propres...).

La crise écologique exige de conjuguer écologie, justice sociale et solidarité internationale.

IV-2.2. Elle suppose des mesures qui aillent dans le sens de l'abandon d'un modèle de développement qui dans les faits conduit à des destructions massives et irréversibles de la biosphère, avec des conséquences humaines tragiques, frappant en tout premier lieu les populations les pauvres. Se présente en outre, dans une situation de crise pouvant comporter des aspects de chaos et voir des mouvements migratoires importants de réfugiés climatiques, le risque de dérive liberticide, violente et totalitaire.

IV-2.3. Pour conjuguer écologie, justice et solidarité, la lutte contre les dérèglements climatiques suppose des mesures qui aillent dans le sens de l'abandon d'un modèle de développement qui dans les faits conduit à

l'explosion des inégalités sociales, à l'exclusion radicale d'une masse croissante de personnes et à la destruction irréversible de la planète.

La situation appelle une véritable mobilisation sociale et politique, à laquelle la FSU entend contribuer, qui permette de conjuguer écologie, social et démocratie.

IV-2.4. Sommet de Copenhague : quel bilan ? (à rédiger après le sommet 7-19 décembre)

IV-2.5. Priorité à la réduction des émissions de GES

C'est une baisse de 40 % des émissions de GES d'ici 2020 et de 95 % d'ici à 2050 – qui s'impose. Il faut refuser tout mécanisme de flexibilité pour les objectifs nationaux et exiger la reconnaissance de la dette écologique des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud.

IV-2.6. Mise en œuvre et soutien à des programmes volontaristes de transition ou de recréation de systèmes locaux de production socialement justes et adaptés aux contraintes écologiques des milieux, en exploitant les ressources de façon renouvelable.

C'est pourquoi, au lieu des mesures de sauvetage de l'industrie, qui permettent essentiellement de maintenir les revenus des actionnaires, de véritables plans de reconversion des industries les plus polluantes sont nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et la soutenabilité écologique.

IV-2.7. Les fausses solutions sont également technologiques. Le nucléaire, outre qu'il s'agit d'une énergie porteuse de risques majeurs, ne peut être en aucun cas la solution : même un développement ambitieux du parc nucléaire ne réduirait les émissions de gaz à effet de serre que de façon très marginale. Les actuels agrocarburants industriels quant à eux posent de nombreux problèmes environnementaux et aggravent la crise alimentaire sans contribuer à la baisse des émissions.

IV-2.8. Affronter la crise climatique passe aussi par une réorientation de la consommation, par l'arrêt du démantèlement des services publics et le développement des consommations collectives, plus justes et moins prédatrices de l'environnement, par la promotion d'une véritable agriculture paysanne, par le développement des énergies renouvelables, créatrices d'emploi.

IV-2.9. À cette fin doit être mise en place un plan de recherche et de développement – donnant lieu à des coopérations internationales, européennes et nationales – qui soit sans commune mesure avec ce qui a cours ou est projeté aujourd'hui, et portant sur l'Agriculture, les énergies renouvelables, l'efficacité et la sobriété énergétique, la réorientation de l'activité humaine vers les domaines les plus respectueux de l'environnement. L'importance d'une application rapide et

partout des découvertes exige la non brevetabilité des découvertes et donc un développement massif de la recherche publique. Les nouveaux dangers ou risques que peut accompagner l'évolution des sciences et techniques doivent donner lieu à des choix sur la base de débats démocratiques.

IV-2.10. Face aux échéances de ces enjeux, les objectifs du gouvernement français (Grenelle) comme les positions défendues par l'UE (avec l'ETS, Emissions Trading System) sont largement insuffisants d'autant qu'ils sont basés soit sur l'action volontariste de quelques acteurs, soit sur des mécanismes de marché : c'est autant injuste qu'inefficace.

IV-2.11. Un fonds de financement sous l'égide de l'ONU

Le financement de la lutte contre le dérèglement climatique doit être obligatoire et automatique. Il doit reposer sur des ressources publiques stables, transparentes et doit être administré par les Nations Unies. Afin de dégager des ressources, des taxes globales et nationales, différenciées et progressives sont nécessaires. Elles peuvent porter sur la consommation d'énergie (et donc différenciées en fonction des pollutions et des risques induits) sur les km parcourus par les produits, sur les déchets, ou sur d'autres assiettes : transactions financières ou les profits consolidés des firmes transnationales. L'accès direct au fonds doit être garanti pour les plus vulnérables, par le biais des associations populaires, des mouvements sociaux, des ONG et des mouvements de base.

IV.-3. Défendre les droits des peuples, les droits humains et les libertés

IV-3.1. les droits humains en crise

IV-3.1.1. La crise économique, sociale et écologique aura de profondes répercussions concernant les droits humains fondamentaux. L'insécurité, l'injustice et la perte de dignité sont aujourd'hui le lot de milliards d'êtres humains. Les conflits meurtriers, sur toute la surface du globe, engendrent des atteintes massives aux droits humains. Tandis qu'un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants sont contraints de vivre dans des conditions de plus en plus précaires, les violations des droits humains, les conflits meurtriers, le racisme et la xénophobie, les violences contre les femmes s'exacerbent. Les droits humains sont en crise

IV-3.1.2. Les guerres qui ensanglantent le Darfour et la Somalie se déroulent dans des régions où les écosystèmes sont fragiles et où les pressions accrues sur les réserves d'eau, ainsi que la difficulté à nourrir toute la population, sont à la fois la cause et la conséquence de conflits qui se prolongent. Dans beaucoup de pays, lorsque les gens sont descendus dans la rue pour protester

contre la hausse des prix alimentaires et la mauvaise situation économique, les manifestations, même les plus pacifiques, ont été durement réprimées : en Tunisie, au Zimbabwe, au Cameroun, en Égypte...

IV-3.1.3. La misère pousse à émigrer et les pays « d'accueil » ont recours à des méthodes toujours plus dures pour fermer l'accès à leur territoire. Durant la seule année 2008, 67 000 personnes ont tenté la périlleuse traversée de la Méditerranée vers l'Europe ; nombreux sont ceux qui ont péri noyés. Celles et ceux qui ont réussi vivent dans l'ombre, sans papiers, vulnérables à l'exploitation et à tous les abus, menacés en permanence d'être expulsés après une longue période de détention, en application de la directive de l'Union européenne sur le retour des immigrants en séjour irrégulier, adoptée en 2008. Les brutalités policières et les mauvais traitements infligés dans les prisons, les centres de détention sont commises aux États-Unis comme dans de nombreux pays européens.

IV-3.1.4. Un peu partout dans le monde, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des juristes, des syndicalistes et d'autres responsables qui s'expriment au nom de cette société civile sont harcelés, menacés, agressés, entraînés en justice sans la moindre justification, voire assassinés en toute impunité, comme en Tchétchénie dernièrement. La censure de la presse se renforce et des journalistes sont réprimés et même assassinés : au Sri-Lanka, en Iran, en Égypte, en Syrie, en Chine.

IV-3.1.5. Les violations des droits de l'homme touchent presque toute la planète, y compris dans les pays dits développés : homicides, disparitions forcées, tortures, impunité policière, exécutions capitales.

IV-3.1.6. La FSU poursuivra sa dénonciation de ces atteintes aux droits humains partout dans le monde et son engagement notamment pour une justice internationale, contre le commerce des armes, pour l'abolition de la peine de mort, contre les violences à l'égard des femmes.

La FSU participera aux campagnes qui s'inscrivent dans la défense des droits et libertés au côté des organisations indépendantes qui œuvrent dans ce sens.

IV-3.2. La crise globale, terreau fertile des guerres et des conflits.

IV-3.2.1. L'OTAN (organisation du Traité de l'Atlantique Nord) créé en avril 1949, organisation politico-militaire qui incarne cette dérive militariste et guerrière, a lancé son nouveau concept stratégique qui consiste à se substituer progressivement à l'ONU lors de son dernier sommet en avril 2009 à Strasbourg. Ce sommet a été l'occasion d'un réalignement stratégique de la France et plus largement de l'Union Européenne

sur la politique de domination des États-Unis.

Pour la FSU, l'existence et le renforcement de l'Otan, annoncé lors de son 60^e anniversaire, ne constituent pas une solution aux problèmes posés par la crise mais leurs approfondissement, du point de vue de la stabilité, de la paix et de la justice sociale.

IV-3.2.2. La FSU condamne toutes les atteintes au droit, au libre choix des peuples, et les ingérences étrangères qui se font au mépris de ces droits.

La FSU condamne l'occupation de la Palestine ou de l'Irak, le soutien par la France de régime néo-coloniaux, de dictatures, en Afrique. Elle condamne l'intervention unilatérale ou partisane de forces armées étrangères dans les pays souverains et demande leur retrait, notamment en Irak, en Afghanistan et en Tchétchénie.

IV-3.2.3. Afghanistan : pour la paix, la démocratie et la reconstruction, pour le retrait des troupes françaises et de toutes les troupes étrangères.

Cette intervention n'a apporté ni démocratie, ni modernisation, mais seulement l'état de guerre permanente dont la population afghane a payé un lourd tribut, qui se chiffre à plusieurs dizaines de milliers de morts. La FSU se prononce pour un retrait des troupes françaises et des troupes d'occupation. En corolaire, la communauté internationale doit s'engager beaucoup plus activement pour sortir la population afghane de la pauvreté. Les mandats de l'ONU doivent être changés dans le respect d'un droit international s'appliquant à tous et mis en œuvre différemment.

IV-3.2.4. Justice en Palestine

IV-3.2.4.1. La FSU rappelle son attachement au rétablissement de la paix et de la négociation. Cela passe par la garantie des droits des peuples du Liban, de Palestine et d'Israël à vivre en paix dans des états aux frontières sûres et reconnues.

La FSU demande que cessent en Cisjordanie et à Gaza les actions militaires et le blocus de fait qu'impose le gouvernement israélien. Elle demande que toutes les colonies de Cisjordanie soient démantelées, les territoires occupés évacués et que le mur d'annexion soit détruit.

Elle s'associe aux demandes de poursuites pénales et aux demandes d'indemnisations des victimes par l'État d'Israël responsable des dégâts commis notamment lors de la guerre contre Gaza et aux demandes d'aide de la communauté internationale.

IV-3.2.4.2. La FSU demande à la France et à l'Union européenne d'utiliser les moyens de pression à leur disposition pour qu'Israël respecte le droit international. L'UE peut imposer à Israël, y compris par les sanctions nécessaires le respect des résolutions des Nations Unies pour l'établissement d'une paix juste et durable entre Palestiniens et

Israéliens. C'est pourquoi la FSU comme de nombreuses organisations à travers le monde, soutient la demande de la société civile et politique palestinienne pour que des sanctions soient appliquées à Israël, dans le cadre de l'initiative non-violente Boycott, Désinvestissement, Sanctions, jusqu'à ce qu'il respecte le droit international et les principes universels des droits de l'Homme.

IV-3.3. Contre les relations néocoloniales, dénoncer la Françafrique

La France agit en Afrique comme un État néo-colonial. L'indépendance des États d'Afrique francophone a été depuis les années 1960 constamment bafouée au nom de la guerre froide, de la grandeur de la

France et de ses intérêts commerciaux
La FSU se prononce pour

- la fin des accords militaires de la France avec les pays africains
- la fin de l'impunité pour les dirigeants impliqués dans des crimes de guerre : la FSU demande une enquête approfondie sur les crimes coloniaux dans lesquels la France a été directement ou indirectement impliquée (Cameroun, Madagascar, Algérie, Vietnam...) ainsi que sur la nature et le degré de la coopération de la France avec des régimes qui se sont rendus responsables de crimes contre l'humanité ou de génocide (Rwanda, Congo...),
- le soutien aux initiatives par exemple la « Commission d'enquête citoyenne » visant à

faire la lumière sur le rôle de la France durant le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994

- la restitution par la France et par les États européens des biens mal acquis par les dictateurs aux pays spoliés (décision de la CPI ou des justices nationales), et la mise en place de mécanismes de contrôle dans les pays non démocratiques pour que les fonds libérés servent effectivement au développement des populations,
- l'arrêt des pratiques de corruption ;
- l'arrêt des ventes d'armes. Cinq pays (dont la France classée troisième) réalisent plus de 80 % des ventes d'armes dans le monde ;
- le retrait des troupes françaises et l'arrêt de toute intervention militaire française dans les pays anciennement colonisés par la France.

quelle FSU pour quel syndicalisme ?

Crise de tout un système basé sur la loi du profit maximum, générant inégalités et souffrances sociales dans une économie mondialisée, la crise du capitalisme est structurelle en ce sens qu'elle est à la fois économique, financière, sociale, écologique. Cette crise met à l'ordre du jour l'urgence d'une profonde transformation sociale : le syndicalisme y a un rôle important à jouer.

I. L'état du syndicalisme français

I-1. Le mouvement syndical et la politique menée par le président et le gouvernement.

I-1.1. Annoncée par le programme électoral de N. Sarkozy, cette politique se caractérise par la volonté de passages en force et d'accélération de « réformes » transformant en profondeur le modèle social français dans un sens profondément libéral. Les principales réponses apportées par le gouvernement à la crise du capitalisme accentuent les traits de cette orientation au détriment des salariés et des couches populaires.

I-1.2. Nicolas Sarkozy cherche à imposer un nouveau type de relations avec les organisations syndicales : il affiche sa volonté de les associer aux grandes décisions en multipliant audiences et consultations, voire en s'efforçant d'obtenir l'appui ou la neutralité de certaines organisations, mais il maintient le cap de sa politique. S'il sait parfois, face à une opinion ou une mobilisation majoritaire, prendre en compte des rapports de forces et reculer, faisant mine quelquefois de reprendre certaines revendications syndicales, il manœuvre pour ne rien céder sur le fond de sa politique. Bien que bousculée par la crise et par les mobilisations, cette « marche forcée » libérale n'a pas trouvé face à elle d'obstacle suffisamment conséquent dressé par les salariés et leurs organisations syndicales.

I-2. Le syndicalisme français : unité d'action, divisions et débats sur la stratégie

I-2.1. Les mobilisations unitaires importantes ont créé des cadres nouveaux en faveur des salariés mais, si les différences d'orientation sur la façon de mener l'action et d'articuler action et négociations ont pu être

dépassées pour aboutir à des décisions unanimes, elles n'ont pas permis de construire de dynamique suffisante et de toujours bien prendre en compte les évolutions de la situation sociale.

I-2.2. La recherche d'unité entre organisations, plébiscitée par les personnels, facteur de mobilisation, n'en est pas moins à interroger quant aux formes, niveaux, rythmes d'action et plates-formes qu'elle peut induire ; cela alors que la dureté de la politique néolibérale exige haut niveau d'exigences, actions unitaires de haut niveau et construites dans la durée.

I-2.3. Et le débat se poursuit entre syndicats, non seulement sur la stratégie à mettre en œuvre pour faire aboutir les revendications, mais aussi sur la conception du rôle du syndicalisme dans une logique de transformation sociale de la société.

I-2.4. La situation dans la fonction publique est marquée par de multiples contradictions. Elles se traduisent ces derniers mois par l'impossibilité de toute décision unitaire en termes d'action qui soit indépendante des décisions au plan interprofessionnel. Cela tient à plusieurs facteurs.

I-2.5. D'une part certaines unions de fonctionnaires rattachées à une confédération semblent de plus en plus dépendantes des stratégies confédérales ; d'autre part dans la plupart des cas les organisations de la fonction publique avec lesquelles nous débattons sont des unions de fédérations au sein desquelles certaines composantes ont tendance à privilégier les actions sectorielles ; s'y ajoutent les manœuvres de division incessantes de la part du gouvernement.

I-2.6. En revanche, l'entrée de Solidaires au CSFPE et l'extension de la représentativité de la FSU sont de nature à créer un rapport de forces nouveau avec un axe FSU – CGT – Solidaires qui s'est manifesté positivement à plusieurs reprises.

I-3. L'état des forces syndicales

I-3.1. Faible taux de syndicalisation et émiettement caractérisent le syndicalisme dans notre pays. Il affiche cependant une forte capacité mobilisatrice.

I-3.2. Les diverses consultations (prud'homales, élections aux comités d'établissement ou délégués du personnel, élections aux commissions paritaires) rendent compte de cet émiettement ; le secteur enseignant faisant assez largement exception.

I-3.3. Les élections prud'homales 2008 ou celles des comités d'entreprise ou délégués du personnel offrent, avec quelques nuances, la même hiérarchie syndicale : 1. CGT, 2. CFDT, 3. FO. Le scrutin prud'homal de 2008 a connu sa participation la plus faible : 25 % de votants tandis que les élections CE/DP connaissent un taux de participation supérieur à 60 %.

I-3.4. Quelques dynamiques qui sont à l'œuvre depuis le début des années 2000, tant dans le secteur privé que dans la fonction publique ont été confirmées lors de ces élections prud'homales : redressement de la CGT, reculs de la CFDT, de FO et de la CFTC. La CGC progresse légèrement, l'UNSA et Solidaires consolident leurs positions respectives et leurs progrès en voix et pourcentage résultent essentiellement d'un accroissement du nombre de listes présentées.

I-3.5. Globalement pour les trois versants de la fonction publique, où le taux de participation est aussi fort que celui des élections CE/DP, la FSU (11,5 %) arrive en 4^e position derrière CGT, CFDT et FO. Mais que ce soit dans l'un ou l'autre secteur, l'audience du 1^{er} syndicat ne dépasse pas les 25 %.

I-4. Où en est la FSU ? Forces et faiblesses de la FSU.

I-4.1. Confortée dans l'éducation, notamment par les dernières élections professionnelles, elle y est plus que jamais une

force incontournable. Dans l'ensemble de la fonction publique, son implantation récente dans d'autres secteurs commence à porter ses fruits en termes de représentativité ; avec notamment le résultat des élections à la territoriale où elle a pu pour la première fois présenter des listes, elle est devenue la 4^e force des 3 fonctions publiques et y représente 11,5 % des personnels.

I-4.2. Mais son implantation est loin d'être homogène : dans certains secteurs elle est majoritaire, dans d'autres elle occupe une place plus modeste et est totalement absente d'autres.

I-4.3. Cette situation lui confère une responsabilité et un poids nouveaux. Cependant elle a besoin d'alliances, d'autant que, même là où elle est très forte, les salariés aspirent à l'unité.

I-4.4. En outre, parce qu'elle apparaît comme ayant un champ limité et qu'elle ne prétend pas être une organisation interprofessionnelle, elle est le plus souvent tenue à l'écart des lieux de débat qui concernent l'ensemble de salariés (protection sociale, emploi, etc.) et ne peut que difficilement se faire entendre sur les sujets qui pourtant concernent les personnels qu'elle représente (formation professionnelle par exemple).

I-4.5. Sur quoi repose la spécificité de la FSU ?

I-4.6. Le rapport aux salariés et à leurs métiers, la volonté d'articuler les revendications des divers métiers dans une perspective de transformation sociale ; le souci d'impulser des mouvements majoritaires afin de pouvoir négocier et obtenir satisfaction en s'appuyant sur des rapports de forces.

I-4.7. Elle repose sur la force de SN en responsabilité de leur champ d'intervention, ancrés sur les lieux de travail et dont la représentativité est mesurée régulièrement par des élections, sur des structures territoriales (SD, CFR) au plus près du terrain, sur la reconnaissance de la diversité des orientations à travers les tendances, la volonté d'associer les personnels aux débats sur les revendications et formes d'action, combinée à la recherche de convergences ; la recherche unitaire systématique sans pour autant se laisser paralyser par celle-ci.

I-5. Les évolutions du paysage réglementaire en matière de représentativité et de dialogue social

I-5.1. La modification des règles de représentativité a été pendant de longues années revendiquées par une majorité de syndicats, au premier rang desquels la FSU. Engagée par le biais de rapports commandés par le premier ministre Villepin après son échec sur le CPE, elle a débouché sur une négociation syndicats – patronat puis sous l'impulsion de N. Sarkozy sur la loi du 20 août 2008.

I-5.2. Cette modification constitue un défi pour l'ensemble des organisations syndicales et chacune en débat et construit sa stratégie pour asseoir sa représentativité. Elle est aussi source de tensions dans les relations intersyndicales.

I-5.3. Dans le privé, la loi du 20 août 2008 introduit le vote des salariés dans les élections professionnelles comme critère déterminant de la représentativité syndicale. Combiné avec une exigence de seuil, il ouvre ou non la possibilité d'être partie prenante aux négociations.

I-5.4. Par ailleurs, la validité des accords est désormais soumise à des règles liées à la représentativité (signature de syndicats représentant 30 % et non opposition de syndicats représentant la majorité des voix). En revanche, la présomption de représentativité reste pour l'instant inchangée en droit au plan interprofessionnel et dans les branches.

I-5.5. La loi est entrée en vigueur dans les entreprises au 1^{er} janvier 2009 avec son seuil de 10 %. Les premières élections organisées dans ce cadre montrent les conséquences possibles : alliances locales parfois hétéroclites pour franchir le seuil, élimination pour non-représentativité de certains syndicats de l'accès à la table de négociation. Ainsi, par exemple à la SNCF, quatre syndicats sont considérés représentatifs, quand ils étaient hier 8 participants à la négociation d'entreprise.

I-5.6. Il s'agit d'une véritable refondation des relations sociales en France dont on commence à mesurer les premières conséquences en termes d'unité, de rapport au patronat et au gouvernement et qui peuvent, à terme, modifier profondément tant les pratiques que le paysage syndical.

I-5.7. Dans la fonction publique, les accords de Bercy signés par 6 syndicats (dont la FSU), dont la traduction législative n'est toujours pas réalisée, s'inscrivent dans la même ligne, tout en allant sur certains points plus loin que la loi du 20 août.

I-5.8. Ils prévoient de lever tous les obstacles introduits par la loi Perben pour les candidatures aux élections professionnelles.

I-5.9. Ils généralisent l'élection directe des comités techniques paritaires (qui deviennent des CT) dont les résultats serviront de référence exclusive pour la composition de ces organismes et des différents conseils supérieurs.

I-5.10. L'accès à la négociation sera dépendant de la présence dans l'organisme consultatif au niveau où elle se déroule.

I-5.11. En 2013, les accords, pour être valides, devront être majoritaires. Il sera par ailleurs possible d'obtenir une seconde délibération dans un comité technique ou dans un conseil supérieur sur tout texte recueillant un vote négatif unanime des organisations syndicales représentatives.

I-6. Quelles sont les pistes d'évolution du mouvement syndical et de la FSU ?

I-6.1. Ce sont tous ces éléments combinés, ainsi que les pratiques d'unité d'action qui se sont développées ces derniers mois tant au plan de l'éducation, de la fonction publique qu'au plan interprofessionnel, avec leurs forces et leurs faiblesses, qui impliquent une réflexion à laquelle aucune organisation ne peut échapper sur l'avenir du syndicalisme et de chaque syndicat. D'autres syndicats en débattent aussi.

I-6.2. L'unité d'action : les salariés font majoritairement confiance au mouvement syndical ; ils attendent de l'efficacité et des résultats. L'unité d'action est toujours un facteur de mobilisation importante dès lors que les formes d'action proposées répondent à leurs attentes ; les salariés reprochent souvent aux syndicats leur division et aspirent sans doute à autre chose que de l'unité conjoncturelle. S'il y a doute sur celle-ci, il y a réticence à leur engagement dans l'action proposée ou tentative de mise en place d'autres cadres de mobilisation. Ainsi, les derniers mois ont été marqués par le développement nouveau de formes d'actions au plan local qui visent notamment à attirer l'attention des médias et à gagner un large soutien de l'opinion.

I-6.3. Le passé a montré que des mouvements largement unitaires, fondés sur des revendications clairement exprimées, ont pu déboucher sur des acquis significatifs.

I-6.4. L'attachement des salariés à la recherche de l'unité est pourtant ambivalent, dans le double souci de convergences mais aussi d'émergence des questions propres à leurs secteurs.

I-6.5. C'est pourquoi, il faut travailler les articulations entre mouvements sectoriels et configurations larges, travailler des plate-formes qui précisent les revendications et fixent clairement des objectifs sans sous-estimer les difficultés à maintenir cette unité d'action sur une plate-forme ambitieuse et autour de modalités d'action qui rassemblent et permettent d'engranger des résultats.

I-6.6. Comment améliorer l'unité d'action ? Quelles conditions pour qu'elle existe ? Ses limites et ses problèmes ? Quelle construction de plate-forme revendicative, de ses objectifs ?

I-6.7. L'ampleur des attaques contre notre modèle social, les attentes des salariés encore accrues dans le contexte de crise amènent toutes les organisations syndicales françaises aujourd'hui à se poser les questions de formes nouvelles de travail commun, d'unité voire de l'unification de leurs forces pour un syndicalisme plus efficace.

I-6.8. La FSU, dès son origine, s'est donnée pour mandat de rechercher des formes inédites d'unité syndicale les plus larges,

rappelant son objectif d'unification, à terme, du mouvement syndical, et, à chaque congrès, a pris des initiatives dans ce sens, élargissant son champ d'intervention, posant de fait la question d'un dépassement de l'autonomie.

I-6.9. Il importe d'éviter tout processus bureaucratique et de rendre les syndiqués acteurs de l'ensemble de ces débats et des choix qui pourraient en découler à terme.

I-6.10. Quelles nouvelles initiatives doit-elle prendre ?

I-6.11. Pour cela, il y a nécessité de poser les problématiques en termes d'objectifs et finalités : quels besoins des salariés dans leur diversité actuelle, quelles évolutions nécessaires des OS, quels rapports de forces à construire, quelles articulations entre actions et négociations, comment assurer la défense de tous, actifs comme retraités, titulaires comme précaires, etc. sans conflits d'intérêt, en conservant une perspective de transformation sociale et en ayant en vue l'intérêt général ?

I-6.12. L'hypothèse d'une extension du champ de syndicalisation de la FSU qui se transformerait en confédération a été régulièrement rejetée par nos congrès ; elle ne

semble aujourd'hui pas plus d'actualité eu égard à la situation et aux attentes évoquées ci-dessus.

I-6.13. Il s'agit de renforcer la syndicalisation afin de mieux défendre les intérêts de tous et peser sur les différents choix, œuvrer à la construction d'un syndicalisme à vocation majoritaire, un syndicalisme de lutte et de transformation sociale.

I-6.14. Plusieurs hypothèses existent donc, qui ne s'opposent pas nécessairement :
• un travail unitaire régulier voire permanent avec d'autres organisations syndicales ? Dans quelles conditions ? Avec quelles organisations ? Quel respect de la spécificité de chacun ?

• une structuration pérenne en liaison avec ce travail régulier ou permanent : à partir d'un thème ? Avec une ou plusieurs organisations ?

• un rapprochement avec une ou plusieurs autres organisation(s), soit pour créer une nouvelle organisation, soit pour s'y intégrer ? Avec quelle(s) organisation(s) ?

I-6.15. Avec quels risques pour la spécificité de la FSU ? Pour quels avantages pour la FSU et pour le syndicalisme ?

I-6.16. Quelle que soit l'hypothèse, se pose

également la question des partenaires avec qui mettre en œuvre ces choix, tant au plan interprofessionnel qu'à celui de la fonction publique. La FSU a eu l'occasion d'avoir de premiers échanges avec la CGT et Solidaires et de prendre avec chacune d'elle des initiatives concrètes pour impulser des nouveaux modes de travail commun.

I-6.17. Le congrès devra procéder à une évaluation de ces initiatives communes. Faut-il privilégier des partenaires ? Comment articuler ce type de démarche avec des mouvements comme celui de l'action contre le CPE ou la déclaration des 8 ? Essayer de rassembler le plus largement possible ? Sur quelles bases ?

I-6.18. Travailler à construire ce nouveau syndicalisme, la FSU doit le faire avec toutes les organisations qui souhaitent s'inscrire dans ce processus et partagent ces orientations d'un syndicalisme de lutte à visée transformatrice.

I-6.19. Dans tous les cas, afin de jouer pleinement son rôle dans le processus de construction d'un syndicalisme renouvelé dans sa structuration comme ses pratiques, la FSU doit avoir le souci de son propre développement.

II. Pour une FSU plus efficace

Le congrès de Lille, 6^e congrès de la Fédération Syndicale Unitaire, est un des moments privilégiés pour s'interroger sur l'adéquation entre le fonctionnement de la FSU (structures, ressources, moyens, etc.) et les évolutions des structures administratives depuis le dernier congrès de Marseille. Cette première partie servira de bilan à partir duquel des propositions seront débattues dans les congrès départementaux et au congrès national de février 2010 à Lille.

II-1. RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), REATE (Réforme Administrative Territoriale de l'État), réforme des collectivités territoriales, loi mobilité, loi LRU.

II-1.1. Ces réformes provoquent et vont provoquer des bouleversements importants dans l'organisation des services de l'État.

II-1.2. En effet, si les politiques publiques restent du ressort des ministères, la mise en œuvre de ces politiques relèvera d'une organisation interministérielle et des départements et pourra varier selon les endroits.

II-1.3. De nouvelles directions interministérielles sont mises en place au plan local sous la responsabilité des préfets de régions et de départements, ce qui implique la création de nouvelles instances de concertation et de lieux de négociations.

II-1.4. Les pouvoirs des préfets seront énormément renforcés sur l'organisation des services mais aussi sur la gestion des personnels en matière de proposition de promotions, de primes, de conditions de travail.

II-1.5. Plusieurs syndicats seront amenés à intervenir dans le même ministère ou dans

la même direction interministérielle locale. Par exemple dans les DDT (Directions Départementales des Territoires) seront présents : le SYGMA, le SUPEquip', le SNE, le SNUCLIAS préfectures et dans d'autres départements ayant des DDCSPP (Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) seront présents le SYGMA, EPA, le SNASUB, le SNEP.

II-1.6. Quelles propositions pour répondre à la nouvelle organisation de l'État, à la multiplication des lieux de concertations et de négociations ? (Structures ? Formation, informations ?). Les structures fédérales existantes peuvent-elles répondre à cette demande ? Quelle articulation entre ces différentes structures ? Les tâches qui incombent à la FSU et à ses syndicats nationaux sont de plus en plus grandes, quels moyens humains et financiers ?

II-1.7. Les politiques d'emploi et de recrutement des personnels (précarité, mobilité, transfert des personnels et des missions, effets de la loi Fillon sur les retraites...) ont des conséquences sur la vie de la Fédération et de ses syndicats.

II-1.8. Il en va de même de la livraison

progressive par pans entiers de missions de service public à des opérateurs relevant du secteur privé via des privatisations directes par mise en concurrence, des PPP = partenariats public/privé ou par exemple la transformation des OPHLM (Offices publics d'HLM) en OPH (Offices Publics de l'Habitat) sous statut EPIC.

II-2. Incidences des accords de Bercy

II-2.1. Depuis le congrès de Marseille s'est déroulée une négociation sur « la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ». Conduite en parallèle des discussions syndicats - patronat sur la représentativité et la négociation collective pour le secteur privé, elle a débouché sur un relevé de conclusions signé par 6 des 8 organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

II-2.2. La traduction législative de cet accord, pourtant validée par le conseil des ministres depuis plusieurs mois, n'est toujours pas soumise au parlement. De même, la négociation qui devait s'ouvrir au printemps 2009 sur l'amélioration des droits et moyens des organisations syndicales est en panne. Tous ces retards sont inacceptables.

II-2.3. Un ensemble de dispositions figurant dans le projet de loi et l'accord de Bercy auront des implications sur la vie de la fédération et de ses syndicats.

II-2.4. L'abrogation de la loi Perben va ouvrir aux SN de nouvelles possibilités de candidature aux élections professionnelles. Quelles dispositions prendre pour s'y préparer à tous les niveaux et dans tous les secteurs ?

II-2.5. L'extension du **champ de la négociation** et le développement de celle-ci à des niveaux infra-nationaux vont impliquer un effort spécifique de formation des militants.

II-2.6. La généralisation de **l'élection des comités techniques** et la prise en compte de leurs seuls résultats pour la répartition des sièges dans les conseils supérieurs induiront une coopération renforcée des syndicats nationaux. Dans ce sens, l'activité en direction des non titulaires doit se développer. La mobilisation de toutes les forces pour assurer la représentativité de la fédération est indispensable. C'est de l'obtention de sièges dans les comités techniques et dans les conseils supérieurs que dépendra l'accès de la FSU à la table de négociation. C'est donc bien à tous les niveaux et dans tous les secteurs qu'il faudra élargir ou conquérir la représentativité de la FSU et de ses syndicats nationaux. Ces élections professionnelles devront faire l'objet d'une préparation et d'une campagne solidaire et complémentaire des syndicats de la FSU à tous les niveaux.

II-2.7. Le gouvernement a écarté toute négociation sur la **composition numérique paritaire** des comités techniques et conseils supérieurs ; le projet de loi sur le dialogue social dans la fonction publique entérine ce passage en force par l'abandon de cette composition paritaire. Cette modification pour les comités techniques s'accompagne d'un droit de vote accordé aux seuls représentants des personnels et de l'obligation d'une seconde délibération dans le cas d'un rejet unanime d'un texte par les représentants du personnel.

II-2.8. Les attaques et remises en cause des principes et des champs du **paritarisme** se multiplient. Une tentative directe a été faite dans le cadre des négociations de Bercy d'exclure du champ de compétences des CAP un ensemble de points touchant à la gestion des personnels. L'opposition unanime des syndicats représentatifs a contraint le gouvernement à retirer ce texte ; pour autant il ne renonce pas à ses objectifs.

II-2.9. De même, l'unité syndicale a permis d'imposer le retrait des accords de Bercy de toute monétarisation / budgétisation des droits syndicaux. Mais tout danger n'est pas écarté.

II-2.10. Les entraves aux droits syndicaux des personnels se sont développées (mise

en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles primaires, limitation des droits à l'information syndicale, aux congés pour formation syndicale...). La pénalisation d'actions revendicatives se développe à l'encontre de militants. La FSU condamne toute forme de limitation des droits syndicaux et de répression syndicale.

II-2.11. La transparence financière des organisations syndicales fait partie des nouveaux critères de représentativité (loi du 20 août 2008). Elle doit également être imposée aux organisations patronales qui ne devraient pouvoir s'y soustraire sous prétexte que les critères de représentativité de ces organisations n'ont pas été établis. Elle s'applique à toutes les organisations syndicales avec des modes de publicité des comptes différents selon les seuils de ressources et obligation de certification par commissaire au compte au-delà de 230 000 euros selon les projets de décrets.

II-2.12. Ces décrets doivent respecter l'indépendance et la libre administration des organisations syndicales, sans ingérence dans le type de structure qu'elles se sont choisies, garantir le droit d'assumer leurs missions de solidarité et d'aide aux syndiqués, sans accès aux informations nominatives.

II-2.13. Le rôle des commissaires aux comptes est de se porter garants que les dépenses sont conformes aux objets du syndicat inscrits dans ses statuts et aux décisions prises par les instances délibératives et respectent les règles de la comptabilité. Le coût de cette transparence doit être pris en charge par l'État.

II-3. Retraités

II-3.1. Des lieux à investir par les SFR.

II-3.2. Créées en 2007, les SFR regroupent les quelques 20 000 retraités de la FSU. Ce sont des structures internes à la FSU, ce qui les distingue de celles des autres organisations syndicales de retraités et constitue une force. 82 SFR départementales existent, moins d'une dizaine de SFR régionales.

II-3.3. Les différents niveaux d'intervention des SFR.

Depuis 2004, avant la création des SFR, la politique « retraités et personnes âgées » relève de la compétence départementale (gérontologie, logement, transports, aides diverses, etc.)

II-3.4. Au CODERPA (comité départemental des retraités et personnes âgées) consultatif placé auprès des conseils généraux, participent les représentants d'organisations syndicales et associatives de retraités. À l'occasion des derniers renouvellements de cette instance, des SFR ont obtenu d'être représentées.

II-3.5. Le niveau régional a compétence sur les formations sanitaires et sociales ; désormais les ARS (agences régionales de

santé) traiteront des questions médico-sociales, où les intérêts des retraités et personnes âgées sont en jeu.

II-3.6. De nouvelles instances consultatives, les commissions régionales « retraités et personnes âgées » se mettent en place dans lesquelles sont présents des retraités.

II-3.7. Au niveau national existe le CNRPA (le comité national des retraités et personnes âgées), consultatif, regroupant les associations et organisations représentatives des retraités, la FSU n'y est pas représentée.

II-3.8. Les instances européennes traitent également des questions liées au vieillissement de la population, objet de plusieurs rapports et préconisations.

II-3.9. Au niveau départemental, les démarches et actions revendicatives des retraités se font de manière unitaire avec les organisations syndicales de retraités, les UCR (unions confédérales de retraités), l'UNSA et la FGR-FP à laquelle sont affiliés 15 des 23 syndicats de la FSU ; il n'en est pas encore de même au niveau national.

II-4. Pistes pour répondre aux nouveautés depuis Marseille.

II-4.1. Comment la FSU peut-elle favoriser un travail syndical, intersyndical, fédéral plus efficace à tous les niveaux ?

II-4.2. Répondre aux bouleversements induits par la RGPP, la REATE, nécessite de se projeter dans l'avenir. La FSU n'est pas totalement démunie : des outils, des instruments existent déjà. Les sections locales par exemple sont prévues dans nos statuts et pourraient permettre de répondre au moins partiellement aux nouvelles exigences créées par les évolutions de l'organisation de l'État.

II-4.3. Au niveau départemental, la création des DDI sous l'autorité des préfets sera effective dès le 1^{er} janvier 2010. Dans les 6 mois suivant leur création, les élections des CTP devront avoir lieu.

II-4.4. L'identification de la FSU au sein de ces services est donc une priorité, ainsi que la mise en place d'une coordination forte des syndicats concernés. Aussi, il est proposé de créer au sein de chaque département une section locale de préfecture regroupant les adhérents des syndicats concernés.

II-4.5. Il appartient aux sections départementales et aux CFR de la FSU d'aider à la mise en place de ces coordinations permanentes. Au-delà de cette coordination à développer au niveau départemental, régional et national, le rapprochement ou la fusion volontaire de syndicats nationaux concernés par les mêmes directions départementales interministérielles est à étudier par les syndicats nationaux concernés, avec l'aide de la fédération.

II-4.6. Comment mettre en œuvre ou réactiver ces structures prévues par l'article 11 des statuts¹ pour permettre de répondre à

ces exigences nouvelles ? Comment les faire vivre ? Sous quelle responsabilité ? Quelle articulation entre ces sections locales et les sections départementales fédérales ? Cette question revêt un caractère d'urgence. Dans les universités, il convient de même de favoriser un travail commun renforcé entre les syndicats de la FSU qui y interviennent.

II-4.7. Cela nécessite aussi d'envisager une réflexion sur le fonctionnement des syndicats nationaux aux plans départemental, régional et national. Là aussi nous ne partons pas de rien : le congrès de Marseille avait déjà étudié et prévu la mise en place de coordinations de syndicats dans le respect des prérogatives des SN et des SD². La question qui nous est posée dans les débats préparatoires au congrès de Lille est comment (sur la base du volontariat) aide-t-on à mettre cette recommandation en œuvre ?

II-4.8. Au-delà de ces problèmes nouveaux posés à la FSU, restent d'autres questions dont il faudra bien essayer d'améliorer les réponses que nous avons données depuis trois ans.

II-4.9. L'organisation au niveau national.

II-4.10. Un travail de plus en plus important incombe à la FSU, ce constat se poursuit de congrès en congrès. Quelles dispositions prendre pour répondre à ces besoins grandissants ?

II-4.11. Le congrès de Marseille avait préconisé que le secrétariat fédéral, à la fois, mette en œuvre les décisions du BDFN et prépare les ordres du jour du BDFN.

II-4.12. Il s'était aussi prononcé pour la mise en place d'un secrétariat général comprenant un SG et des SG adjoints éventuels. Faute d'accord sur la composition de ce secrétariat général, il n'a pu se mettre en place.

II-4.13. Pour autant, il est nécessaire que lors de son congrès la FSU réfléchisse et fasse des propositions pour répondre aux besoins fédéraux.

II-4.14. Quelle composition et quel fonctionnement de l'exécutif ? Le secrétariat général peut-il continuer à fonctionner de la même manière avec une seule personne ? Quel peut être le rôle d'un secrétariat national ?

II-4.15. Les syndicats nationaux participent à la vie de la fédération et, tous, quelle que soit leur taille, essaient d'être présents et de s'investir. Est-ce suffisant ? Quelle articulation

entre fédération et syndicats nationaux ? Quelles prérogatives des uns ou de l'autre ? Comment favoriser l'harmonisation des positions ?

II-4.16. Comment faire vivre une véritable équipe d'animation à la tête de la fédération ? Le congrès de Marseille avait préconisé la tenue d'un BDFN sur une journée avec traitement d'au moins une question de fond. Cela ne s'est fait que très partiellement, les questions de temps et de disponibilité, étant souvent un obstacle majeur.

II-4.17. Comment le BDFN peut-il être plus efficace en tenant compte des contraintes de chacun ? Comment améliorer et faire vivre l'articulation secteurs / fédération ? Quelle utilisation du travail des secteurs à tous les niveaux de la FSU ? Faut-il davantage de productions ? Faut-il envisager plus de stages sur des sujets transversaux ou d'actualité ? Quel rôle les secteurs de la FSU doivent-ils / peuvent-ils avoir dans les instances ?

II-4.18. L'organisation au plan départemental et régional.

II-4.19. La section départementale est un niveau essentiel, une des caractéristiques de la FSU et une force. Beaucoup se joue à ce niveau, et notamment la construction unitaire, le tissage de liens interprofessionnels, et de relations avec le mouvement social pour la construction et le développement des mobilisations. Nombre de SD ont une activité très importante au plan local et multiplient les initiatives.

Les statuts de la FSU stipulent : « Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts. Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département et prennent les décisions nécessaires. Elles mettent en œuvre les mandats nationaux. Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. » Le quotidien des SD est différent selon les réalités territoriales, économiques, sociales, historiques mais aussi la répartition, la présence et la participation des militants des SN.

Aujourd'hui les SD ont acquis une légitimité pour réaliser des synthèses locales ; elles favorisent la réflexion fédérale en vue des

débats nationaux.

Pour mesurer cette diversité, il est nécessaire de réaliser un état des lieux, de la situation et du fonctionnement effectif des SD (activité, attribution de fonctions/répartition des tâches, instances, participation des SN, féminisation, formation, ...). Leurs missions et obligations s'accroissent au fil des années :

- le développement des actions unitaires tant au plan interprofessionnel (relations avec les confédérations) que dans la Fonction publique ou l'Education. La FSU y est le plus souvent à l'initiative et doit en assurer le suivi ;
- les relations institutionnelles (préfecture, collectivités territoriales, etc.) ;
- les relations avec les partis politiques et le mouvement associatif ;
- la coordination ou l'aide pour les élections professionnelles.

Les SD ont dû faire face à l'extension des champs couverts par la fédération : fonction publique territoriale, pôle emploi, insertion, etc. Elles ont souvent joué un rôle essentiel dans le développement et l'aide pour les syndicats à faible effectif de la fédération. Par ailleurs, de nouvelles responsabilités vont apparaître pour les SD, dont celles induites par exemple par la mise en place de la REATE.

Il est donc nécessaire de faire le point sur les relations, la coordination et les attentes respectives entre les niveaux nationaux et départementaux, et de prendre la mesure des moyens généraux de fonctionnement pour y parvenir.

II-4.20. Depuis Marseille, quelques améliorations ont été apportées notamment au niveau de l'information entre les différents niveaux (national, régional, départemental et local). Les débats en cours ont été restitués régulièrement.

II-4.21. Un état des lieux des moyens financiers attribués aux SD et aux « structures régionales » n'a pu encore aboutir. La parution des décrets de la loi d'août 2008 sur le financement des organisations syndicales va nous contraindre à avancer sur cette question.

II-4.22. Pour essayer de mieux prendre en compte l'avis des SD, un deuxième CDFN élargi à toutes les SD a été mis en place chaque année.

II-4.23. Sans doute faut-il faire le bilan de ces nouvelles mesures et voir si d'autres pistes,

1. « Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts.

Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales et s'efforcent de les associer à la vie fédérale départementale. Elles favorisent leur développement et leur activité et définissent les modalités de leur participation à la vie fédérale et aux instances départementales. »

2. Extrait du thème 4 du congrès Marseille

« Le congrès ne retient pas l'organisation en branches de la fédération, cependant, l'objectif de mieux nourrir la réflexion fédérale et d'offrir une meilleure visibilité, voire lisibilité, de la FSU reste posé. La décision de mise en place, sur la base du volontariat, d'une coordination entre syndicats nationaux d'un même ministère ou secteur n'a pas été complètement exploitée. Il semble rait qu'il faille plutôt favoriser des regroupements par champs ou domaines d'intérêt. La FSU doit par ailleurs continuer à encourager, avec l'objectif d'une plus grande efficacité, la "coordination" sous une forme adaptée entre les Sn, lorsque plusieurs d'entre eux regroupent des personnels différents dans de mêmes établissements ou lorsque des questions d'intérêt commun surgissent. Développer une FSU qui reflète mieux la diversité des secteurs qu'elle rassemble est d'autant plus impératif si elle veut peser sur les grands dossiers sociaux. »

dans le respect de nos statuts sont possibles ?

II-4.24. Les Conseils Fédéraux Régionaux ont été créés au congrès de Marseille où ils ont remplacé les coordinations régionales. Trois ans plus tard, il convient de tirer le bilan de cette mise en place, faisant apparaître les difficultés et les avancées.

II-4.25. Renouveau, rajeunissement et féminisation.

II-4.26. Au-delà des déclarations de principes et de la volonté de chacun de favoriser le renouvellement des militants et le rajeunissement, d'augmenter la place des femmes à tous les niveaux de la fédération, quels outils pour favoriser l'arrivée de nouveaux militants ?

II-4.27. Une des pistes qui peut être mise en avant est la formation syndicale. Cela nécessite une réflexion et l'élaboration d'un plan de formation pour répondre à ces besoins. Ceux-ci ne recouvrent pas par ailleurs que les problèmes de rajeunissement mais aussi ceux des syndicats nationaux, des SD.

II-4.28. La nécessité d'une représentation équilibrée femmes / hommes est affirmée dans les textes de plusieurs congrès comme une préoccupation constante et un objectif à réaliser. Aujourd'hui les femmes restent minoritaires dans les instances de la fédération, notamment au CDFN. Le congrès de Marseille a voté la mise en place de l'Observatoire de la parité, lequel devait faire l'état des lieux de la féminisation des instances de la FSU. Ce dernier a réalisé un questionnaire en direction des SD / CFR, structures les moins féminisées de la FSU sans obtenir suffisamment de réponses pour mesurer l'évolution. Un bilan annuel a aussi été fait devant le CDFN sur l'investissement des femmes dans la fédération (34% de femmes, 66 % d'hommes participent au bdfn et au cdfn en moyenne sur les trois dernières années). Pourquoi cet observatoire n'a-t-il pas été suffisamment efficace ? Comment faire pour améliorer son travail ?

II-4.29. Quels moyens se donner pour avoir un état des lieux qui reste nécessaire ? Les mesures « incitatives » basées sur la bonne volonté de chacun-e n'ont pas suffisamment

montré leur efficacité, quelles mesures le congrès peut-il proposer aujourd'hui ?

II-4.30. Faut-il rapidement féminiser les textes de la fédération ?

II-5. Retraités - SFR : poursuivre et consolider

II-5.1. Comment structurer les SFR dans tous les départements et régions, assurer la participation des différents syndicats nationaux, faciliter, harmoniser (?) leur fonctionnement ?

II-5.2. Comment assurer la formation et la présence des retraités des SFR dans les différentes instances consultatives territoriales qui traitent des « Retraités et personnes âgées » en liaison avec les niveaux correspondants de la FSU (CODERPA et autres structures, y compris municipales) ?

II-5.3. Comment améliorer la présence et l'activité de la SFRN (CDFN, secteurs, représentations externes de la FSU ?).

II-5.4. Quelle(s) stratégie(s) syndicale(s) développer avec les syndicats et associations de retraités ?

II-6. Défendre le paritarisme et améliorer les droits syndicaux

II-6.1. Le congrès réaffirme la détermination de la FSU et des syndicats nationaux à combattre toute remise en cause des principes, du rôle et du champ du paritarisme. Ils veilleront au maintien du contrôle paritaire sur tous les actes de gestion qui concernent les personnels (quel que soit leur situation statutaire) et agiront pour l'amélioration et l'extension du paritarisme et des droits des élus des personnels.

II-6.2. Une attention particulière sera portée au développement et à l'extension du champ de compétences des CCP pour les personnels précaires non titulaires en matière de recrutement, de mutation, de rémunérations et de conditions de travail notamment.

II-6.3. Droits syndicaux

II-6.4. Le rapport de la mission gouvernementale qui devait être publié en février 2009 ne l'est toujours pas à ce jour. La simple photographie des moyens attribués aux syndicats dans la fonction publique, c'est-à-dire l'évaluation du respect des textes par les ministères et collectivités serait-elle la cause de ce retard, tant il est évident que certains

ministères sont loin de respecter les droits des organisations syndicales et les obligations qui s'imposent à eux ?

II-6.5. La FSU et ses syndicats exigent la publication rapide de ce rapport ainsi que l'ouverture de la négociation prévue sur les droits et moyens syndicaux attribués aux organisations syndicales. Elle y défendra l'exigence d'une amélioration et du développement des droits syndicaux. L'évolution des technologies de communication nécessite de nouveaux moyens qui doivent être pris en compte.

II-6.6. Dans l'immédiat s'impose le respect par tous les ministères et collectivités des textes en vigueur, à commencer par le ministère de l'éducation nationale. La FSU et ses syndicats engageront une campagne d'information sur ce point.

II-6.7. Le congrès confirme le rejet par la FSU et ses SN de toute monétarisation – budgétisation des droits syndicaux et exige le maintien d'attribution sous forme de décharges d'activité de service et d'autorisations spéciales d'absence notamment.

II-6.8. Décharges d'activité de service et autorisations d'absence sont réparties entre les organisations syndicales représentatives, représentativité mesurée à l'occasion des élections professionnelles. Les bases de référence sont différentes selon les ministères : le choix résulte d'un accord des syndicats dans le ministère concerné, il s'agit soit des élections aux Cap soit celles des Ctp. La généralisation des élections aux comités techniques pourrait conduire à imposer une homogénéisation des pratiques. Quel positionnement des syndicats nationaux et de la fédération ? Maintien des dispositions en vigueur telles qu'elles font l'accord des organisations syndicales ? En cas d'homogénéisation, quels règles et principes pour la FSU et ses syndicats nationaux ?

II-6.9. Le droit de grève est de plus en plus fréquemment remis en cause et de nombreuses dispositions visent à en restreindre l'exercice dans notre secteur (retenue du 30° dans la fonction publique de l'état, loi sur le SMA, etc.). La FSU exige l'abrogation de ces textes.

III. Le syndicalisme international, une ambition pour améliorer l'action de la FSU

III-1. L'activité internationale a depuis la création de la FSU été une donnée de notre syndicalisme à l'instar des autres organisations françaises.

III-2. Le contexte de crise économique, sociale, climatique mondiale actuel renforce la nécessité d'inscrire l'action de la FSU au plan international, de construire des alliances avec des mouvements citoyens et d'amplifier le développement des rapports de la FSU avec les autres organisations syndicales à l'international.

III-3. (objectifs) L'international, un apport indispensable et un champ d'action nécessaire pour la FSU.

III-3.1. Contribuer à créer des rapports de forces à l'international, en rapport avec notre stratégie syndicale nationale. La dernière période a vu une évolution du syndicalisme international vers une dynamique plus revendicative même si elle n'est pas encore à la hauteur des enjeux.

III-3.2. Nous avons déjà pris toute notre place dans des actions lancées par la CSI, comme la journée internationale pour un travail décent. La CES a organisé plusieurs euromanifestations en faveur de l'emploi et du pouvoir d'achat. La FSU et ses syndicats ont été partie prenante de campagnes de la CES comme celle en faveur des services publics.

III-3.3. S'efforcer de prendre davantage part aux initiatives existantes dans le cadre des différentes organisations européennes et internationales, et dans le cadre des mouvements sociaux mondiaux, pour travailler à la convergence des luttes.

III-3.4. Pour un développement de ses rapports avec les autres organisations syndicales à l'international et pour peser sur les orientations des politiques des instances internationales (UNESCO, niveau européen, etc.) : échanger sur nos stratégies et nos pratiques, enrichir notre réflexion, rechercher des points de convergence dans la rédaction de documents internationaux, intervenir en amont des traités internatio-

naux, accords-cadres, recommandations, livres verts, favoriser un travail plus transversal entre secteurs de la FSU, produire des analyses pour aller vers la construction d'alternatives avec les organisations qui partagent nos valeurs et nos objectifs : conception des services publics ou du bien public, valeurs du syndicalisme, respect de la démocratie et des droits humains, développement durable, alternatives économiques et sociales...

III-4. (moyens) Une FSU engagée à l'international pour développer des solidarités et des partenariats entre les syndicats.

III-4.1. Cette ligne directrice se décline en plusieurs axes d'intervention :

III-4.2. Forums sociaux

La FSU a gagné par son implication sa reconnaissance au plan international dans les forums sociaux et notamment en Europe. Si le forum social de Malmö présente un bilan contrasté, le forum mondial de Bèlem a par contre témoigné d'un grand dynamisme. L'originalité de la démarche des forums sociaux est indéniable par le travail commun entre organisations syndicales et mouvement associatif pour la construction d'alternatives. Quelle stratégie de la FSU dans les forums ? Quelles propositions ?

III-4.3. Partenariats

La FSU pourrait instaurer des partenariats (échanges de pratiques et d'expériences, construction d'alternatives) avec des fédérations de services publics européennes comme Unison (GB), la FSP-CGIL italienne ou Verdi (Allemagne).

III-4.4. Coopération syndicale

Quels projets ? Avec qui et avec quels moyens ? Cette coopération syndicale pourrait s'établir avec des pays de l'Est ou du Sud (une fédération camerounaise, la CSP, a déjà sollicité la FSU en ce sens).

III-4.5. Affiliations internationales

III-4.6. Le dossier de demande d'adhésion à la CSI a été constitué et adressé à la CSI où il est en cours d'étude. Son examen dépend aussi de questions internes à la France et

notamment de l'accueil de notre candidature par les autres centrales syndicales.

III-4.7. Le congrès de Marseille avait donné un mandat pour l'adhésion de la FSU à l'ISP pour les secteurs qui en relèvent. Comment concrétiser ce mandat ?

III-4.8. Le mandat donné par le congrès de Marseille de mettre en débat l'adhésion de la FSU à la CES n'a pas été tenu ; le débat n'a pas été mené. Pourtant, la plupart des grandes manifestations européennes se construisent à l'initiative de la CES, dont font partie la majorité des organisations syndicales nationales des pays de l'UE. La CGIL, la FGTB et la CSC belges, la CGT française y ont un rôle moteur et participent simultanément aux mouvements sociaux. Les plates-formes de la CES lors des euro-manifestations de Ljubljana en avril 2008 et les quatre de mai 2009 en faveur des salaires et du pouvoir d'achat ont marqué une évolution en phase avec les revendications de la FSU et les initiatives françaises interprofessionnelles. Pour autant, le syndicalisme européen peine à faire converger les luttes et à se doter d'un véritable agenda de mobilisations permettant de se confronter aux politiques néolibérales à l'œuvre dans l'UE.

III-4.9. C'est dans ce contexte mais aussi du fait de la nécessité pour la FSU de participer à un cadre de travail syndical européen que le débat sur l'adhésion de la FSU à la CES se pose. Le congrès devra donc s'exprimer sur l'opportunité d'adhésion à la CES afin de mettre en œuvre le mandat du précédent congrès.

III-4.10. Solidarité internationale

Compte tenu des attaques qui se développent contre les droits syndicaux, les organisations syndicales et les syndicalistes, quel rôle de la FSU ? Quel champ et quelles modalités d'intervention ? Selon quels critères ?

III-4.11. Quels moyens et quelle stratégie de la FSU pour prendre sa place dans différentes instances internationales et européennes de consultation des syndicats et de la société civile ?

propositions de modifications statutaires

Rapport de la commission « statuts »

Le CDFN a enregistré les propositions de modifications statutaires régulièrement déposées avant le 30 juillet 2009 par :

- > la tendance « École Émancipée »
- > la tendance « Émancipation »
- > la section départementale des Bouches du Rhône.

Le CDFN enregistre :

- le retrait par l'École Émancipée des amendements qu'elle avait déposés aux articles 1, 11, 16 et 17 ;
- le retrait par Émancipation des amendements qu'elle avait déposés aux articles 2 (fin de la dernière phrase), 4 et sur l'intégration des féminisations dans tous les articles ;
- le retrait par la section départementale des Bouches du Rhône de l'amendement qu'elle avait déposé à l'article 15.

Le CDFN constate que les propositions de modifications statutaires régulièrement déposées concernent des champs différents.

Des propositions touchent aux règles de fonctionnement de la Fédération. Certaines propositions ont déjà fait l'objet de débats dans les précédents congrès.

Les propositions maintenues n'ont pu faire synthèse car les options dont elles sont porteuses sont trop contradictoires soit avec les actuels statuts précisant les principes fondateurs de la fédération, soit avec les positions de certaines composantes, soit qu'elles ne relèvent pas des statuts.

Les propositions de modifications des statuts restantes et soumises au vote des congrès départementaux sont :

- les propositions d'Émancipation aux articles 2, 3, 5, 6 et 11 ;
- la proposition d'École Émancipée à l'article 5.

Les propositions déposées conformément aux règles statutaires, n'ayant pas fait synthèse et maintenues par leurs auteurs sont publiées en annexe au présent texte.

Le texte des statuts nationaux de la FSU est disponible sur le site internet : <http://www.fsu-fr.org>

Annexe Statuts

Proposition Émancipation

Article 2, ajout dans la première phrase

La Fédération se fixe notamment pour objectif de promouvoir un syndicalisme de lutte unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe, **notamment par la défense des acquis du mouvement syndical (statuts, recrutements, retraites...)**

Article 2 : ajout à la fin :

« La Fédération se réclame de l'indépendance syndicale et du syndicalisme unitaire (solidarité entre l'ensemble des salariéEs) : elle s'inscrit dans la lignée de l'acte fondateur du syndicalisme en France, la Charte d'Amiens ».

Article 2, ajout d'une deuxième phrase

Elle se donne les moyens d'organiser la lutte contre toutes les répressions (syndicalistes, personnels en lutte, jeunes, sans papiers...).

Article 3, ajout dans le premier alinea

...actifs (**titulaires et précaires**) et retraités.

Article 3, ajout à la fin du quatrième alinea

la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions, **avec l'objectif de la nationalisation laïque de l'enseignement privé,**

Article 3, ajout dans le neuvième alinea

la coopération avec les organisations **et structures de lutte démocratiques des personnels**, des usagers et des utilisateurs des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture,

Article 5, ajout à la fin du premier alinea

Participent du fonctionnement démocratique : la représentation dans les instances délibératives **à égalité des sections départementales, des syndicats nationaux et des tendances,**

Article 6, modifications du second paragraphe

Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'ils ne sont pas affiliés

directement ou indirectement, ni à une Confédération ni à une autre Fédération syndicale nationale.

Cependant, les questions transversales aux syndicats nationaux relèvent d'un champ de compétence fédéral. Pour ces questions, la Fédération œuvre à l'élaboration de positions fédérales communes fondées sur l'avis majoritaire de touTEs les syndiquéEs. La Fédération impulse les mobilisations unitaires et intercatégorielles débattues à tous les niveaux dans le cadre de ses instances.

Article 11 : remplacer la phrase

« Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales et s'efforcent de les associer à la vie fédérale départementale. »

par « **Elles organisent la création et l'existence de sections locales de ville, de quartier, de zone géographique ou d'établissement** ».

Proposition EE

Fin de l'article 5

... À cette fin :

la participation de tout membre de la FSU à un bureau délibératif fédéral (national ou départemental) ne devra pas excéder 3 mandats consécutifs (un mandat s'étendant d'un congrès fédéral au suivant).

afin que la FSU ait dans ses instances délibératives une représentation femmes/hommes au plus près de la réalité de ses syndiquéEs, dans leur composition, les instances délibératives nationales et départementales de la FSU, ainsi que les congrès départementaux et le congrès national, devront compter au moins autant de femmes que d'hommes. La FSU appliquera aussi cette règle d'une représentation équilibrée entre hommes et femmes dans la composition de ses représentations extérieures : les délégations de la FSU devront à chaque fois compter au moins autant de femmes que d'hommes.

Rapport financier 2006-2009

Les trois années écoulées ont été marquées du point de vue financier par l'achat de locaux par la FSU et son déménagement de la rue de Metz aux Lilas... Cela se concrétise par une économie importante sur les dépenses locatives (si nous étions restés dans les locaux de la rue Metz, cela équivalait à une augmentation des dépenses locatives d'environ 60 000 euros par an...) et par la constitution d'un patrimoine fédéral que le rapport financier présenté au précédent congrès de Marseille avait souhaité. L'autre axe, qui a marqué ces trois années, est l'augmentation de l'aide aux élections pour les Syndicats Nationaux (ceux qui peuvent y prétendre sont au nombre de 14 sur les 24 que compte la Fédération); cette augmentation est de l'ordre de 25 %... Les sollicitations ont été nombreuses (dans l'éducation nationale, dans la fonction publique territoriale, au ministère de la Justice, de « l'Environnement ») mais également il a fallu abonder l'aide aux quelques sections départementales qui avaient présenté des listes aux élections Prud'homales... D'autre part, nous avons pu progresser au niveau de l'équité dans l'aide au fonctionnement des Syndicats Nationaux. À cet égard il faut saluer la volonté de tous d'aller dans ce sens. Enfin, sur les constats, nous ne pouvons que regretter que le souhait du congrès de Marseille de « mise à plat » des « ressources » des sections départementales et des CFR n'ait pu se faire... Cependant, la loi d'août 2008 sur la publication des comptes des organisations syndicales, va, de toute façon, nous obliger à avancer sur cette question.

Pour faire face aux besoins et aux nombreuses sollicitations dont la FSU fait l'objet... il a fallu mobiliser, de la façon la plus efficace possible, les moyens financiers qui, somme toute, restent modestes (75 % à 80 % proviennent des cotisations de ses syndicats nationaux !), mais qui ne sont qu'une partie des revenus financiers, si l'on prend en compte toutes les ressources engrangées par la FSU à tous les niveaux de ses structures, ressources qui constituent le bien commun de l'ensemble de la Fédération. À tout cela viennent s'ajouter les recettes (non négligeables) publicitaires de POUR et la subvention de la Fonction Publique pour les actions de formation des militants (Centre de formation de la FSU) et de recherche (Institut de Recherche de la FSU)... Les moyens financiers de la FSU restent, dans une certaine mesure, encore limités, il faudrait que notre Fédération puisse disposer de ressources plus importantes, notamment pour permettre à ses Sections départementales et ses Conseils Fédéraux, structures de proximité, de mieux assumer leur rôle, ainsi que pour aider ses Syndicats Nationaux en phase de développement; mais aussi pour lui permettre de développer toutes les actions et les initiatives qui s'imposent face aux décisions qui sont prises dans le domaine économique et social, dans

notre pays et en Europe. De la même manière, il n'est pas encore possible que la FSU aide financièrement les SD lorsque des actions de type manifestation nationale sont décidées... L'exercice de style ne varie guère et bien entendu, pendant ces trois années, il a fallu continuer à faire des choix dans les dépenses, en ayant le souci de veiller à la poursuite du développement de la Fédération, de stabiliser notre gestion budgétaire et aussi le souci de reconstituer un fonds de réserve. À la lecture des résultats de ces trois années, vous pourrez constater que nous y sommes parvenus, mais restons modestes, cela représente, environ, deux trimestres de fonctionnement de notre Fédération. Il nous faut continuer dans ce sens.

Les dépenses

Elles sont constituées pour l'essentiel par :

– les publications (30% du budget global) : les dépenses ont augmenté, du fait de la poursuite de l'augmentation des coûts postaux ainsi que du supplément « retraités » joint à 3 numéros sur 8 de POUR.

– des versements aux sections départementales (20 % du budget global) : La contrainte budgétaire n'a toujours pas permis d'aller dans le sens du vœu voté au Congrès de Toulouse (doublement du montant des versements aux SD) Il faudrait peut-être remettre à l'ordre du jour l'aide au fonctionnement pour les SD/CFR, cela pourrait être envisagé dans la mesure où nous pourrions avancer sur la mise à plat « des revenus » de ces structures.

– des frais de siège, de secteurs et d'instances (12 % du budget global) : la ligne est en augmentation constante et révèle la vie de la Fédération ! À noter que le coût de l'ouverture d'un deuxième CDFN à l'ensemble des SD a été pour partie compensé par le fait d'accoler un stage de formation syndicale à chaque CDFN. Dans la prochaine période, peut-être faudra-t-il réfléchir à une augmentation des remboursements d'hébergement (50 euros/nuitée paraît un peu juste sur Paris)...

– des salaires (6 % du budget global) : la FSU emploie 3,4 salariés !

– des frais de manifestations et de relations publiques (5 % du budget global) : sur ce point, comme dit au-dessus dans le préambule... il faudra faire un effort...

– des provisions pour le congrès... Le congrès de la FSU, étape indispensable de la vie démocratique, coûte cher... Il nous faut rester dans des normes raisonnables pour l'organisation et le coût de notre Congrès tous les trois ans.

Les recettes

Elles sont constituées pour l'essentiel par les cotisations versées par les syndicats nationaux (75 % à 80 %). L'application des règles de calcul de la cotisation fédérale, notamment par l'attri-

bution de nouveaux indices moyens aux différents champs de syndicalisation s'est faite sans problème. Il faut aussi signaler, le fait que les syndicats nationaux, confrontés aux mêmes difficultés que la Fédération sur l'augmentation des charges, faisaient au mieux, en fonction de leurs ressources pour contribuer à faire vivre la FSU, c'est un équilibre qu'il nous faut sans cesse préserver, afin que chacun puisse exister et se développer. D'autre part si le nombre de syndiqués, se maintient globalement au niveau fédéral, cela recouvre des réalités différentes dans les Syndicats Nationaux, là aussi, tous les SN, quelles que soient leurs difficultés, ont tenu à assurer leurs cotisations fédérales.

Les autres recettes sont, outre la subvention de la Fonction publique (formation et recherche) qui est restée stable durant ce mandat, celles qui proviennent de la publicité dans POUR et qui elle se maintient à un bon niveau (parfois avec difficulté) et de la subvention du CSA, sans oublier bien sûr, le reversement à la FSU de l'indemnité de notre représentant au CES. Comme dit plus haut, il convient en commentant ce chapitre des recettes, de préciser que les recettes de la FSU sont bien plus importantes que ce qui vient d'être énoncé, si l'on prend en compte, la FSU dans toutes ses entités, qu'elles soient départementales, régionales ou nationales.

Conclusion

Le prochain mandat va voir la mise en place de la loi d'août 2008, nous avons commencé avec les Syndicats Nationaux d'informer, de comprendre. La demande de formation est grande de leur part, cette formation devra s'adresser aussi aux sections départementales et aux Conseils Fédéraux Régionaux... Au-delà des problèmes de formation et d'informations, la transparence que nous souhaitons et qui est une bonne chose a un coût non négligeable, dont la FSU demande la prise en charge par l'État.

La FSU, première Fédération de la Fonction Publique d'État, quatrième organisation des Fonctions Publiques joue un rôle important qui est largement reconnu aujourd'hui, pas seulement dans ses domaines propres que sont l'éducation, la recherche, la culture, l'insertion et la formation, mais aussi dans bien d'autres domaines de la vie économique et sociale, ne serait-ce que celui des Services Publics... on l'a vu dernièrement sur la Poste par exemple... De grands chantiers restent encore devant nous dans le domaine international par exemple...

Le débat qui aura lieu à l'occasion des congrès départementaux et national, doit permettre de réfléchir à l'utilisation de nos ressources financières actuelles, tout en ayant le souci constant de veiller à l'équilibre entre tous les niveaux d'activité de notre Fédération.

Les trésoriers : **Eliane Lancette**
Jean-Jacques Mornettas

Bilan au 31/08/08

Actif

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| 2 Immobilisations financières | 717 112 € |
| 40 Avances et Acomptes | |
| 41 Clients (SN, SD...) | 277 781 € |
| 43 Organismes sociaux | |
| 44 Organismes Fiscaux | 24 430 € |
| 46 Crédeurs divers | 263 134 € |
| 50 Placements | 450 000 € |
| 51 Disponible | 1 042 297 € |
| total | 2 774 754 € |

Passif

| | |
|------------------------|--------------------|
| 10 Réserves | 989 753 € |
| 11 Report à nouveau | |
| 12 Résultat d'exercice | 265 037 € |
| 15 Provisions Congrès | |
| 16 Emprunts | 619 316 € |
| 40 Fournisseurs | 90 169 € |
| 43 Organismes Sociaux | 9 641 € |
| 44 Organismes fiscaux | |
| 46 Débiteurs divers | 800 838 € |
| 47 Compte d'attente | |
| 48 Produits d'avance | |
| total | 2 774 754 € |

Comptes de résultats 05/06-06/07-07/08

DÉPENSES

| | 05-06 | 06-07 | 07-08 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Équipement informatique et mobilier | 7 939 € | 14 788 € | 8 572 € |
| Electricité | 4 234 € | 3 970 € | 6 301 € |
| Fournitures administ et autres | 23 072 € | 21 741 € | 39 714 € |
| Locations, charges locatives | 165 510 € | 171 048 € | 117 703 € |
| Entretien, réparations et maintenance | 9 343 € | 9 032 € | 12 239 € |
| Assurances | 2 995 € | 3 413 € | 3 250 € |
| Documentation | 3 987 € | 4 004 € | 3 012 € |
| Honoraires | 14 710 € | 27 734 € | 19 573 € |
| Publicité, relations publiques | 61 558 € | 41 237 € | 73 914 € |
| Frais de manifestation | 37 121 € | 78 476 € | 19 173 € |
| Publications | 752 146 € | 778 225 € | 675 596 € |
| Frais de Siège, Secteurs, Instances | 280 732 € | 252 019 € | 270 970 € |
| La Poste, Télécom et Internet | 49 068 € | 56 506 € | 75 583 € |
| Divers | 7 152 € | 6 857 € | 7 865 € |
| TVA sur frais généraux | 71 952 € | 67 987 € | 67 175 € |
| Impôts et taxes | 1 726 € | 1 917 € | 1 899 € |
| Salaires | 135 893 € | 148 718 € | 144 404 € |
| Remboursement emprunt | | | 22 037 € |
| Dons, solidarité et cotisations | 20 104 € | 19 438 € | 20 562 € |
| Aide aux S.N. et SD | 74 408 € | 50 253 € | 64 802 € |
| Versements aux SD | 454 868 € | 454 620 € | 449 638 € |
| Vie Internationale | 20 642 € | 15 141 € | 13 857 € |
| Centre de formation | 130 000 € | 130 000 € | 130 000 € |
| Institut de recherche | 73 000 € | 80 000 € | 80 000 € |
| Charges exceptionnelles | 6 063 € | 365 € | 6 326 € |
| Provisions congrès | 160 000 € | | 375 371 € |
| Congrès | | 542 856 € | |
| TOTAL | 2 568 223 € | 2 980 345 € | 2 709 536 € |

RECETTES

| | 05-06 | 06-07 | 07-08 |
|----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Vente produits | 11 358 € | 11 259 € | 28 767 € |
| C.S.A. et autres | 76 552 € | 32 808 € | 98 424 € |
| Publicité | 213 070 € | 161 168 € | 157 062 € |
| Subventions FP | 363 034 € | 363 035 € | 363 034 € |
| Subventions diverses | 26 572 € | 73 500 € | 110 000 € |
| Remboursements divers | 7 929 € | 5 732 € | 1 308 € |
| Produits financiers | 14 027 € | 20 655 € | 25 099 € |
| Solidarité | | | |
| Reversement CES | 36 430 € | 36 827 € | 37 047 € |
| Reprise provisions congrès | | 320 000 € | |
| Recettes exceptionnelles | 949 € | 116 404 € | 71 784 € |
| Cotisations SN | 2 059 166 € | 2 050 696 € | 2 082 049 € |
| TOTAL | 2 809 087 € | 3 192 084 € | 2 974 574 € |

RÉSULTAT :

| | | |
|-----------|-----------|-----------|
| 240 864 € | 211 739 € | 265 038 € |
|-----------|-----------|-----------|

Lille
2010



6^{ème} **CONGRÈS**
NATIONAL

FSU

Fédération Syndicale Unitaire
1er - 5 février 2010